|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| wo/ga/47/19 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 5 fÉvrier 2016 |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante‑septième session (22e session ordinaire)**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

rapport

*adopté par l’Assemblée générale*

1. L’Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/55/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 27, 31 et 32.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception des points 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25 et 27 figurent dans le rapport général (document A/55/13).
3. Les rapports sur les points 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 25 et 27 figurent dans le présent document.
4. M. l’Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie) a été élu président de l’Assemblée générale; MM. Jānis Kārkliņš (Lettonie) et Mahmoud Esfahani Nejad (Iran (République islamique d’)) ont été élus vice‑présidents.

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## COMPOSITION du comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/1.
2. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, les États ci‑après ont été élus à l’unanimité par l’Assemblée générale en qualité de membres du Comité du programme et budget pour la période allant d’octobre 2015 à octobre 2017 : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2015‑2016), Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie (2016‑2017), États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Lettonie (2015‑2016), Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité‑et‑Tobago (2016‑2017), Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (53).

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/5.
2. Le président a ouvert le point 12 de l’ordre du jour consacré au rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), et a invité le Secrétariat à présenter le document.
3. Le Secrétariat s’est référé au document WO/GA/47/5 et a expliqué que, lors des deux sessions du SCCR tenues après les assemblées de 2014, les membres du comité avaient examiné deux questions principales, à savoir la protection des organismes de radiodiffusion et les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur et aux droits connexes. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, le comité avait mené des délibérations productives sur la base des documents techniques officieux établis par le président du SCCR sur les questions relatives aux catégories de plates‑formes et d’activités à inclure dans l’objet et la portée de la protection à accorder aux organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Des délibérations sur les définitions avaient également été engagées. À sa trentième session en juin 2015, le comité avait entendu une présentation sur le rapport concernant l’évolution actuelle des marchés et des technologies dans le secteur de la radiodiffusion (document SCCR/30/5). Cette étude, établie par IHS Technology, avait donné un excellent aperçu de la situation actuelle du marché dans lequel opéraient les organismes de radiodiffusion et de distribution par câble. Une séance d’information sur la radiodiffusion, comprenant la présentation d’exposés par des spécialistes de la radiodiffusion ainsi que des débats avec ces spécialistes, avait également été organisée. Le comité avait demandé au président d’établir, pour sa prochaine session, un texte de synthèse sur les définitions, l’objet de la protection et les droits à octroyer. Un vaste consensus s’était dégagé dans la salle et le comité avait énormément progressé sur cette question particulière. Concernant les limitations et exceptions, le thème des bibliothèques et des services d’archives était celui qui avait le plus avancé. Un large consensus s’était dégagé sur la nécessité d’avoir des limitations et exceptions à des fins de préservation. M. Kenneth Crews avait présenté une version actualisée de son étude sur les limitations et exceptions existantes pour les bibliothèques et les membres avaient engagé des discussions fructueuses. Une version révisée de cette étude complète, reflétant ces discussions, avait également été présentée. S’agissant des établissements d’enseignement et des instituts de recherche ainsi que des personnes présentant d’autres handicaps, le SCCR avait continué d’examiner ces deux points durant l’année écoulée, mais n’était pas parvenu à convenir de recommandations pour la session en cours de l’Assemblée générale. Le Secrétariat avait été prié d’établir une étude actualisée sur le thème des limitations et exceptions existantes en faveur des établissements d’enseignement et des instituts de recherche et d’établir une étude exploratoire concernant les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés. Le projet de paragraphe de décision sur ce point de l’ordre du jour proposait que le SCCR poursuive ses travaux sur ces thèmes et invitait l’Assemblée générale à fournir une orientation et des directives au SCCR concernant la suite à donner aux questions de la protection des organismes de radiodiffusion et des limitations et exceptions. Le Secrétariat et l’actuel président du SCCR seraient là toute la semaine pour soutenir les travaux en vue de parvenir à une décision sur cette question.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a noté que le SCCR avait accompli quelques progrès dans le débat de fond, en particulier sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe avait escompté une progression plus importante sur cette question en début d’année. À sa trentième session, le comité était parvenu à s’entendre sur une vision globale commune, à savoir qu’une protection juridique efficace au niveau international devrait au moins être accordée aux organismes de radiodiffusion concernant la transmission au public de signaux de radiodiffusion sur n’importe quelle plate‑forme technologique. Cette vision avait résulté d’une série de discussions et de précisions techniques apportées lors des dernières sessions en date. Il s’était agi d’un pas en avant positif, qui avait rapproché le comité du stade des négociations sur la base d’un texte, compte tenu du texte de synthèse établi par le président sur la définition, l’objet de la protection et les droits à octroyer. Concernant les limitations et exceptions, le comité avait pu mener un riche débat sur la base de l’étude de M. Kenneth Crews et avait décidé, à sa trentième session, d’utiliser un document officieux établi par le président comme cadre pour structurer les délibérations, une décision à propos de laquelle le groupe B avait fait preuve de souplesse. Le comité disposait ainsi d’une méthode de travail claire sur la question pour les futures sessions. À cet égard, le groupe attendait du SCCR qu’il poursuive ses travaux selon cette méthode, afin d’approfondir sa compréhension et de parvenir à une vision commune sur ces questions. Enfin, et ce n’était pas le moins important, les États membres devaient garder à l’esprit que le SCCR, en tant que comité permanent, pouvait poursuivre ses travaux sur ces questions sans autre instruction particulière émanant de l’Assemblée générale.
5. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a souligné l’engagement du groupe en vue de parvenir à un accord sur les travaux futurs du SCCR dans le domaine des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et dans celui des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et des instituts de recherche, ainsi que de la radiodiffusion. La délégation a déclaré que les États membres devraient approuver un plan de travail avec un calendrier des réunions en vue de l’adoption d’un instrument juridique approprié sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Le groupe a proposé de poursuivre les débats sur la radiodiffusion, conformément au mandat de l’Assemblée générale de 2007. Le GRULAC a demandé au président de donner des indications sur la façon dont l’Assemblée générale pourrait atteindre l’objectif consistant à élaborer un projet de programme pour les travaux futurs du SCCR.
6. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est dite encouragée par la détermination dont faisaient preuve les membres du comité en vue de faire avancer la question de la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe était satisfait de la décision de reprendre les débats sur la base d’un texte. Comme il l’avait souligné à maintes reprises, il était grand temps que les organismes de radiodiffusion bénéficient d’une protection appropriée et moderne, adaptée aux réalités technologiques du XXIe siècle. Si le groupe était conscient de la nécessité de poursuivre les travaux, il restait convaincu que l’établissement d’une feuille de route en vue de la convocation d’une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal aiderait les États membres à progresser pour réaliser cet important objectif. La délégation a réaffirmé l’intérêt du groupe à partager les données d’expérience et les pratiques recommandées dans le domaine des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et des instituts de recherche ainsi que des personnes présentant d’autres handicaps. Les éléments de flexibilité fournis dans le cadre du système international existant offraient d’amples possibilités que le groupe était disposé à examiner de manière approfondie, afin que les États membres soient mieux équipés pour formuler les limitations et exceptions.
7. La délégation de la Chine a déclaré que le pays prendrait une part active dans les questions internationales liées au droit d’auteur, sous la direction de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), concernant la protection des organismes de radiodiffusion et les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives ainsi que sur d’autres questions. Elle a manifesté son intention de participer activement à l’élaboration des nouvelles règles internationales relatives au droit d’auteur, en suivant les orientations de l’OMPI.
8. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que, dans un environnement numérique où l’accès au savoir et l’échange d’informations étaient des droits essentiels, le système de droit d’auteur en vigueur avait engendré de nouveaux obstacles à la jouissance pleine et entière de ces droits. Les limitations et exceptions prévues dans les traités existants sur le droit d’auteur ne tenaient pas suffisamment compte des changements technologiques en cours. Ces lacunes devaient être comblées de manière appropriée. À cet égard, la délégation a appelé à trouver des solutions pragmatiques en matière d’établissement de normes. Le Traité de Marrakech était un bon exemple dont pouvait s’inspirer le comité et qui pouvait être appliqué à d’autres domaines. La délégation était de l’avis qu’un système solide et des instruments juridiques internationaux contraignants pour les limitations et exceptions étaient indispensables pour assurer l’accès au savoir. Elle se félicitait de l’engagement du comité à poursuivre ses travaux sur la question dans le cadre d’une approche globale et sans exclusive. La délégation estimait que les travaux du SCCR devraient constituer un exemple clair d’activités normatives orientées vers le développement. S’agissant des organismes de radiodiffusion, elle attachait une grande importance à la poursuite des travaux sur le thème de la protection fondée sur le signal des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, conformément au mandat de l’Assemblée générale de 2007. Elle s’est déclarée convaincue que le cadre juridique proposé ne devrait pas restreindre la liberté d’accès du public au savoir et à l’information en instaurant un second niveau de protection pour les radiodiffuseurs. L’instrument juridique proposé ne devrait pas non plus créer de contradiction entre les droits des organismes de radiodiffusion traditionnels et les titulaires des droits sur le contenu des programmes. Enfin, l’incidence des différents éléments de l’instrument proposé sur le domaine public, l’accès au savoir et la liberté d’expression, ainsi que sur les utilisateurs, les artistes interprètes ou exécutants et les auteurs, devait être préalablement évaluée.
9. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres a déclaré que l’Union européenne et ses États membres avaient participé activement au débat sur le traité pour la protection des organismes de radiodiffusion. Ils avaient été encouragés par le haut niveau d’engagement dont avait fait preuve le SCCR pour dégager un large consensus concernant l’étendue de la protection à accorder. Les travaux devaient être poursuivis sur des questions qui pouvaient être complexes et nécessitaient des connaissances techniques, comme la portée et l’application du traité, la liste des droits conférés aux organismes de radiodiffusion et la définition des bénéficiaires. La délégation était cependant convaincue que les efforts ultérieurs du comité pourraient accélérer ces travaux. Elle espérait aussi qu’une feuille de route pourrait être établie dans cette optique, en vue d’aboutir à la convocation par le comité d’une conférence diplomatique au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation espérait que la décision de l’Assemblée générale sur ce point de l’ordre du jour refléterait cette position. L’Union européenne et ses États membres étaient également prêts à poursuivre le débat sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et des instituts de recherche ainsi que des personnes présentant d’autres handicaps. Ils estimaient que, pour que ces débats soient fructueux, il fallait s’efforcer de définir clairement les orientations et le résultat escompté. Avec un objectif clair en tête, le comité serait mieux armé qu’il ne l’avait jamais été ces dernières années pour mener un débat solide. La délégation était d’avis que le cadre international actuel du droit d’auteur donnait déjà les moyens aux États membres de l’OMPI d’introduire, de maintenir et d’actualiser des limitations et exceptions qui pouvaient répondre efficacement aux besoins et aux traditions au niveau local, tout en continuant d’assurer que le droit d’auteur constitue une incitation et une récompense à la créativité. La délégation estimait par ailleurs que les débats seraient plus efficaces en étant centrés sur la façon dont les limitations et exceptions pouvaient fonctionner le mieux possible dans le cadre des traités internationaux en vigueur. Dans l’approche proposée par la délégation, les États membres de l’OMPI prenaient la responsabilité de leur propre cadre juridique, étayé par l’échange d’idées, de principes directeurs et de pratiques recommandées. La délégation avait pu observer quelques exemples de cette façon de travailler lors des deux dernières sessions du SCCR, ce qui était encourageant, compte tenu de la participation assidue des délégations et de leur focalisation sur l’action concrète. Le comité ne devrait pas axer ses travaux sur l’établissement de normes ou l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant, ce qui, selon la délégation, n’était pas justifié et ne recueillait pas un consensus au sein du comité.
10. La délégation de l’Équateur a remercié le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/47/5, qui résumait les discussions tenues par le comité sous la direction de son président. Elle a souscrit à la déclaration du GRULAC et a souligné l’importance du système du droit d’auteur dans la vie des communautés. Le SCCR avait constaté le succès rencontré par le Traité de Marrakech lors de son adoption. Le traité mentionnait clairement le développement humain et social, dans l’esprit du principal objectif qui était de mettre en place des limitations et exceptions contraignantes en faveur des déficients visuels pour leur permettre d’avoir accès aux textes imprimés. La délégation a indiqué que le Gouvernement de l’Équateur avait engagé les procédures nécessaires à la ratification du traité et espérait pouvoir déposer son instrument de ratification dans un avenir proche. Le Traité de Marrakech avait prouvé qu’il était possible de trouver un consensus sur l’équilibre essentiel à maintenir dans le régime international du droit d’auteur. Cet équilibre devrait aussi se fonder sur les éléments de flexibilité et une certaine vision d’avenir, pour que le comité puisse s’engager sur la bonne voie et élaborer un instrument international – un traité selon le souhait de la délégation – qui protège comme il se doit les bibliothèques et les services d’archives dans le monde numérique, ainsi que les établissements d’enseignement et de recherche. L’Équateur avait contribué à de nombreuses propositions et avait présenté, avec le Brésil, le groupe des pays africains et l’Inde, un document de synthèse sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives à titre de contribution aux travaux du comité visant à élaborer un instrument international. Par ailleurs, la délégation trouvait important que le SCCR poursuive ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et recherche le consensus nécessaire pour finalement tenir une conférence diplomatique. La délégation a invité l’Assemblée générale à passer à l’action après sa session dans l’intérêt des millions de personnes qui attendaient des résultats concrets, que ce soit sous la forme d’instruments internationaux ou de décisions particulières découlant des débats multilatéraux, et elle a pressé le comité d’atteindre cet objectif.
11. La délégation de l’Afrique du Sud s’est dite déterminée à travailler de manière constructive sur toutes les questions examinées par le comité : radiodiffusion, exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, et exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. En Afrique du Sud, l’économie était dynamique et compétitive, le secteur industriel bien développé et l’activité commerciale, culturelle et artistique florissante. La production et les contenus locaux étaient en plein essor et les Sud‑Africains aspiraient à partager leurs histoires avec le reste du monde. Le pays était toutefois confronté à la menace du piratage des signaux qui, si des mesures urgentes n’étaient pas prises, risquait de nuire gravement aux industries nationales de la radiodiffusion et du contenu, lesquelles étaient maintenant des moteurs de croissance, créant des emplois et favorisant l’introspection socioculturelle. Selon la délégation, le SCCR avait accompli des progrès considérables et se rapprochait d’une communauté de vues sur la portée et l’objet du traité. Elle souhaitait voir les travaux du comité s’accélérer grâce à l’adoption d’un traité sur la radiodiffusion selon le mandat de 2007 reposant sur une approche fondée sur le signal; elle admettait néanmoins que le traité devait être conforme au Plan d’action de l’OMPI pour le développement en ce qui concernait l’accès à l’information, à l’éducation et à la recherche. À cet égard, la délégation a réaffirmé sa volonté d’interdire le détournement ou le piratage des signaux, sous réserve de certaines limitations portant notamment sur l’utilisation de courts fragments à l’occasion du compte rendu d’un événement d’actualité et sur l’utilisation aux seules fins de l’enseignement et de la recherche scientifique. L’Afrique du Sud étant un pays en développement, elle avait conscience de l’importance que revêtait l’accès à l’éducation et à l’information comme partie intégrante du développement et de la croissance socioéconomique. Les bibliothèques et les établissements d’enseignement et de recherche jouaient un rôle crucial en termes d’accès à l’information et de diffusion des connaissances, permettant aux personnes de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Cependant, des lois restrictives en matière de droit d’auteur entravaient souvent le travail des bibliothèques et plaçaient des obstacles inutiles sur la voie du savoir. L’évolution rapide des technologies venait encore compliquer la situation, alors que le régime actuel du droit d’auteur était dépassé et que des réformes législatives étaient nécessaires pour suivre le rythme du monde numérique. La version actualisée de l’étude Crews était utile en ce qu’elle donnait un aperçu global des pratiques en vigueur dans les 188 États membres de l’OMPI. Elle avait aussi mis en évidence des lacunes fondamentales, comme l’échange transfrontière, que seul un traité multilatéral pouvait combler. La délégation a déclaré que, dans cette optique, l’Afrique du Sud attendait avec intérêt la tenue de négociations sur la question.
12. La délégation du Qatar a remercié le Directeur général des efforts qu’il fournissait pour mieux protéger la propriété intellectuelle en tant que moyen de stimuler le développement économique et le progrès national, et pour promouvoir le Plan d’action de l’OMPI pour le développement. La présente session se tenait peu après l’adoption des objectifs de développement durable (ODD) pour l’après‑2015. La délégation a réaffirmé son souhait que toutes les questions ayant trait au droit d’auteur, notamment la lutte contre le piratage des signaux et la promotion de l’innovation et de la créativité, trouvent une issue positive. Il fallait progresser de manière équilibrée sur les différents sujets. Compte tenu des positions de l’ensemble des différents pays, la délégation pensait que le moment était venu d’adopter un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. En attendant l’adoption de ce traité, elle recommandait de prendre des mesures pour protéger les organismes de radiodiffusion et interdire le piratage.
13. La délégation du Chili s’est associée à la déclaration du GRULAC selon laquelle les travaux du SCCR reposaient sur trois piliers. Elle était d’avis que les progrès au sein du comité devraient maintenir un équilibre interne et non privilégier un domaine de travail au détriment des autres. L’Assemblée générale devrait donc adopter une décision de manière à confier au SCCR le mandat de poursuivre son programme de travail dans les trois domaines. Au sujet de la radiodiffusion, la délégation trouvait que les discussions tenues à la session précédente avaient été constructives, mais qu’il n’y avait pas de communauté de vues quant aux concepts fondamentaux, notamment la détermination de la portée et de l’objet de la protection dans le cadre du nouvel instrument international. Concernant les limitations et exceptions, la délégation a réitéré son souhait de s’acheminer vers un instrument international pour parvenir à une approche et une vision communes dans ce domaine important. Seul un mandat qui prévoyait cette possibilité pourrait être considéré comme équilibré.
14. La délégation des États‑Unis d’Amérique a plaidé en faveur de l’actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion selon le mandat confié en 2007 par l’Assemblée générale de l’OMPI, qui préconisait une approchée fondée sur le signal pour les activités de ces organismes au sens traditionnel. Elle estimait que, conformément à ce mandat, la protection devrait avoir une portée restreinte et viser particulièrement la retransmission simultanée ou quasi‑simultanée non autorisée de signaux de radiodiffusion au public par quelque canal que ce soit, y compris l’Internet. De telles dispositions permettraient aux radiodiffuseurs d’être rémunérés pour les retransmissions autorisées, tout en empêchant les retransmissions non autorisées. La délégation a précisé que les États‑Unis d’Amérique se préparaient activement à la session suivante du SCCR dans ce cadre. Par ailleurs, le pays était déterminé à travailler avec les autres États membres sur les limitations et exceptions. La délégation avait joué un rôle de premier plan à la conférence diplomatique qui avait abouti au Traité de Marrakech. Elle n’était toutefois pas favorable à d’autres activités normatives qui obligeraient les pays à adopter des limitations et exceptions relatives au droit d’auteur. Le cadre international actuel en la matière offrait aux pays la marge de manœuvre nécessaire, selon les normes internationales admises, pour introduire des limitations et exceptions dans leur législation nationale en fonction de leurs propres politiques sociales, culturelles et économiques. La délégation appuyait la poursuite des travaux du SCCR visant à énoncer des principes généraux pour améliorer les exceptions nationales relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des activités d’enseignement. Une fois ces principes établis, les États membres pourraient travailler ensemble à leur mise en œuvre. La délégation appuyait aussi les travaux visant à améliorer la compréhension, au sein du comité, des limitations et exceptions nationales relatives au droit d’auteur en faveur des personnes ayant des handicaps autres que des déficiences visuelles, dont la réalisation proposée d’une étude sur le sujet à la demande de l’OMPI. Enfin, la délégation s’opposait à ce qu’un lien soit établi entre le projet proposé de traité sur la radiodiffusion et les limitations et exceptions en matière de droit d’auteur. Les travaux relatifs au traité sur la radiodiffusion étaient nettement plus avancés et devraient être considérés indépendamment. Par conséquent, la délégation rejetait fermement l’idée selon laquelle les travaux sur le traité ne pouvaient avancer que si les travaux sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur avançaient également.
15. La délégation du Japon s’est félicitée des discussions fructueuses aux précédentes sessions du SCCR ainsi que des progrès considérables réalisés dans le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion. Pour faire face à l’évolution des technologies numériques, la priorité devait être donnée à l’adoption rapide d’un traité sur la radiodiffusion. À la trentième session du SCCR, les États membres avaient admis que le comité devrait entamer des discussions fondées sur un texte concernant des questions de fond. La délégation était convaincue que des discussions concrètes, fondées sur un texte, renforceraient la compréhension mutuelle entre les États membres et faciliteraient, au bout du compte, la convocation d‏’‎une conférence diplomatique dans les plus brefs délais. Selon la délégation, le Japon était très soucieux d’établir un programme de travail sur les exceptions et limitations car il était essentiel d’assurer un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et l’accès aux œuvres. Dans ce sens, il était utile de partager toutes les données d’expérience nationales en la matière. De toute évidence, le principe du triple critère fonctionnait bien dans les nombreux États membres qui avaient déjà mis en place des exceptions appropriées dans leur législation nationale, conformément au cadre international existant et en fonction du contexte social et culturel propre à chaque pays. Le Japon estimait donc que chaque État membre devrait avoir la latitude de prendre des mesures dans le cadre international en vigueur, et selon sa situation nationale. La délégation espérait que les débats sur ce thème seraient axés sur l’échange de pratiques et de données d’expérience nationales.
16. La délégation du Mexique a remercié le président et attiré l’attention sur les travaux importants réalisés au SCCR dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, en particulier les traités de Marrakech et de Beijing. Elle a annoncé que, le 29 juillet 2015, le Mexique avait déposé son instrument de ratification du traité de Marrakech. La délégation était convaincue que certains des membres de la société les plus vulnérables étaient les personnes handicapées et, en premier lieu, celles qui souffraient d’un handicap visuel, compte tenu de l’importance de la vue dans l’éducation. En raison du manque de systèmes d’écriture de substitution, les enfants souffrant d’une déficience visuelle n’avaient pas les mêmes possibilités d’apprentissage que les autres et étaient désavantagés en classe et dans leurs échanges avec leurs camarades. Le Traité de Marrakech étant une norme internationale juridiquement contraignante qui garantissait l’accès aux livres dans des formats spéciaux, ainsi que le transfert transfrontière de livres dans l’intérêt des millions de personnes qui ne pouvaient pas utiliser de textes classiques, la délégation a exhorté les autres délégations à ratifier le traité pour qu’il puisse rapidement entrer en vigueur. Elle a aussi évoqué la haute importance que le gouvernement de son pays attachait au Traité de Beijing. Les artistes interprètes ou exécutants étaient l’un des principaux maillons de la chaîne de production dans les secteurs de la télévision et du cinéma, et il était donc essentiel de les protéger à l’échelle internationale. Par conséquent, le Mexique effectuait les démarches nationales nécessaires à la ratification de cet important traité et espérait déposer son instrument d’adhésion auprès du Directeur général de l’OMPI dans les plus brefs délais. Les traités de Beijing et de Marrakech avaient été négociés au SCCR et adoptés grâce à la participation active des États membres, à leur bonne volonté et à la souplesse dont ils avaient fait preuve. La délégation espérait donc que le comité parviendrait à finaliser les instruments en cours de négociation, tout en maintenant un équilibre entre l’intérêt public et le droit d’auteur. Elle a réaffirmé sa volonté de continuer à faciliter les négociations qui donneraient lieu à des accords sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que sur la protection des organismes de radiodiffusion, en tenant compte des intérêts et besoins véritables de tous les États membres de l’OMPI. Dans ce contexte, la délégation était favorable à la poursuite de travaux équilibrés au sein du comité.
17. La délégation de la Fédération de Russie s’est dite favorable à la poursuite des travaux sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble, ainsi que sur les limitations et les exceptions, afin d’assurer une approche équilibrée. En ce qui concerne les organismes de radiodiffusion, même si la question avait été débattue et que des progrès avaient été réalisés ces dernières années, les travaux relatifs à un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion n’étaient pas encore terminés. En effet, différentes positions étaient encore défendues au sein du comité. La délégation était favorable à la poursuite des travaux en ce sens et estimait que le projet, en l’état actuel, devrait améliorer les mécanismes de protection juridique par rapport aux conventions actuelles régissant ces droits. La délégation a déclaré que, compte tenu du cumul des données d’expérience nationales et de la législation concernant la protection des droits des organismes de radiodiffusion, la Fédération de Russie souhaitait vivement que des progrès rapides soient réalisés et que l’on accélère les travaux en vue de la convocation d’une conférence diplomatique. En ce qui concerne les limitations et les exceptions relatives au droit d’auteur, la délégation a noté que cette question jouait un rôle essentiel dans l’équilibre entre les intérêts de la société et ceux des titulaires de droits. Elle était convaincue qu’avec l’assistance de l’OMPI, les limitations et les exceptions pourraient être étendues non seulement aux bibliothèques et aux services d’archives, mais également aux personnes ayant d’autres handicaps et aux établissements d’enseignement et de recherche. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie et de nombreux autres pays disposaient déjà de telles limitations et exceptions et que la Fédération de Russie était prête à partager son expérience à cet égard.
18. La délégation du Kenya a déclaré qu’elle soutenait les travaux réalisés sur les trois thèmes inscrits à l’ordre du jour du SCCR. En ce qui concerne la question du nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, elle saluait les progrès accomplis et souhaitait qu’une conférence diplomatique soit convoquée durant le prochain exercice biennal.
19. La délégation de l’Indonésie a exprimé son soutien aux efforts déployés par le comité en vue de la conclusion des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion sous la forme d’un instrument juridique international, dans le cadre d’une approche fondée sur le signal, au sens traditionnel. Elle a prié instamment les États membres de faire progresser les discussions sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement afin qu’elles aboutissent à l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant. La délégation a rappelé que les limitations et les exceptions visaient à concilier les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et ceux du public en ce qui concerne l’accès au savoir. Elle a souligné que le dialogue sur les limitations et les exceptions devait être ouvert et constructif et tenir compte de la nécessité de pouvoir accéder aux connaissances que renfermaient les bibliothèques et les services d’archives. La délégation reconnaissait que les limitations et les exceptions créaient souvent un dilemme, car sa propre expérience lui avait démontré que l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels ou du folklore résultait souvent d’activités de recherche. Par conséquent, la délégation soulignait la nécessité de définir des paramètres précis en ce qui concerne la portée des limitations et des exceptions. À cet égard, elle a rappelé au comité les résultats positifs qui avaient été obtenus par les États membres avec la conclusion du Traité de Marrakech. Comme l’Indonésie avait signé ce traité, elle demandait à l’assemblée de charger le SCCR d’accélérer les discussions sur les limitations et les exceptions, dans l’esprit du Traité de Marrakech. S’agissant du développement de son système du droit d’auteur, avec la nouvelle législation sur le droit d’auteur entrée en vigueur en octobre 2014, son gouvernement avait déjà réalisé des progrès importants en termes de mise en œuvre et était parvenu à résoudre des problèmes relatifs aux organismes de gestion collective des droits apparus avant l’entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le droit d’auteur. La délégation a indiqué que 10 commissaires avaient été nommés pour diriger l’organisme national de gestion collective des droits en ce qui concerne la musique et la chanson. En outre, s’agissant du transfert des droits, l’Indonésie avait réussi une percée. En fait, selon sa nouvelle législation, le droit d’auteur revenait aux auteurs 25 ans après la conclusion de l’accord. Cette disposition renforçait la position des auteurs et leur permettait de recycler leurs œuvres.
20. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a mentionné la demande tendant à ce que soient engagées des consultations informelles sur le programme de travail durant les assemblées. Comme le groupe l’avait précédemment indiqué, le SCCR devrait poursuivre ses travaux sans autre instruction spécifique de la part de l’Assemblée générale. Une autre session du SCCR se tiendrait en décembre. Par conséquent, il ne serait pas nécessaire d’engager des consultations informelles sur le programme de travail durant les assemblées, car cela alourdirait le programme des assemblées. La délégation a déclaré que son groupe n’était pas en mesure d’accepter le lancement d’un processus de consultation sur le programme de travail durant les assemblées.
21. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a souligné la nécessité d’adopter un programme de travail équilibré comprenant les trois thèmes inscrits à l’ordre du jour du SCCR. Elle a ajouté que la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives devrait aboutir à l’adoption d’un instrument juridique approprié. La délégation, rappelant la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B, estimait que s’il y avait plusieurs points de vue quant à la nécessité d’établir ou non un programme de travail, des consultations informelles devaient être engagées. Même si une session du SCCR se tiendrait bientôt, les assemblées étaient l’occasion de chercher un équilibre entre les différentes questions. Il n’était pas possible pour une délégation de choisir quels étaient les thèmes qui pouvaient faire ou non l’objet de consultations informelles, qui étaient plus propices à la conclusion d’un accord sur ces questions.
22. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil et a indiqué que les délégations devraient profiter du fait que le président du SCCR était disponible. Il était important de trouver un équilibre et de le conserver au sein du SCCR. La délégation a réitéré son attachement aux trois thèmes inscrits à l’ordre du jour du SCCR.
23. La délégation du Nigéria a rendu hommage au président et au Secrétariat du SCCR pour leur excellent travail et a également reconnu qu'il appartenait principalement aux États membres de faire avancer les travaux du SCCR. La délégation s’est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains. Elle a indiqué que les deux dernières sessions du SCCR avaient donné lieu à des efforts appuyés pour faire progresser les débats sur un traité pour les organismes de radiodiffusion et avaient enregistré des progrès concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements de recherche. Elle a ajouté que si les négociations n'avaient pas permis de trouver un terrain d’entente pour faire avancer le processus, il demeurait nécessaire de faire évoluer les travaux d’élaboration de normes au sein du SCCR. Selon la délégation, on ne saurait trop insister sur l'importance de ces négociations, du fait que certains éléments nouveaux nécessitaient en permanence une réévaluation du cadre général de protection des droits des créateurs et de la créativité. La délégation a précisé que, au niveau national, le Nigéria avait pris d’importantes mesures pour améliorer son cadre pour le droit d’auteur, notamment en travaillant à la ratification des traités pertinents dans ce domaine. Son projet de loi sur la réforme du droit d’auteur serait présenté au public, pour commentaires, sur son site Web avant la fin de 2015. Les réformes offraient une solution subtilement équilibrée à la question de la responsabilité du Nigéria en matière de protection et de promotion du droit d'auteur, du point de vue de sa capacité de répondre aux défis posés par l'environnement numérique et du respect de ses obligations internationales dans ce domaine. À cet effet, la délégation s’est félicitée des initiatives prises par l'OMPI pour renforcer le système du droit d'auteur de ses États membres. Du fait que le Nigéria était doté d'une industrie de la création dynamique et performante, la délégation a tout particulièrement souhaité se référer au projet TAG de l'Organisation, concernant l’excellence en matière de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. Elle estimait que le projet devait être guidé par l’engagement total, les contributions et les indications des États membres, des bureaux nationaux de droit d’auteur et des parties prenantes concernées. Elle s’est félicitée de l’état d'avancement des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et d’assistance technique en faveur du projet TAG et a demandé que ce projet reste lié au volontariat et à une structure participative. La délégation s’est dite heureuse d’annoncer que le système d’enregistrement électronique du droit d’auteur de l’Office nigérian du droit d’auteur, lancé en 2014, était devenu opérationnel et qu’il garantissait le traitement en temps réel des enregistrements des œuvres d'auteurs nigérians protégées par le droit d’auteur, partout dans le monde, ainsi que l’accès à l’information concernant ces œuvres enregistrées. Elle a tenu à profiter de cette occasion pour remercier encore l’OMPI d’avoir appuyé le lancement du système d’enregistrement électronique du droit d’auteur en facilitant des voyages d’études et des cours de formation à l’intention des fonctionnaires de l’office. En conclusion, la délégation a affirmé qu'elle demeurait attachée à son engagement constructif envers les sujets traités par le SCCR.
24. Le président a mentionné les déclarations qui avaient été faites et l’importance qui avait été accordée aux résultats des travaux du SCCR. Il a indiqué que le président du SCCR était disponible et que le “Plan B” consisterait à prendre note des informations figurant dans le rapport du SCCR et à réorienter les travaux vers des discussions au sein du SCCR. C’était un avantage que de pouvoir compter sur la présence du président du SCCR pour des consultations. Il a déclaré que ce point de l’ordre du jour resterait donc ouvert à ce stade et que le président serait chargé d’essayer de trouver un compromis sur un paragraphe de décision prévoyant un mandat plus clair pour le SCCR.
25. La représentante du Third World Network (TWN) a indiqué qu’un mémorandum récent de la bibliothèque de l’Université de Harvard exhortait les membres de la faculté à publier leurs travaux de recherche dans des revues gratuites en accès libre et à démissionner des comités de rédaction des publications qui demandaient des frais d’abonnement exorbitants. Selon le quotidien britannique *The Guardian*, “Le mémo du conseil consultatif de la faculté de Harvard indiquait que les grandes maisons d’édition avaient créé une ‘situation intenable’ à l’université en rendant les échanges académiques ‘non viables sur le plan financier’ et ‘restrictifs sur le plan académique’, alors qu’elles dégageaient des bénéfices de 35% ou plus. Le prix pour accéder en ligne aux articles de deux grandes maisons d’édition avait augmenté de 145% au cours de ces six dernières années, avec certaines revues coûtant jusqu’à 40 000 dollars É.‑U., indiquait le mémo”. *The* *Guardian* rapportait également que “Plus de 10 000 universitaires ont déjà commencé à boycotter Elsevier, la gigantesque maison d’édition néerlandaise, pour protester contre ses politiques de prix et d’accès”. Au nom de la protection des droits des auteurs, le secteur de l’édition avait progressivement utilisé le droit d’auteur pour favoriser ses intérêts commerciaux au prix de l’accès au savoir. Ce détournement du droit d’auteur avait eu pour effet de mettre les travaux académiques hors de portée des étudiants et des universitaires. Du point de vue du développement, le prix excessif des travaux académiques avait conduit à des inégalités en matière d’accès au savoir et souvent limité les capacités d’assimilation des technologies dans les pays en développement. Par conséquent, le prix excessif des travaux académiques avait ralenti le processus de rattrapage technologique dans les pays en développement. De plus, cette situation était également contraire au droit à la science garanti en vertu de l’article 15.1.c) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Selon le rapport de la rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels présenté à la vingt‑huitième session du Conseil des droits de l’homme : “Les législations sur le droit d’auteur ne devraient imposer aucune limitation au droit à la science et à la culture, à moins que l’État ne soit en mesure d’établir que cette limitation a un but légitime, qu’elle est compatible avec la nature du droit concerné et qu’elle est indispensable à la promotion du bien‑être général dans une société démocratique”. La rapporteuse spéciale avait recommandé : “Il conviendrait d’entreprendre d’autres études afin de déterminer les réformes nécessaires pour permettre un meilleur accès dans toutes les langues aux documents protégés par un droit d’auteur, à un prix abordable”. Une réforme du régime international du droit d’auteur était clairement nécessaire. Il était temps de mettre en place des limitations et des exceptions claires et de déployer des instruments tels que les licences obligatoires pour garantir l’accès au savoir et le droit à la science. Dans ce contexte, il était de la plus haute importance que le SCCR se concentre sur la création de limitations et d’exceptions robustes pour garantir l’accès au savoir et le droit à la science plutôt que sur la création de nouveaux droits tels que le traité sur la radiodiffusion qui couvrirait même la diffusion sur le Web.
26. Le représentant de l’Union européenne de radio‑télévision (UER) a déclaré que l’UER représentait 73 radiodiffuseurs en Europe et que son point de vue sur le traité de radiodiffusion était évident. Le représentant a déclaré que les radiodiffuseurs contribuaient deux fois plus aux industries de la création que le secteur de la musique et trois fois plus que l’industrie cinématographique. Les radiodiffuseurs représentaient la meilleure garantie du pluralisme des médias et de la diversité culturelle. Les radiodiffuseurs revêtaient une importance fondamentale pour les créateurs et les talents locaux, car ils permettaient de les faire connaître au public. Les radiodiffuseurs étaient des acteurs essentiels pour garantir les valeurs démocratiques fondamentales, telles que la liberté d’expression. Puisque les radiodiffuseurs produisaient plus d’avantages pour la société que quiconque dans le secteur du droit d’auteur, le représentant a demandé pourquoi les radiodiffuseurs ne pouvaient s’appuyer sur aucun traité de l’OMPI pour lutter contre le piratage en ligne. Le représentant a déclaré qu’il n’était pas juste que, à l’heure où les services de radiodiffusion étaient reçus par câble, satellite, diffusion en continu par l’Internet, haut débit, tablette, télévision connectée, téléphone intelligent et même par des consoles de jeu vidéo, aucune règle internationale applicable aux radiodiffuseurs prenne en considération ces plates‑formes. À la trentième session du SCCR, les experts de l’Inde, du Brésil et des régions des pays africains et des pays des Caraïbes avaient confirmé la nécessité d’adopter un traité à l’échelle mondiale. Dans quelques années apparaîtrait le réseau 5G, l’Internet mobile ultrarapide. Le piratage en ligne serait alors impossible à stopper. Cela signifiait qu’il y avait actuellement deux solutions : soit le travail de rédaction devrait être terminé en 2016, soit le secteur de la radiodiffusion devrait considérer le processus d’établissement de normes de l’OMPI comme ayant échoué. Dans ce dernier cas, comme indiqué, la société tout entière serait perdante, dans tous les pays du monde. Une feuille de route définitive pour achever le traité était donc nécessaire.
27. Le représentant de l’Association nord‑américaine des organismes de radiodiffusion (NABA) a déclaré que, à l’heure où les délégations s’exprimaient, les organismes de radiodiffusion couvraient des typhons et des inondations touchant les Philippines et la Chine ainsi que des ouragans aux Bahamas et dans d’autres parties des Caraïbes et des États‑Unis d’Amérique. Ils rendaient également compte d’écoulements de boue au Guatemala et d’incendies en Indonésie. Les organismes de radiodiffusion avaient pour mission d’éduquer, d’informer et d’aider. Qu’il s’agisse de catastrophes d’origine naturelle ou humaine, de pandémies ou d’urgences aux niveaux local, national, régional ou international, ils étaient là pour informer, aider et éduquer. À l’heure où le représentant s’exprimait, des organismes de radiodiffusion couvraient également la Coupe du monde de rugby et les championnats de cricket. Ils retransmettaient la Coupe du monde de football, les Jeux olympiques, les Opens de Grande‑Bretagne, de France et d’Australie, ainsi que bien d’autres manifestations sportives et de loisirs. Les organismes de radiodiffusion étaient là pour nous divertir. Les ressources financières, institutionnelles et humaines nécessaires pour créer, promouvoir et diffuser les signaux transportant ces informations et ces programmes de loisirs étaient considérables, allant jusqu’à atteindre des milliards de dollars. Les pertes engendrées par l’appropriation illicite de ces signaux pour les organismes de radiodiffusion, qui les empêchaient de continuer à émettre, notamment par des moyens technologiques nouveaux, atteignaient des montants similaires. Ces pertes touchaient des organismes de radiodiffusion de toutes les tailles dans le monde entier. Le représentant a déclaré que, lors de la séance d’ouverture, la délégation du Nigéria avait fait référence à la richesse culturelle de l’Afrique. Cependant, comme l’avait indiqué la délégation de l’Afrique du Sud, les organismes de radiodiffusion africains s’efforçaient de diffuser leurs signaux sur l’Internet dans le monde entier et de faire connaître cette culture au sein de la diaspora africaine et du reste de la population mais en étaient empêchés par des tiers qui volaient leurs signaux ou se les appropriaient d’une autre manière illicite. Le représentant a déclaré avoir 68 ans. La dernière fois que la question de la protection des signaux de radiodiffusion avait traitée dans un traité international, il en avait 14. La première conférence de l’OMPI à laquelle il avait assisté, en vue d’étudier les efforts déployés pour moderniser les droits des organismes de radiodiffusion au niveau international, avait eu lieu aux Philippines en 1997, lorsqu’il était âgé de 50 ans. Depuis, il y avait eu au moins 15 séminaires régionaux, ainsi que des colloques, des conférences, des consultations et une trentaine de réunions du SCCR. Un grand nombre de rapports et d’études avaient été établis. La nécessité d’un traité sur la radiodiffusion, sa portée éventuelle, les bénéficiaires et les objets de la protection avaient été examinés sous toutes leurs coutures. Il y avait eu des livres verts, des documents officieux, des documents établis par des présidents et des projets. Des projets de dispositions de traité avaient compté des dizaines et des dizaines de pages. Les organismes de radiodiffusion imploraient l’Assemblée générale de fournir au SCCR les ressources et les orientations nécessaires pour lui permettre d’engager des négociations sur un traité sur la base d’un texte, qui déboucheraient sur la convocation d’une conférence diplomatique avant que le représentant atteigne l’âge de 70 ans. Les organismes de radiodiffusion avaient besoin de solutions aux problèmes qui les assaillaient dans toutes les régions du monde et qui mettaient en péril la qualité constante des services de radiodiffusion dont bénéficiait le public.
28. La représentante de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), parlant également au nom du European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA) et du Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP), a remercié les États membres de soutenir les bibliothèques et les services d’archives dans le cadre du SCCR. Elle s’est prononcée en faveur du texte normatif figurant dans le document de synthèse établi par le groupe des pays africains, le Brésil, l’Équateur, l’Inde et l’Uruguay (document SCCR/29/4), et a remercié ces États membres pour leurs efforts et leur soutien aux bibliothèques et aux services d’archives ainsi qu’aux chercheurs, enseignants et membres du public qui les utilisaient. La FIAB appréciait le cadre défini dans le document officieux établi par le président, qui offrait la possibilité d’examiner des cas spécifiques dans lesquels les limitations et exceptions porteraient sur les obstacles transfrontaliers au travail des bibliothèques et des services d’archives. Cette approche permettait d’avancer de manière constructive et avisée. La représentante a fait part de sa frustration concernant les obstacles élevés par certains États membres pour bloquer la recherche de solutions internationales efficaces pour les bibliothèques et leurs utilisateurs qui souhaitaient bénéficier d’un accès facilité à l’information pour améliorer leurs conditions de vie. La FIAB continuait de soutenir les États membres qui reconnaissaient les obstacles auxquels les bibliothèques et les services d’archives étaient confrontés ou s’efforçaient avec elle de trouver une solution internationale permettant de placer les institutions sur un pied d’égalité. Les activités d’établissement de normes à l’OMPI devaient s’appuyer sur des faits concrets et servir les intérêts légitimes de l’ensemble des parties prenantes. En 2015, les organisations représentant des bibliothèques et des services d’archives avaient décrit dans le cadre du SCCR les véritables obstacles auxquels étaient confrontés les bibliothécaires et les archivistes menant des travaux de préservation, en raison du manque de normes transfrontières minimales. La FIAB avait identifié les caractéristiques des limitations et exceptions qui permettraient de lever ces obstacles. Elle attendait avec impatience de poursuivre les travaux dans cette voie. Les collections des bibliothèques et des services d’archives d’un pays contenaient souvent des documents d’une importance culturelle et historique unique pour les peuples d’autres pays, en raison des modifications de frontières nationales, de l’émigration, de langues communes ou d’intérêts communs dans le domaine de la recherche. Les questions transfrontières ne pouvaient être réglées qu’au moyen de solutions internationales. La représentante espérait que la poursuite de l’examen de cas spécifiques sur la base du document officieux établi par le président permettrait d’effectuer une analyse éclairée de la situation et ouvrirait la voie au consensus. Les organisations représentant des bibliothèques et des services d’archives étaient déterminées à agir tant au niveau national qu’international pour améliorer l’accès à l’information, au savoir et à la culture. La représentante a demandé à l’Assemblée générale d’adopter une décision sur les travaux futurs du SCCR qui permette de poursuivre l’action dans le domaine des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, dans l’intérêt de toutes les personnes tirant parti d’un système de droit d’auteur fonctionnant correctement.
29. La représentante du Chartered Institute of Library and Information Professionals (CILIP) a déclaré que le président avait indiqué dans son rapport sur le SCCR que le comité n’était pas en mesure de formuler des recommandations à l’Assemblée générale concernant les travaux sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Le CILIP appuyait le document de synthèse SCCR/29/4 présenté par le groupe des pays africains, le Brésil, l’Équateur, l’Inde et l’Uruguay et remerciait ces États membres ainsi que les groupes régionaux avec lesquels ils travaillaient pour leur compréhension et leur engagement ferme en faveur des bibliothèques et des services d’archives dans le cadre de l’OMPI et, par extension, pour leur appui à la culture, l’éducation, la recherche scientifique et l’apprentissage, qui étaient le domaine de prédilection des bibliothèques et des services d’archives. La représentante a dit espérer que les délibérations du SCCR sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives porteraient essentiellement sur les moyens d’identifier les questions pour lesquelles une approche internationale serait nécessaire pour trouver une solution permettant aux législations nationales de cohabiter sur l’Internet, et celles qui seraient peut‑être mieux traitées dans le cadre de la législation nationale, avec l’assistance technique du Secrétariat de l’OMPI, en collaboration avec les organisations représentant des bibliothèques et des services d’archives. Le CILIP estimait que le document officieux établi par le président était un moyen d’y parvenir. Il était intéressant d’étudier l’exemple de l’Union européenne, qui s’efforçait de moderniser son cadre relatif au droit d’auteur en vue de mettre en place un marché numérique européen unique balayant les frontières nationales dans l’environnement numérique, dans l’Union européenne et l’Espace économique européen plus large, pour bon nombre d’activités et de services. Il ressortait clairement des déclarations des commissaires européens que le fait de faciliter les transferts d’informations et les services transfrontières constituait le moteur de la réforme du droit d’auteur dans l’Union européenne et que cette réforme devait couvrir le travail des bibliothèques et des services d’archives. En fait, cela pourrait conduire l’Union européenne à imposer à tous ses États membres des normes plus strictes pour les limitations et exceptions au droit d’auteur, par le biais d’une réglementation des domaines dans lesquels la diversification des approches adoptées au niveau national ne suffirait pas pour atteindre les objectifs d’un marché numérique unique. L’étude établie par M. Kenneth Crews pour l’OMPI, qui avait été récemment actualisée, avait montré qu’une approche axée uniquement sur la législation nationale n’était pas adaptée pour permettre aux bibliothèques et aux services d’archives d’assurer pleinement la fourniture, par‑delà les frontières nationales, des services d’information demandés par les utilisateurs. Les interventions des représentants des bibliothèques et des services d’archives lors des sessions du SCCR avaient illustré les problèmes rencontrés par leurs utilisateurs dans le cadre du maintien d’une approche exclusivement nationale pour les exceptions au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Il était clair que, pour certains sujets, les approches nationales n’étaient pas adaptées à l’Internet, sauf à établir des normes mondiales communes appliquées par tous, ce qui devait être l’objet des délibérations du SCCR. La recherche, l’éducation et l’apprentissage étaient des voies à double sens, de sorte que les pays en développement comme les pays développés devaient trouver la bonne approche.
30. Le représentant du European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA) a déclaré qu’il représentait plus de 70 000 bibliothèques de toute l’Europe et environ 400 000 spécialistes de l’information. Les défis auxquels les bibliothèques et les services d’archives étaient confrontés avaient une dimension mondiale et ne s’arrêtaient pas aux frontières nationales, même dans une Europe dite sans frontières ou au‑delà. Un grand nombre de pays avaient appuyé les délibérations approfondies sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et EBLIDA soutenait et remerciait le groupe des pays africains, le Brésil, l’Équateur, l’Inde et l’Uruguay pour leur document de synthèse SCCR/29/4, qui rassemblait toutes les propositions relatives aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Le représentant a déclaré qu’EBLIDA et ses membres considéraient que l’OMPI, en tant qu’institution des Nations Unies, devait être capable de remplir ses fonctions et de permettre l’adoption d’une série de règles et de normes internationales communes minimales pour les thèmes intéressant les bibliothèques et les services d’archives pour lesquels le SCCR avait estimé qu’un traitement national était nécessaire, sans préjuger de la forme de ces futures règles. L’Organisation devait également définir d’autres moyens de fournir un appui aux bibliothèques et aux services d’archives sur les autres sujets. L’EBLIDA était d’avis que le document officieux établi par le président du SCCR serait utile au comité à cet égard. Il était favorable à l’amélioration de la circulation des savoirs, notamment d’un pays à l’autre, sous réserve de l’approbation par les États membres de normes internationales minimales pour les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives travaillant dans le domaine numérique, de manière à ce que la recherche scientifique, la culture et le patrimoine soient également accessibles à tous d’un pays à l’autre, de façon à produire un impact positif sur la recherche, l’éducation et l’enseignement dans les pays en développement comme dans les pays développés. Les faits présentés dans l’étude originale de M. Crews et dans sa version actualisée montraient que peu de pays s’étaient intéressés aux questions émergentes relatives à l’environnement numérique et que, dans la plupart des pays, “les changements récents [avaient] été modestes, ce qui s’[était] traduit par une modification peu notable des dispositions de fond de la législation”. Le représentant a exhorté l’Assemblée générale à se prononcer en faveur de la conduite par le SCCR de délibérations sur les limitations et exceptions pour les bibliothèques et les services d’archives en vue de l’établissement de véritables propositions pouvant se traduire par des recommandations efficaces pour les prochaines sessions du comité. La question de savoir où ses délibérations pouvaient mener pouvait être examinée ultérieurement. L’établissement de propositions approuvées par le SCCR devrait en soi clarifier les moyens d’action permettant de les mettre en œuvre.
31. La représentante de l’International Confederation of Music Publishers (ICMP) a déclaré que l’ICMP représentait des éditeurs de musique du monde entier, dont 95% étaient de petites entreprises individuelles. Les éditeurs s’adaptaient à l’environnement numérique de plus en plus difficile. Ils s’inquiétaient de tout nouvel élargissement des exceptions au droit d’auteur car celui‑ci représentait la garantie de leur investissement et une incitation pour les auteurs, les compositeurs et les éditeurs; le droit d’auteur était leur source de revenus à tous. La représentante a déclaré que l’ICMP reconnaissait l’importance des travaux menés par l’OMPI et attendait avec intérêt de travailler en collaboration plus étroite avec l’Organisation et les membres du SCCR pour que le droit d’auteur reste un outil moderne et efficace de promotion de la créativité et de l’innovation, d’amélioration de l’accès à un contenu de qualité, du renforcement de l’investissement économique et de la promotion de la diversité culturelle.
32. Le président a annoncé que le point 12 de l’ordre du jour “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)” ne serait pas clos tant que des consultations informelles étaient menées avec le président actuel du SCCR M. Martin Moscoso comme facilitateur.
33. Au cours de la session, le président et le facilitateur ont régulièrement tenu la plénière informée de l’état d’avancement des consultations informelles, et ce comme suit.
34. Le facilitateur a déclaré que les coordonnateurs s’étaient réunis dans une atmosphère constructive pour échanger des vues sur la manière d’organiser les travaux. Des textes de base correspondant à ses propositions en tant que président du SCCR avaient été distribués pour lancer les consultations.
35. À l’occasion d’un autre point de situation, le facilitateur a indiqué qu’un nombre important de réunions bilatérales s’étaient tenues, au cours desquelles il avait été débattu de la possibilité de parvenir à un accord sur les paragraphes présentés durant la trentième session du SCCR. Ce processus était toujours en cours.
36. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que le groupe continuait à appuyer le facilitateur et les propositions qu’il avait formulées afin de parvenir à une décision sur la poursuite des discussions au sein du SCCR. Comme indiqué auparavant, le groupe des pays africains avait une proposition plus ambitieuse, mais au regard des progrès réalisés sur la question des organismes de radiodiffusion et, dans une certaine mesure, sur les exceptions et limitations, le groupe continuerait d’appuyer le facilitateur quant au programme de travail qu’il voulait proposer.
37. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a estimé que le comité pourrait poursuivre ses travaux sans attendre d’instructions spécifiques de l’Assemblée générale, comme c’était le cas pour les autres comités. Si le groupe B continuait à s’impliquer dans les discussions avec le facilitateur dans un esprit constructif, il était essentiel d’être conscients que la nature de la question du SCCR était complètement différente de celle des autres questions sur lesquelles l’Assemblée générale était appelée à se prononcer.
38. Le facilitateur a déclaré que les groupes régionaux avaient analysé et commenté de façon très constructive les trois paragraphes qui avaient été proposés à l’issue de la trentième session du SCCR. Quatre groupes avaient pleinement appuyé ces paragraphes. Les trois autres groupes tentaient encore de concilier leurs points de vue en raison de divergences au sein des groupes mêmes. Toutefois, les négociations se poursuivaient dans un esprit et une ambiance très positifs et un accord pourrait peut‑être être trouvé ce jour.
39. À l’occasion d’un autre point de situation, le président a déclaré que, malheureusement, il n’avait pas été possible de débloquer la situation concernant le point 12 de l’ordre du jour, consacré au rapport du SCCR. Il a informé la plénière qu’il était plutôt demandé dans le paragraphe de décision que le SCCR poursuive ses travaux, et qu’il donnerait lecture de ce paragraphe dès qu’il en recevrait une copie.
40. Le président est revenu sur le point 12 de l’ordre du jour, consacré au rapport du SCCR. Il a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.
41. L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé
	* 1. de prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/47/5, et
		2. de charger le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/47/5.

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/6.
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/47/6, qui contenait un rapport sur les activités du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Il a noté que le document décrivait l’avancée des délibérations des vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du SCP, qui se sont tenues respectivement en novembre 2014 et juillet 2015. Le Secrétariat a déclaré qu’au cours de ces deux sessions, le SCP avait continué de se pencher sur les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie. Il a également indiqué que l’Assemblée générale était invitée à prendre note des informations contenues dans le document.
3. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué le fait que, à sa vingt‑deuxième session, le comité avait pu se mettre d’accord sur son programme de travail, qui comprenait des questions telles que la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, le transfert de technologie et les brevets et la santé. La délégation a noté que les thèmes prévus dans le programme de travail portaient sur des questions importantes et complexes relatives au système international des brevets et a dit espérer que les délibérations permettraient de mettre en place un système des brevets globalement plus efficace et plus accessible. Selon elle, les cinq points actuels de l’ordre du jour reflétaient les différentes priorités des États membres et il était de la plus haute importance de maintenir cet équilibre. La délégation a déclaré que l’Union européenne et ses États membres étaient particulièrement désireux de poursuivre l’examen du thème de la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, convaincue qu’ils étaient que les travaux sur ce thème présentaient un intérêt pour tous les États membres. Il fallait également progresser sur la question de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, car la convergence des différents points de vue dans ce domaine serait bénéfique pour les utilisateurs du système des brevets, quel que soit le niveau de développement de chaque État membre. La délégation a cependant souligné que l’Union européenne et ses États membres restaient engagés sur tous les thèmes du programme de travail du comité, et a dit espérer que les travaux futurs permettraient de mener un débat fructueux sur les questions techniques concernant le droit des brevets et de tenir compte de la nécessité d’une harmonisation au niveau international.
4. La délégation de l’Afrique du Sud était satisfaite que le SCP ait pu parvenir à un accord concernant son programme de travail. Si ce dernier n’était peut‑être pas suffisamment ambitieux à ses yeux, il constituait néanmoins un pas en avant dans la bonne direction. La délégation a relevé l’importance particulière des travaux du SCP, qui avaient permis d’examiner des questions importantes comme le transfert de technologie et la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition. Elle était d’avis que toute activité du comité en vue de favoriser le développement du système des brevets devrait être menée dans un souci d’équilibre, en tenant dûment compte des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a rappelé que le lien entre les brevets et la santé avait fait l’objet d’un débat approfondi et animé au niveau international, dans la mesure où la reconnaissance de la santé en tant que droit fondamental de la personne humaine avait fait prendre conscience de l’importance de la santé et mis clairement en évidence le lien entre la protection conférée par les brevets et l’accès aux médicaments. Selon elle, cette perspective devrait guider les actions entreprises aux niveaux national et international car l’accès aux médicaments était une composante essentielle du droit de l’être humain à la santé. À cet égard, la délégation attendait avec impatience le séminaire d’une demi‑journée qui serait organisé pendant la vingt‑troisième session du SCP sur la relation entre les systèmes de brevets et, notamment, les enjeux liés à la disponibilité des médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), entre autres questions.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié les présidents des vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du SCP pour leur direction avisée, ainsi que le Secrétariat pour le travail considérable qu’il avait accompli pendant l’année écoulée, notamment les préparatifs en vue de l’Assemblée générale. La délégation estimait que les études sur l’activité inventive et le caractère suffisant de la divulgation menées au titre du point de l’ordre du jour sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, ainsi que les débats qui avaient suivi, étaient un signal positif pour l’avenir de cet important comité. Elle a déclaré que ces deux questions étaient des composantes essentielles des conditions de fond de la brevetabilité et qu’elles étaient au cœur du système des brevets dont le comité avait la responsabilité. Selon elle, le SCP devait être une instance où tous les experts participant aux sessions pouvaient bénéficier de ses débats techniques. Dans ce cadre, la délégation a indiqué que la qualité des brevets, y compris le partage du travail, figurait parmi les thèmes les plus concrets, utiles et essentiels qui devaient être traités dans le contexte actuel de la propriété intellectuelle. Elle a cependant déploré que la voix du monde réel n’ait pas pu se faire entendre au niveau international dans le domaine de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets en raison d’une opposition irréductible, y compris à l’encontre d’une approche non contraignante. La délégation a déclaré que le SCP devrait continuer d’examiner ces questions en gardant à l’esprit l’importance que le comité revêtait en tant qu’unique instance multilatérale en charge d’une question aussi essentielle pour la propriété intellectuelle que les brevets. Elle a fait observer qu’après les divergences qui s’étaient exprimées à sa vingt et unième session, le comité était parvenu à un accord sur ses travaux futurs à sa vingt‑deuxième session, sous la direction éclairée de sa présidente. La délégation a relevé que son groupe avait fait preuve de souplesse afin d’aider le comité à poursuivre ses travaux dans le cadre d’un programme de travail bien défini lui permettant de jouer un rôle, même mineur, au niveau multilatéral. Elle a dit espérer qu’une approche souple s’imposerait lors des prochaines sessions du comité et qu’un accord pourrait être atteint concernant l’établissement d’un futur programme de travail qui serait réaliste et d’une plus grande utilité pratique pour les experts. En conclusion, la délégation a déclaré que l’objectif du SCP était de favoriser la coordination et de donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concernait l’harmonisation de tous les aspects du droit des brevets. La délégation a souligné que le groupe B restait attaché aux activités du comité et invitait tous les États membres à collaborer en vue de la réalisation de cet objectif.
6. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe renouvelait son attachement à un programme du SCP qui soit équilibré, se félicitant du fait qu’un accord ait été trouvé concernant le programme de travail de la vingt‑troisième session du SCP. Selon elle, cela démontrait que le SCP était capable de trouver des solutions de compromis, y compris sur les sujets qui divisaient le plus. À cet égard, la délégation a remercié la présidente du SCP et les autres groupes régionaux pour leurs efforts particuliers. Elle a souligné l’importance qu’elle attachait au débat sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition. Elle était d’avis que cette question était particulièrement importante et que les délibérations futures pourraient apporter des réponses face aux difficultés rencontrées par les utilisateurs des systèmes de brevets dans le monde entier. La délégation a par ailleurs dit espérer que le SCP pourrait progresser sur plusieurs autres questions. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes portait notamment un grand intérêt à la question de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La délégation a noté qu’il appartenait au SCP de trouver des solutions pour régler les problèmes transfrontaliers que soulevait cette question dans l’intérêt des titulaires de droits et des utilisateurs des droits de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que la question du partage du travail méritait un examen plus approfondi en vue de renforcer et de faciliter la coopération internationale.
7. La délégation de Cuba a souligné l’importance, concernant les travaux futurs du SCP, d’établir un programme de travail concret et équilibré à moyen terme, sur la base d’un consensus entre les États membres et conformément à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle s’est dite particulièrement intéressée à progresser sur les questions du transfert de technologie, des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, des études sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité, de la promotion du domaine public, des brevets et de la santé publique, entre autres sujets. La délégation a en outre appuyé la révision proposée de la loi type de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions.
8. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que le SCP devrait établir un programme de travail concret et équilibré, qui permettrait des échanges de points de vue fructueux sur un large éventail de questions concernant les brevets. Elle a relevé que les délibérations au sein du SCP aideraient le comité à mieux comprendre les défis auxquels les pays en développement étaient confrontés dans le cadre de leur développement économique et social et à trouver des solutions pour adapter davantage le système des brevets aux besoins en matière de développement national. La délégation a souligné que, dans ce contexte, aucun État membre ne bénéficierait d’une harmonisation du droit des brevets au niveau international sans tenir dûment compte des différents niveaux de développement social, économique et technologique existant entre les États. Concernant la question du transfert de technologie, la délégation a exprimé son souhait de disposer d’un programme de travail complet, dans le cadre duquel les incitations et les obstacles au transfert de technologie dans le système de brevets seraient analysés et une attention suffisante accordée aux éléments de flexibilité du droit des brevets et au rôle qu’ils pourraient jouer dans la promotion du transfert de technologie. S’agissant de la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, la délégation a réaffirmé qu’une définition précise de la notion de “qualité des brevets” était nécessaire pour poursuivre le débat sur la question au sein du SCP. Selon elle, sans une définition précise, la proposition correspondante ne pouvait pas être pleinement comprise. Concernant la question des brevets et de la santé, la délégation a relevé combien il était important pour tous les pays en développement d’avoir accès aux médicaments essentiels à des prix abordables. À cet effet, la délégation a encouragé le SCP à étudier attentivement l’efficacité des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux et à formuler des propositions concrètes visant à optimiser leur application en faveur des pays en développement.
9. La délégation du Chili a indiqué que le programme des travaux futurs du SCP représentait une solution de compromis entre les États membres. Il lui semblait essentiel de maintenir l’équilibre afin que le SCP demeure la principale instance pour débattre des brevets au niveau multilatéral. Selon elle, la poursuite des travaux sur les exceptions et limitations en procédant à une analyse de leur efficacité, en approfondissant les débats sur la question des brevets et de la santé et en partageant les données d’expérience des États membres concernant l’évaluation de l’activité inventive en vue de traiter les aspects relatifs à la qualité des brevets, était la bonne façon de faire avancer les travaux du SCP.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que son pays continuait d’appuyer un programme de travail équilibré pour le SCP. Selon elle, la liste non exhaustive de questions jointes en appendice au rapport sur le système international des brevets constituait une bonne base pour de telles discussions, car elle comprenait des questions intéressant tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. Les États‑Unis d’Amérique étaient favorables à ce que des études complémentaires sur ces questions soient menées d’une manière équilibrée en vue d’établir un consensus sur un programme de travail qui tienne compte des différents intérêts des États membres. La délégation a fait savoir que son pays ne souscrivait pas à l’idée d’ajouter des questions supplémentaires au programme de travail du SCP si cela entraînait un déséquilibre de ce programme en faveur d’un point de vue donné. Elle s’est dite préoccupée par les tentatives de certains États membres visant à déséquilibrer encore davantage le programme de travail du comité en accordant une importance excessive aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, au détriment d’autres sujets liés au droit des brevets. La délégation estimait qu’il devrait être dans l’intérêt de tous les États membres de mener des travaux importants sur des questions relevant du droit matériel des brevets, comme la qualité des brevets, le partage du travail et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Elle a ajouté que le SCP devrait tenir compte des projets entrepris au sein d’autres comités de l’OMPI, notamment du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), et dans d’autres organisations internationales telles que l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC). À ses yeux, les travaux du SCP ne devraient pas faire double emploi avec ceux de ces autres entités et ne devraient pas empiéter sur leurs compétences. Concernant le point de l’ordre du jour relatif à la qualité des brevets, la délégation s’est dite déçue par les progrès très limités qui avaient été réalisés sur ce thème, et notamment sur les moyens concrets d’améliorer le fonctionnement des offices de brevets. Elle était d’avis que, pour établir des pratiques recommandées, le comité devrait étudier des programmes qui avaient déjà prouvé leur efficacité, comme les systèmes de gestion de la qualité et les initiatives en matière de partage du travail. Allant dans le sens de plusieurs propositions qui avaient été présentées à des réunions précédentes du SCP, la délégation a demandé une nouvelle fois que le comité continue d’étudier les programmes internationaux de partage du travail et les systèmes de gestion de la qualité, afin de donner aux offices nationaux des États membres les moyens d’améliorer leur fonctionnement. Elle s’est dite convaincue que le partage du travail pouvait être un outil utile pour tous les offices, notamment ceux qui avaient des capacités limitées, et qu’il pouvait les aider à effectuer des travaux de recherche et d’examen de qualité sur les demandes de brevet. Concernant la question des brevets et de la santé, la délégation a préconisé une méthode équilibrée pour l’étude de solutions aux problèmes de santé publique auxquels faisaient face les pays en développement et les PMA. Elle a souligné que cette méthode ne devrait pas se limiter aux éléments de flexibilité, comme les licences obligatoires et l’épuisement des droits de brevet, mais devrait aussi prendre en compte les avantages que présentaient des régimes de propriété intellectuelle solides ainsi que l’effet, sur la prestation de soins de santé, des obstacles non liés aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, notamment les licences obligatoires et l’épuisement des droits, avaient fait l’objet d’une étude approfondie au SCP. Elle estimait donc qu’il serait redondant pour le comité de mener des travaux supplémentaires sur les éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé, et que cela constituerait un usage inefficace de ressources déjà modestes. S’agissant des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation a reconnu le caractère instructif des travaux menés jusqu’alors sur cette question. Elle ne souhaitait toutefois pas qu’ils se poursuivent car les États membres intéressés avaient déjà accès à des informations sur ce thème, sans qu’il soit nécessaire de puiser davantage dans les ressources limitées de l’OMPI. En particulier, la délégation a relevé que le SCP avait accompli un travail considérable sur les éléments de flexibilité en matière de brevets, notamment sous la forme d’un questionnaire complet adressé aux États membres sur neuf exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, d’études détaillées sur ces éléments, de séances de partage de données d’expérience et de séminaires consacrés aux éléments de flexibilité. Par conséquent, vu la grande quantité d’informations déjà disponibles, la délégation n’était pas favorable à ce que le SCP poursuive ses travaux sur la question. Par ailleurs, concernant la révision de la loi‑type de l’OMPI pour les pays en développement concernant les inventions (ci‑après dénommée “loi‑type de l’OMPI”), la délégation a déclaré que cette loi avait été élaborée à une époque où le système international des brevets était encore mal défini, puisqu’il se composait essentiellement de la Convention de Paris et d’un système du PCT à ses balbutiements. Or, actuellement, le système international des brevets était beaucoup mieux défini et comprenait bon nombre d’accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux. La délégation a fait observer que de nombreux programmes de l’OMPI avaient pour but d’aider les différents États membres à appliquer ce cadre international en fonction de leurs besoins internes. Selon elle, cette stratégie très souple qui consistait à fournir une assistance technique en matière de législation ou de politique directement aux États membres qui en faisaient la demande s’était révélée efficace et rationnelle. En outre, la délégation avait la ferme conviction que l’assistance technique fournie par l’OMPI devrait être déterminée par la demande et adaptée aux besoins des pays, et qu’elle devrait prendre en considération les différents niveaux de développement des États membres. De son point de vue, les lois‑types étaient des instruments sans nuance et trop universels qui ne tenaient pas compte de telles différences. Dès lors, la délégation ne pensait pas qu’il serait efficace d’allouer des ressources à des travaux visant à élaborer de nouvelles lois‑types ou à réviser la loi‑type de l’OMPI existante.
11. La délégation du Paraguay a réaffirmé son attachement à un système international des brevets équilibré et efficace qui favorise l’innovation. Elle a prié instamment les États membres d’unir leurs efforts pour renforcer le SCP dans le même esprit qu’aux sessions précédentes. La délégation espérait que les débats sur le transfert de technologie et les exceptions et limitations prévues par le système des brevets dans le domaine de la santé progresseraient à la réunion suivante du SCP. Renvoyant au paragraphe 12 du document WO/GA/47/6, la délégation a dit attendre avec intérêt la suite des discussions relatives à la révision de la loi‑type de l’OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions.
12. La délégation de l’Indonésie a réitéré son appui à la promotion de la santé publique par le recours à la technologie et à la recherche pharmaceutique. Elle a reconnu que les brevets étaient étroitement liés à l’innovation et au transfert de technologie dans l’industrie pharmaceutique. Elle a toutefois souligné que, dans certains cas, les exceptions et limitations en matière de brevets s’étaient révélées efficaces lorsqu’elles étaient bien mises en œuvre; elle a ainsi mentionné, entre autres mécanismes, la disposition Bolar et l’utilisation par les pouvoirs publics. Au sujet de la divulgation des dénominations communes internationales (DCI), la délégation a indiqué que, conformément aux normes de l’OMS et à la législation nationale de l’Indonésie, les DCI ou les noms génériques de substances pharmaceutiques autres que des marques devaient être clairement mentionnés sur les emballages de produits pharmaceutiques. Elle souhaitait que les États membres poursuivent leurs débats sur cette question dans le contexte des brevets secondaires ou de la perpétuation, sujets qui, selon elle, étaient source de préoccupation pour les pays en développement. La délégation craignait à long terme un effet paralysant sur l’innovation et le transfert de technologie et un amoindrissement de la qualité des brevets, ce qui irait à l’encontre du principe fondamental du système des brevets. Par conséquent, elle estimait que le Secrétariat devrait continuer de s’employer à compiler des données sur les différentes pratiques des États membres de l’OMPI touchant aux exceptions et limitations, ce qui offrirait une vision plus large de la façon dont le système des brevets était appliqué dans chaque État membre.
13. La délégation du Japon s’est associée à la déclaration qu’elle avait prononcée au nom du groupe B. Elle s’est félicitée des progrès accomplis aux vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du SCP sur un certain nombre de questions, et a remercié le Secrétariat pour ses efforts et les États membres pour la souplesse dont ils avaient fait preuve à cette occasion. La délégation a dit attacher la plus haute importance aux discussions sur la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. S’agissant de la qualité des brevets, elle trouvait important de prendre en compte, d’un point de vue pratique, les différents éléments des procédures de délivrance, notamment les pratiques d’examen des brevets et les procédures d’opposition, qui étaient des facteurs déterminants de la qualité des brevets. Selon la délégation, les travaux réalisés aux vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du SCP, à savoir une séance d’échange d’informations concernant l’expérience des États membres en matière de partage du travail et de collaboration à l’échelle internationale, ainsi que des études sur l’activité inventive et le caractère suffisant de la divulgation, avaient profité à tous les États membres car ils leur avaient permis d’examiner divers aspects de ces questions d’un point de vue pratique. Concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a déclaré que le principe de la confidentialité pour les conseils en brevets permettrait de renforcer la fiabilité et la stabilité du système de propriété intellectuelle à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, et contribuerait à protéger les intérêts de toutes les parties concernées. Elle attendait donc avec impatience la séance d’échange d’informations entre les États membres sur la protection de la confidentialité dans le cadre des travaux futurs du SCP à sa vingt‑troisième session. La délégation était fermement convaincue que le comité devrait poursuivre ses débats sur les enjeux mondiaux en matière de brevets, et s’est engagée à continuer d’y contribuer de manière constructive.
14. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que, même si tous les objectifs visés par la proposition sur la révision éventuelle de la loi‑type de l’OMPI de 1979 concernant les inventions n’avaient pas été atteints, l’échange d’informations avait été positif. À propos des travaux futurs du SCP, la délégation a fait savoir que le GRULAC avait demandé l’organisation de nouvelles activités sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet à la suite des discussions. En particulier, elle avait prié le Secrétariat de procéder à une analyse des exceptions et limitations qui s’étaient révélées efficaces pour répondre aux préoccupations en matière de développement, et de rédiger un manuel non exhaustif sur le sujet. La délégation s’est dite prête à aider le Secrétariat à compiler les données d’expérience des États membres et des études de cas sur l’efficacité des exceptions et limitations, notamment sous l’angle des questions de développement. Par ailleurs, elle a exprimé son intérêt pour les discussions sur le transfert de technologie et les brevets et la santé. S’agissant de ce deuxième sujet, le GRULAC appuyait la proposition visant à organiser un séminaire d’une demi‑journée sur la relation entre le système des brevets et, notamment, les enjeux liés à la disponibilité des médicaments dans les pays en développement et les PMA, y compris la promotion de l’innovation et du transfert de technologie nécessaire pour faciliter l’accès à des médicaments brevetés dans ces pays. La délégation a ajouté que le GRULAC participerait de façon constructive au débat sur le transfert de technologie au regard du caractère suffisant de la divulgation, débat qui constituerait, selon elle, une avancée dans le domaine du transfert de technologie. Concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a souligné que les pays du GRULAC, comme certains autres États membres, étaient d’avis que le SCP n’était pas l’instance appropriée pour examiner cette question. Enfin, s’agissant de la qualité des brevets et des systèmes d’opposition, la délégation a pris bonne note du projet de séance d’échange d’informations d’une demi‑journée sur l’expérience acquise par des experts de différentes régions concernant l’évaluation de l’activité inventive dans les procédures d’examen, d’opposition et de révocation. Elle considérait qu’une attention particulière devrait être accordée aux procédures d’opposition et de révocation, puisque cette question n’avait pas été traitée aux sessions du SCP les plus récentes.
15. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets” (document WO/GA/47/6).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/47/7 et WO/GA/47/10.
2. Le président a donné la parole aux délégations qui souhaitaient intervenir sur le document WO/GA/47/7 contenant le rapport du SCT.
3. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) demeurait au premier rang des priorités, et a dit espérer que des débats productifs pourraient avoir lieu lors des sessions en cours de l’Assemblée générale, en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouveau traité dans un avenir proche. Le groupe s’est félicité des intéressants débats qui avaient eu lieu durant la trente‑troisième session du SCT en relation avec l’interface entre les noms de pays et les droits de marque détenus à titre individuel. Il a réaffirmé son appui à la proposition qui avait été présentée au SCT par les délégations de l’Allemagne, de l’Espagne, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse concernant les indications géographiques et le système des noms de domaine (DNS).
4. La délégation de la Chine, ayant reconnu l’importance de la protection des noms de pays, a indiqué qu’elle souhaitait continuer d’examiner cette question dans le cadre des futures sessions du SCT et œuvrer à l’élaboration d’une recommandation commune.
5. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques” (document WO/GA/47/7).
6. Le président a ouvert le débat pour les délégations qui souhaitaient intervenir sur le document WO/GA/47/10, et a donné la parole à la délégation des États‑Unis d’Amérique afin qu’elle explique sa proposition, qui faisait l’objet de ce document.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique a rappelé que lors des dernières sessions du SCT, elle avait proposé que soient examinées les caractéristiques des divers systèmes nationaux de protection des indications géographiques de manière à étudier la possibilité de mettre en place un système réellement ouvert à tous. Elle a regretté que les progrès sur cette question aient été bloqués par les objections soulevées par certains membres de l’Union de Lisbonne. Elle avait entendu à maintes reprises que les travaux relatifs aux indications géographiques ne pourraient être engagés avant la conclusion de la conférence diplomatique pour l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (Acte de Genève). La conférence diplomatique s’était tenue en mai 2015, même si la plupart des membres de l’OMPI et de l’Union de Paris n’avaient pu y participer sur un pied d’égalité. De l’avis de la délégation, les dispositions de l’Acte de Genève excluaient certains systèmes *sui generis* d’enregistrement des indications géographiques, ainsi que la plupart des systèmes de marques, en particulier ceux qui sont fondés sur le common law, de sorte que cet acte ne constituait pas un accord inclusif. La délégation priait l’Assemblée générale de prendre une décision visant à demander au SCT de réexaminer les travaux de la conférence diplomatique de l’Union de Lisbonne et de prendre en considération les systèmes de protection des indications de provenance géographique tels que les marques de certification, les marques collectives et les indications géographiques, tout en préservant le principe de territorialité et l’utilisation des noms communs. Soulignant la nécessité de définir un juste équilibre à cet égard, la délégation a mis l’accent sur son souhait de collaborer avec l’OMPI afin de veiller à ce que les indications géographiques et les marques, tout comme les termes génériques, soient traités de manière impartiale de sorte que les travaux de l’Organisation sur les indications géographiques ne portent pas atteinte aux intérêts des autres titulaires de droits de propriété intellectuelle. En outre, la délégation a demandé à l’Assemblée générale de débloquer les travaux sur les indications géographiques au sein du SCT afin de permettre aux autres membres de l’OMPI de débattre de la protection des indications géographiques. Selon la délégation, la véritable question était celle de savoir quelles caractéristiques de chaque système étaient essentielles pour définir un juste équilibre entre les intérêts concurrents, et non pas si les systèmes des marques étaient supérieurs aux systèmes *sui generis* de protection des indications géographiques. De ce point de vue, les membres de l’OMPI pourraient poursuivre la mise en place d’un système international inclusif, qui ne porterait pas injustement atteinte aux intérêts des autres titulaires de droits de propriété intellectuelle ou des concurrents. La délégation estimait que le SCT devrait examiner les différents systèmes nationaux de protection des indications géographiques en vue d’étudier la possibilité de mettre en place un système international de dépôt des demandes de protection des indications géographiques qui soit réellement ouvert à tous et tienne compte du principe de territorialité au titre des conventions de Paris et de Berne.
8. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a pris note de la proposition présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique visant à ce que le SCT examine l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. De l’avis de la délégation, si le SCT avait compétence pour les questions ayant trait aux indications géographiques, il n’avait pas pour mandat d’examiner les résultats de la conférence diplomatique et, pour des raisons tant institutionnelles que juridiques, ce mandat ne pouvait lui être confié dans la mesure où un tel examen ne pouvait avoir lieu que dans le cadre d’une conférence diplomatique des parties contractantes. L’Union européenne et ses États membres estimaient que toute future révision de l’Acte de Genève relevait des prérogatives des membres de l’Union de Lisbonne et que la proposition des États‑Unis d’Amérique devait donc leur être soumise.
9. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réitéré son appui à la proposition qui avait été soumise au SCT par les délégations de l’Allemagne, de l’Espagne, de la France, de la Hongrie, de l’Italie, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse en rapport avec les indications géographiques et le système des noms de domaine. En ce qui concernait la proposition soumise par la délégation des États‑Unis d’Amérique pendant la session en cours, tendant à demander au SCT d’examiner l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était d’avis qu’une telle action relevait des prérogatives des membres de l’Union de Lisbonne.
10. La délégation de l’Italie a rappelé que lors de plusieurs sessions précédentes du SCT, elle s’était opposée à la proposition visant à demander au Secrétariat de réaliser une enquête sur les systèmes nationaux existants de protection des indications géographiques. Une telle enquête n’apporterait rien de plus quant au fait largement admis que les indications géographiques étaient protégées dans certains pays par le système des marques et dans d’autres pays par des systèmes *sui generis* et, par conséquent, n’aurait aucune incidence sur les différents systèmes en vigueur. Par contre, la délégation avait appuyé la proposition relative à la protection des noms de pays dans le système des noms de domaine, qui avait été soumise au SCT par plusieurs délégations et était considérée comme présentant beaucoup d’intérêt.
11. La délégation de l’Australie a remercié la délégation des États‑Unis d’Amérique pour avoir exprimé dans sa proposition plusieurs préoccupations qui étaient aussi les siennes. Elle a estimé que le SCT avait à la fois le mandat et l’expérience nécessaire pour élaborer des normes internationales en rapport avec les indications géographiques, compte tenu de la diversité des systèmes de protection appliqués par les États membres. Elle a également souligné que le principal objectif du SCT était d’examiner le développement progressif du droit international sur ces questions, dont faisaient clairement partie les indications géographiques, et de donner des orientations à cet égard. En outre, non seulement le SCT avait le mandat requis, mais tant ses membres que tous les membres de l’OMPI et de l’Union de Paris participaient sur un pied d’égalité aux délibérations et à la prise de décisions dans cet organe. Par conséquent, la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique était utile et constructive dans la mesure où un tel examen préciserait, pour tous les membres de l’OMPI, les prescriptions de l’Acte de Genève, en particulier dans les domaines qui n’avaient pas été expressément mentionnés ou dans lesquels aucune orientation n’avait été donnée sur des aspects suscitant des préoccupations tels que les taxes de renouvellement, la portée de la protection et la protection pour éviter de devenir générique. Un tel débat au sein du SCT pourrait donner lieu à une interprétation uniforme de l’Acte de Genève dans ces domaines qui étaient sources de préoccupation et pourrait atténuer le risque réel de voir des conséquences négatives pour le commerce découler de sa mise en œuvre. Enfin, la délégation a encouragé l’Assemblée générale à appuyer la proposition.
12. La délégation de la France, faisant référence à la déclaration faite par la délégation de l’Union européenne et de ses États membres, a fait part de son profond désaccord avec la proposition faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique et a indiqué que celle‑ci allait à l’encontre de la compétence des membres de l’Union de Lisbonne et de la structure institutionnelle de l’OMPI.
13. La délégation de la République de Corée a appuyé la proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique concernant l’examen des travaux récemment menés par l’Union de Lisbonne. Elle a dit partager l’avis que le SCT était l’instance la plus adaptée pour débattre d’un système d’enregistrement international pour les indications géographiques, en tant que comité permanent de l’OMPI chargé notamment des indications géographiques. La délégation a souligné l’absence d’un système commun pour les indications géographiques, convenu par tous les États membres de l’OMPI et bénéficiant de leur pleine participation. Enfin, la délégation a jugé utiles les études sur les différences entre le système de Lisbonne actuel et le futur système de Lisbonne et elle a dit penser que ces études ajouteraient de la valeur aux travaux effectués par le SCT au cours des dernières décennies.
14. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait remarquer que le mandat du SCT consistant à débattre des indications géographiques ne devrait pas être interprété comme signifiant que le comité avait jamais été habilité à empêcher les parties contractantes de l’‎Arrangement de Lisbonne d’envisager de réviser le système pour tenir compte des indications géographiques. En fait, de l’avis de la délégation, le SCT et l’Assemblée de l’Union de Lisbonne pouvaient débattre des indications géographiques dans le cadre de leurs mandats respectifs, sans qu’il existe une quelconque hiérarchie. La délégation a dit estimer qu’il était nécessaire d’apporter de la clarté, sur le plan juridique, à la question de savoir si le SCT devrait débattre de travaux qui avaient déjà été menés dans le cadre de l’assemblée d’une autre union de l’OMPI. La délégation a donc remercié la délégation des États‑Unis d’Amérique pour sa proposition, tout en tenant compte des travaux déjà effectués par le SCT dans le passé à l’égard des indications géographiques, mais elle a précisé qu’elle ne voyait pas l’intérêt d’examiner cette proposition plus avant.
15. La délégation des États‑Unis d’Amérique a précisé quel serait l’objectif principal de demander au SCT de travailler sur les indications géographiques. L’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne consacrait une approche précise de la protection des indications géographiques et l’OMPI, en tant qu’organisation multilatérale dans le domaine de la propriété intellectuelle, était l’instance appropriée pour discuter d’autres approches, ainsi que de la relation entre ces approches et l’effet du système de Lisbonne sur elles. Elle a en outre fait observer qu’elle restait ouverte à examiner les détails d’un paragraphe de décision, mais s’est demandé où ces questions pourraient être examinées en dehors du SCT.
16. La délégation de la Suisse a remercié la délégation des États‑Unis d’Amérique pour sa proposition et ses précisions. Elle estimait que le comité permanent n’avait pas pour rôle d’examiner les résultats d’une conférence diplomatique à l’égard de l’Arrangement de Lisbonne révisé et que cette tâche devrait être réservée à l’Union de Lisbonne. La délégation a donc rejeté la proposition.
17. La délégation de l’Argentine a remercié la délégation des États‑Unis d’Amérique pour sa proposition et a souligné l’importance des indications géographiques pour tous les membres de l’Organisation. Compte tenu de l’adoption récente de l’Acte de Genève et de l’existence de divers systèmes nationaux de protection des noms géographiques, la délégation a dit estimer qu’il était important d’améliorer la compréhension de ces questions, en particulier la notion de l’étendue de la protection mentionnée dans la proposition. La délégation a réaffirmé que le SCT était l‏’‎instance appropriée pour aborder les indications géographiques avec la participation de tous les membres de l’OMPI.
18. La délégation du Chili a dit comprendre les préoccupations suscitées par la proposition tendant à ce que le SCT examine les travaux d’une conférence diplomatique. Cependant, comme la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et la délégation de la République islamique d’Iran l’avaient indiqué dans leurs déclarations, le SCT était en effet compétent pour traiter des indications géographiques. La délégation a estimé que les progrès récemment accomplis au sein de l’OMPI justifiaient une nouvelle analyse de la question, sous la forme d’un examen ou d’un échange de vues qui pourrait aboutir à la découverte de domaines de convergence. La délégation a noté que chacun avait fait preuve d’ouverture à l’idée de trouver un langage commun pour une décision. La délégation s’est ralliée aux remarques de la délégation de l’Argentine selon laquelle le SCT était l‏’‎instance appropriée pour aborder les indications géographiques, de manière à impliquer tous les membres de l’OMPI.
19. La délégation du Portugal s’est dite convaincue que la proposition tendant à réviser l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne dépassait le mandat du SCT. Toutes les questions soulevées dans le document avaient été examinées au sein de l’Union de Lisbonne et la délégation ne voyait aucune justification juridique au transfert de cette question au SCT.
20. Le président a annoncé que le point 14 de l’ordre du jour “Questions concernant le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” ne serait pas clos tant que des consultations informelles sur le document WO/GA/47/10 étaient menées (parallèlement aux consultations sur des questions connexes dans le cadre de l’examen d’autres points de l’ordre du jour).
21. Au cours de la session, le président a régulièrement tenu la plénière informée de l’état d’avancement de ces consultations informelles. Il est rendu compte des informations ainsi fournies sous le point 11 de l’ordre du jour intitulé “Rapport du Comité du programme et budget”.
22. L’Assemblée générale de l’OMPI a chargé le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) d’examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre de son mandat actuel et en prenant en considération tous les aspects.

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/8.
2. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé souscrire pleinement à l’objectif du DLT, à savoir la simplification et l’harmonisation des formalités et des procédures en matière d’enregistrement des dessins et modèles. Affirmant que le traité demeurait une question prioritaire pour le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, elle a déclaré que ce dernier était convaincu que le DLT apporterait des avantages concrets aux déposants de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels, notamment aux petites et moyennes entreprises (PME). Elle estimait que les textes étaient à un stade suffisamment avancé pour convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un nouveau traité dans le domaine des dessins et modèles industriels. Réaffirmant la souplesse du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes concernant l’inclusion dans le texte du traité d’un article sur l’assistance technique et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du futur DLT, elle a estimé qu’un accord sur les éléments en suspens était possible, ce qui permettrait à l’assemblée d’adopter une décision sur la convocation de la conférence. Concernant la proposition relative à l’exigence de divulgation, elle n’était pas encore convaincue de la pertinence du texte ni de sa compatibilité avec l’objectif du traité. La délégation s’est dite prête à participer à tout débat formel ou informel durant l’Assemblée générale et a invité l’ensemble des groupes régionaux à trouver un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT en 2016.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’un accord devait être trouvé sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. Elle a estimé que les débats sur le DLT n’avançaient pas et s’éloignaient plutôt de l’objectif d’un accord sur des normes qui réduirait les coûts et la charge en rapport avec les dépôts de demandes d’enregistrement de dessins et modèles. Soulignant qu’un article sur l’assistance technique, aussi séduisant soit‑il, n’apporterait aucune assurance ni efficacité supplémentaire, la délégation a fait observer que l’OMPI fournissait déjà une assistance technique avec succès, notamment pour la mise en œuvre du Traité sur le droit des brevets (PLT) et du Traité de Singapour sur le droit des marques. Elle estimait que, même si la perspective de la fourniture d’une assistance technique appropriée pour la mise en œuvre du DLT ne soulevait aucune préoccupation réelle, les utilisateurs du système de propriété intellectuelle continuaient de faire les frais du retard pris dans le traitement du projet de DLT. Concernant la proposition relative à l’exigence de divulgation présentée par le groupe des pays africains, elle a soulevé une incohérence entre le contenu de la proposition et l’explication fournie par le groupe. La délégation estimait que la proposition devait être retirée, compte tenu de l’objectif du DLT, à savoir la simplification des formalités d’enregistrement des dessins et modèles. Indiquant que le DLT marquait un tournant dans la diplomatie multilatérale à l’OMPI, elle a dit espérer vivement que l’Assemblée générale parviendrait à un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et les vice‑présidents du SCT pour les efforts intenses qu’ils avaient déployés pour faire avancer les négociations sur le DLT. Réitérant la position du groupe des pays africains sur les questions à l’examen, elle a dit regretter la persistance d’un manque de volonté pour l’examen de questions qui n’étaient pas considérées comme prioritaires par certains membres de l’OMPI. Rappelant que la tolérance et l’esprit d’ouverture étaient des principes fondamentaux qui devaient être à la base des négociations des États membres de l’OMPI, elle a déclaré que, si l’objectif était de fournir un mécanisme assurant une protection prévisible, simplifiée et efficace des dessins et modèles industriels, le DLT proposé devait établir un équilibre entre les besoins des différents bénéficiaires visés. Le groupe des pays africains a exprimé le besoin d’une assistance technique ciblée, suffisante et fiable pour mettre en œuvre le traité. La délégation a également rappelé son malaise devant le caractère limité des éléments que les pays souverains pouvaient définir comme conditions à remplir pour l’enregistrement des dessins et modèles industriels dans leur propre territoire. Comme le projet de DLT ne contenait pas disposition relative à la définition de dessin ou modèle industriel, aux différents mécanismes nationaux de protection des dessins et modèles industriels et à la vaste question de l’aspect ornemental des produits manufacturés, elle a déclaré que le groupe des pays africains s’en tenait au principe de la nécessité de prévoir dans le projet de DLT la protection des savoirs et des actifs fondamentaux à titre optionnel. En conclusion, elle a réitéré la volonté du groupe des pays africains de participer aux débats de manière constructive.
5. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé l’intérêt particulier qu’elle portait aux travaux du SCT et la grande importance qu’elle attachait à l’harmonisation et à la simplification des formalités et des procédures en matière d’enregistrement des dessins et modèles, dans l’intérêt des utilisateurs et des membres de l’OMPI aux fins du développement. Notant qu’au cours des dernières années, le SCT avait travaillé assidûment à l’élaboration de projets d’instruments normatifs, elle a souligné que les projets d’articles et de règles visaient à rapprocher et à simplifier les formalités et les procédures en matière d’enregistrement de dessins et modèles industriels qui étaient également nécessaires à la création d’un cadre souple et dynamique pour le développement ultérieur du droit des dessins et modèles, indispensable pour suivre l’évolution des futurs progrès technologiques. La délégation a rappelé que, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement, de nombreuses études avaient été menées concernant les incidences du traité proposé et avaient montré que les personnes interrogées dans tous les pays, y compris dans les pays en développement, estimaient que les modifications proposées auraient des répercussions positives. Notant qu’au cours de la session de l’Assemblée générale de mai 2014, les délégations avaient déclaré qu’il fallait régler la question de la forme de l’assistance technique pour pouvoir parvenir à un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique, elle a indiqué que, l’assistance technique étant la seule question encore à l’examen, l’Union européenne et ses États membres restaient ouverts aux options actuellement proposées. Elle a rappelé que, lors de ladite session de l’Assemblée générale, les dispositions de fond du DLT étaient réglées. Sur la base de ce texte qui avait atteint un stade avancé, elle appuyait la convocation par l’Assemblée générale d’une conférence diplomatique, ouvrant la voie à l’adoption d’un DLT en 2016. La délégation a ensuite pris note de la proposition relative à l’exigence de divulgation présentée par le groupe des pays africains à la trente‑deuxième session du SCT. Toutefois, rappelant que le DLT était destiné à simplifier et à harmoniser les procédures et formalités en matière d’enregistrement de dessins et modèles et que, ce faisant, il serait bénéfique pour tous, y compris pour les PME et les pays en développement, elle a estimé que la proposition éloignait le texte de l’objectif de simplification et d’harmonisation des formalités d’enregistrement des dessins et modèles industriels. En outre, la proposition contenait un élément de fond non couvert par le DLT qui visait uniquement les formalités relatives aux dessins et modèles. Par conséquent, la délégation a invité le groupe de pays africains à retirer sa dernière proposition.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que le projet de DLT visait à établir des normes et devait instaurer un équilibre approprié entre les coûts et les avantages. Estimant que l’étude établie par le Secrétariat sur l’incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels offrait un bon point de départ pour comprendre cet équilibre, elle a déclaré que l’étude avait reconnu certains besoins en matière d’assistance technique, de compétences juridiques, de formation et d’investissement dans les infrastructures pour les pays en développement. Elle estimait que l’assistance technique et le renforcement des capacités devaient figurer dans le DLT sous la forme d’une disposition juridiquement contraignante, ce qui faciliterait l’adhésion des pays en développement et des PMA au nouveau traité et les aiderait à l’utiliser de manière efficace. Par ailleurs, la délégation a souscrit à la proposition du groupe des pays africains concernant l’inclusion d’une exigence de divulgation dans l’article 3 du projet de DLT. Enfin, elle a déclaré que les questions en suspens devaient être résolues avant la convocation d’une conférence diplomatique, car le règlement préalable des divergences garantirait le succès de la conférence.
7. La délégation de la Fédération de Russie, soulignant le haut niveau de préparation des textes du DLT et des résultats obtenus jusque‑là, a déclaré qu’elle appuyait le DLT et la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité le plus rapidement possible, dans un lieu à déterminer ultérieurement. Elle a également attiré l’attention de l’assemblée sur l’importance de la fourniture d’une assistance technique aux pays en développement afin d’assurer la bonne application du traité.
8. La délégation de l’Indonésie, se félicitant du travail accompli par le modérateur, a estimé qu’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT ne pouvait être convoquée que si le texte était suffisamment élaboré. Selon elle, de nombreuses questions devaient encore être réglées pour que le texte atteigne le niveau de maturité requis. Elle a donc exhorté toutes les délégations à discuter de l’assistance technique et du renforcement des capacités, ainsi que de la proposition du groupe des pays africains relative à l’exigence de divulgation. Concernant la clause sur l’assistance technique au renforcement des capacités, elle a estimé que la fourniture d’une telle assistance par l’Organisation devait se faire dans des conditions de sécurité et de clarté juridiques. Concernant l’exigence de divulgation, elle avait pris note de l’explication donnée et des débats menés sur le point de savoir s’il s’agissait d’une question de fond ou de forme et a fait part de sa volonté d’en discuter de manière informelle.
9. La délégation de l’Afrique du Sud, souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la disposition relative à l’assistance technique était une question importante pour tous les États membres, même si les points de vue divergents sur la nature de la disposition avaient provoqué un retard important dans la conclusion d’un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique. Réaffirmant sa position concernant l’inclusion d’une clause sur l’assistance technique dans un article du corps du traité et la nécessité de régler cette question avant la convocation d’une conférence diplomatique, elle s’est félicitée de la volonté exprimée en faveur d’un examen plus approfondi de cette question lors des consultations menées durant cette Assemblée générale. Concernant l’inclusion d’une disposition sur la divulgation dans l’article 3, elle a souhaité assurer aux États membres que la disposition avait pour objet de permettre aux États membres dont la législation nationale sur les dessins et modèles contenait des dispositions pour la protection des savoirs traditionnels de mettre cette législation en conformité avec les conditions relatives au dépôt avant d’adhérer au DLT.
10. Le président a annoncé que le point 15 de l’ordre du jour “Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)” ne serait pas clos tant que des consultations informelles étaient menées avec l’Ambassadeur Luis Enrique Chávez (Pérou) comme facilitateur.
11. Au cours de la session, le président et le facilitateur ont régulièrement tenu la plénière informée de l’état d’avancement de ces consultations informelles.
12. Le président a demandé aux délégations des informations sur ce qu’il était ressorti des consultations informelles, dans la mesure où il semblait que des informations différentes et contradictoires avaient été reçues. Il a indiqué qu’apparemment, de légères avancées avaient été enregistrées sur cette question et une proposition avait été présentée, mais il était difficile de dire si ses auteurs allaient engager la discussion sur la proposition au cours de la plénière ou s’il fallait juste convenir qu’aucun accord n’avait été trouvé. Ajoutant qu’aucune décision n’avait été prise quant à la convocation de la conférence diplomatique, le président a demandé si les délégations pouvaient fournir des informations sur l’état d’avancement des discussions sur cette question.
13. La délégation de la Lettonie a déclaré qu’elle avait expliqué aux délégations au cours des discussions informelles que, selon elle, le DLT entrait dans le cadre d’un compromis global et que la proposition y relative, le cas échéant, dépendait des accords conclus sur les autres volets du compromis. Soulignant le caractère franc des échanges lors des négociations, elle a fait observer que les délégations souhaitaient aller de l’avant, même si elles ne s’étaient pas pleinement engagées sur tous les plans. Le débat s’était clos par une invitation à réfléchir sur une proposition de compromis présentée par le facilitateur, qui comportait trois points : premièrement, que la conférence diplomatique aux fins de l’adoption du DLT se tiendrait 2016; deuxièmement, que lors de la conférence, les négociations seraient menées sur la base du texte approuvé en mai 2014; et, troisièmement, que les versions ultérieures du premier document seraient prises en considération. Indiquant que les négociations n’étaient pas encore achevées, elle a précisé que cette proposition n’avait pas reçu un appui explicite.
14. La délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, a déclaré que, puisque la délégation de la Lettonie, probablement au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes ou en son nom propre, avait donné à l’assemblée une vue d’ensemble de la situation concernant le texte approuvé pour le paragraphe de décision sur le DLT, elle souhaitait en faire de même. Elle a indiqué que des réunions bilatérales avaient été organisées avec la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et il avait été estimé qu’il existait une certaine marge de manœuvre pour parvenir à un consensus sur la manière d’aller de l’avant, même si la proposition en question n’emportait l’adhésion d’aucune des parties. Par la suite, d’autres délégations s’étaient jointes à la discussion et toutes les délégations étaient convenues d’un texte, qui avait été approuvé en principe, avant de passer à l’examen d’autres points de l’ordre du jour. La délégation a indiqué que le groupe des pays africains avait été très surpris d’entendre la délégation de la Lettonie déclarer qu’aucun accord n’avait été trouvé sur le DLT. Le groupe des pays africains tenait à faire savoir qu’il était disposé à adopter le texte qui avait été convenu avec l’Union européenne et ses États membres et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes lors de la réunion informelle, afin de mettre un terme aux discussions techniques et de passer à la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a donc instamment prié la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes de revoir leur position et d’adopter ce texte.
15. La délégation de la Lettonie a souligné que sa précédente intervention s’inscrivait dans le cadre du rôle de facilitateur confié par le président à la délégation de la Lettonie en qualité de vice‑président de l’Assemblée générale. Par conséquent, le rapport qu’elle avait présenté portait sur les résultats des négociations informelles dans lesquelles le vice‑président avait joué le rôle de facilitateur. Le processus décrit par la délégation du Nigéria avait eu lieu après ces négociations.
16. La délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, a pris acte du fait que la délégation de la Lettonie n’avait parlé ni en son nom propre, ni au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, mai en qualité de facilitateur des négociations informelles.
17. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’elle était convaincue qu’il était encore possible de parvenir à un accord sur le DLT et a demandé une suspension de séance afin que les délégations puissent examiner les différentes options qui leur étaient proposées.
18. Le président de l’Assemblée générale a demandé à la délégation de l’Union européenne d’expliquer sa proposition relative à une décision concernant le DLT.
19. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a demandé au facilitateur de donner lecture du texte qu’il avait élaboré à l’issue du processus de facilitation, étant entendu qu’il ne s’agissait pas d’un texte approuvé, mais qu’il représentait le meilleur essai pour parvenir à un consensus. La délégation a également demandé au président d’ouvrir le débat sur le texte aux fins d’une décision.
20. Le président a invité la délégation de la Lettonie à donner lecture du texte.
21. La délégation de la Lettonie a donné lecture du texte suivant :
22. “L’Assemblée générale de l’OMPI est convenue

“i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles en 2016;

“ii) que le texte de la proposition de base concernant le projet de traité sur le droit des dessins et modèles serait fondé sur les documents SCT/31/2 Rev. et SCT/31/3 Rev.;

“iii) que la conférence diplomatique se pencherait sur les questions examinées à la trente‑troisième session du SCT;

“iv) que la date et le lieu de la conférence diplomatique seraient décidés lors d’une réunion qui se tiendrait en marge de la trente‑cinquième session du SCT.”

1. Le président a demandé si toutes les délégations approuvaient ce texte.
2. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle ne comprenait pas pourquoi l’assemblée revenait au texte du facilitateur puisque le groupe des pays africains estimait qu’on était allé au‑delà de ce texte après les consultations informelles et bilatérales qui avaient été tenues avec l’Union européenne et au cours desquelles un autre texte avait été soumis par la délégation de l’Union européenne au groupe des pays africains, qui l’avait accepté.
3. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé sa conviction que le texte du facilitateur représentait le meilleur essai pour parvenir à un consensus sur cette question essentielle pour l’Union européenne et ses États membres. La délégation estimait qu’il était du devoir de l’Organisation de tenter de parvenir à un accord sur la base de ce texte et, par conséquent, elle a demandé que le débat soit ouvert sur le texte en question.
4. La délégation de l’Égypte a déclaré que par souci d’intégrité, de bonne foi et de transparence, il conviendrait de diffuser le texte proposé par la délégation de l’Union européenne au groupe des pays africains, plutôt que de revenir à des points qui n’avaient pas été approuvés.
5. La délégation de l’Afrique du Sud a rappelé que le groupe des pays africains avait accepté la proposition présentée par la délégation de l’Union européenne comme base pour aller de l’avant et avait fait part de son accord à la délégation de l’Union européenne. Étant donné que la délégation de l’Union européenne n’avait pas informé le groupe des pays africains que la proposition avait été retirée, elle estimait que l’assemblée devait se fonder sur cette proposition.
6. La délégation du Congo a confirmé que des négociations informelles avaient eu lieu avec la délégation de l’Union européenne et que cette dernière avait soumis un texte. Elle a fait part de sa volonté de poursuivre les discussions sur la base de ce texte plutôt que sur la base du texte du facilitateur.
7. Le président a observé qu’aucun consensus n’avait pu être dégagé sur la proposition.
8. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’elle regrettait qu’un consensus n’ait pas pu être dégagé sur le texte élaboré par le facilitateur. Pour aller de l’avant et essayer de tirer quelque chose des discussions, elle a proposé de revenir au texte mentionné par le groupe des pays africains, qui avait été diffusé antérieurement. À la demande du président, elle a donné lecture du texte, ainsi libellé :
9. “L’Assemblée générale de l’OMPI est convenue que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions;

“i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles en[[1]](#footnote-2)\* 2016 uniquement si les discussions\* sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation étaient achevées durant les trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT;

“ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions;

“iii) que, si une conférence diplomatique était convoquée en 2016, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seraient déterminés par un comité préparatoire qui tiendrait une session en marge de la trente‑cinquième session du SCT.”

1. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné le fait que le texte avait été approuvé et que le groupe n’acceptait pas qu’il soit modifié à ce stade, au cours de la plénière. La délégation a ensuite donné lecture du texte qui avait été approuvé lors des discussions informelles entre le groupe des pays africains et la délégation de l’Union européenne, qui était ainsi libellé :
2. “L’Assemblée générale de l’OMPI est convenue que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions;

“i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du traité sur le droit des dessins et modèles en 2017 uniquement si les questions relatives à l’assistance technique et à l’exigence de divulgation étaient examinées et faisaient l’objet d’un accord durant les trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT;

“ii) que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions;

“iii) que, si une conférence diplomatique était convoquée en 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seraient déterminés par un comité préparatoire qui tiendrait une session en marge de la trente‑cinquième session du SCT.”

1. La délégation de la Roumanie, soulignant que les discussions informelles s’étaient tenues en parallèle pour des raisons de temps, a déclaré qu’elle n’avait pas assisté aux négociations relatives au DLT. Par conséquent, elle a affirmé qu’elle ne souscrivait pas à cet accord. Estimant que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes se sentait plus à l’aise avec le texte dont avait donné lecture la délégation de l’Union européenne, elle a invité les autres délégations à examiner les toutes dernières propositions.
2. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle pouvait appuyer les deux versions et a encouragé les délégations à faire preuve de flexibilité étant donné, qu’à son avis, les différences étaient mineures et les deux textes étaient très similaires.
3. La délégation de l’Afrique du Sud a demandé une suspension de séance.
4. À la reprise des débats, le président a déclaré que les efforts déployés par toutes les parties allaient payer. Remerciant l’ensemble des délégations pour l’incroyable flexibilité dont elles avaient fait preuve et la dynamique incroyablement positive, il a invité la délégation du Nigéria à donner lecture de la décision proposée pour examen concernant le point 15 de l’ordre du jour.
5. La délégation du Nigéria a donné lecture du texte du projet de décision, qui a été adopté.
6. L’Assemblée générale de l’OMPI est convenue :

que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions,

* + 1. de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2017, uniquement si les discussions sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation ont été achevées durant les trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions du SCT,
		2. que les travaux sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles devraient être finalisés par le SCT à ses trente‑quatrième et trente‑cinquième sessions,
		3. que, si une conférence diplomatique est convoquée à la fin du premier semestre de 2017, la date et le lieu de cette conférence diplomatique seront déterminés par un comité préparatoire qui tiendra une session en marge de la trente‑cinquième session du SCT.

## Point 16 de l’ordre du jour unifié.

## Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/47/9 et WO/GA/47/11.
2. Le Secrétariat a noté qu’il y avait deux documents à l’examen au titre de l’ordre du jour, à savoir le “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/47/9) et une “Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)” (document WO/GA/47/11). S’agissant du premier document, le Secrétariat a déclaré que le CDIP s’était réuni à deux reprises depuis la quarante‑sixième session de l’Assemblée générale tenue en septembre – octobre 2014, à savoir à sa quatorzième session tenue du 18 au 21 novembre 2014 et à sa quinzième session tenue du 20 au 24 avril 2015. Le document contenait le résumé présenté par le président pour ces deux sessions. Il contenait également le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, examiné par le comité à sa quinzième session. Le deuxième document traitait de l’exécution du mandat du CDIP et de la mise en œuvre du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports. Dans ce document, le comité priait l’Assemblée générale de l’autoriser à poursuivre les discussions sur ces deux questions lors des seizième et dix‑septième sessions du CDIP, et d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale en 2016.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa conduite avisée de la session et le Secrétariat pour son travail assidu. Le groupe B estimait qu’il était temps d’examiner consciencieusement ce que le Plan d’action pour le développement avait apporté à l’Organisation. La délégation a souligné que le développement devait être interprété compte tenu des objectifs de l’OMPI et des résultats attendus de ses travaux. Elle a formé le vœu que l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement apporte des pistes de réflexion utiles. Le cahier des charges était le résultat de longues et intenses négociations et devait être lu et interprété avec soin. La délégation a rappelé que l’étude portait sur les critères de pertinence, d’efficacité, d’impact, de durabilité et d’efficience des travaux menés par l’OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement, et non sur l’intégration du Plan d’action pour le développement. En outre, elle a souligné qu’il était important d’écouter ce que les bénéficiaires visés avaient à dire, afin de faire en sorte que les résultats obtenus soient valables, ainsi qu’il avait été souligné lors des négociations. S’agissant de la question examinée dans le document WO/GA/47/11, la délégation a déclaré qu’un point permanent de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement n’était pas nécessaire, puisque la question de la propriété intellectuelle et les questions de développement qui s’y rapportaient pouvaient être proposées et examinées au titre d’un point donné de l’ordre du jour, comme cela avait été fait jusqu’à présent. En ce qui concernait les “organes compétents de l’OMPI”, elle a déclaré que le CDIP n’était pas en mesure de prendre une décision concernant la compétence d’autres comités; cette décision devait être laissée à l’examen de chaque comité, ainsi que le prévoyait le mécanisme de coordination. Enfin, la délégation a fait valoir les vives préoccupations du groupe sur la question du Comité des normes de l’OMPI (CWS); le Plan d’action pour le développement et le mécanisme de coordination empêchaient les travaux de l’OMPI relevant directement de son mandat au lieu de contribuer aux objectifs de l’Organisation. Elle a déclaré que la situation n’était pas celle visée par le Plan d’action pour le développement et qu’une solution devait être trouvée au plus vite.
4. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice‑présidents du CDIP et a également félicité le Secrétariat pour son important travail dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et dans le suivi de cette mise en œuvre, son évaluation et l’établissement de rapports à cet égard. Le groupe était d’avis que l’OMPI avait intégré les préoccupations relatives au développement exprimées par les États membres dans son travail, comme le montrait le nombre impressionnant d’activités orientées sur le développement menées par le Secrétariat. La délégation a rappelé que le processus d’examen devait permettre d’indiquer aux États membres si les divers projets mis en œuvre répondaient aux besoins recensés. Pour ce qui était du mécanisme de coordination, elle a déclaré que l’intégration du Plan d’action pour le développement devait être effectuée au sein des divers organes de l’OMPI, à condition que cela soit conforme à l’objectif, à l’exception du CWS et du Comité du programme et budget (PBC). La délégation a ajouté qu’un rapport sur la façon dont les organes de l’OMPI avaient contribué au Plan d’action pour le développement constituait un outil adéquat au titre du mécanisme de coordination.
5. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président du CDIP, ses vice‑présidents et le Secrétariat pour leur engagement à financer les travaux importants du CDIP, et a également félicité le Directeur général et le comité. La délégation a noté que les activités et les discussions menées au sein du CDIP étaient essentielles pour le groupe des pays africains, non seulement du point de vue de leurs capacités en matière de propriété intellectuelle et de leur croissance économique, mais aussi parce qu’elles offraient un indicateur mesurable de l’engagement de l’OMPI et de ses États membres et qu’elles permettaient de déterminer si les objectifs essentiels des recommandations du Plan d’action pour le développement étaient remplis. Le groupe avait bénéficié, et continuait de bénéficier, de l’assistance de l’OMPI grâce à la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement. La délégation a mentionné l’intégration des recommandations dans les activités de l’OMPI et elle a fait remarquer que l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement était opportune. Elle a réaffirmé le caractère mesurable des critères de pertinence, d’impact, d’efficacité et de durabilité qui devaient être au centre de l’étude. La délégation a déclaré que le groupe avait exprimé sa confiance à l’égard du plan d’action pour une étude exhaustive et qu’il avait exprimé ses attentes quant au résultat de cet exercice. Le groupe souhaitait parvenir à un accord collectif dans le cadre de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et il souhaitait en outre que les objectifs des recommandations du Plan d’action pour le développement soient incorporés de manière tangible au sein de l’OMPI. La délégation a indiqué qu’il était urgent, pour l’OMPI, d’assumer ses responsabilités en tant que partie intégrante du système des Nations Unies afin de faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement et les PMA et elle a dit attendre avec intérêt un débat constructif à ce sujet. Le groupe restait déconcerté par la disparition de toute volonté politique de faire avancer les travaux d’établissement de normes de l’OMPI, qui s’expliquait certainement par une forte résistance à l’idée d’engager des négociations qui rendaient possibles l’expansion prévisible de l’architecture mondiale de propriété intellectuelle ainsi qu’une plus large participation et un renforcement des avantages pour tous, en particulier en Afrique. Le groupe attribuait aussi ce phénomène à l’absence d’une mise en œuvre complète du mandat du CDIP et à la décision de l’Assemblée générale de 2010 concernant le mécanisme de coordination. La délégation a répété qu’elle souhaitait voir s’exprimer une volonté d’établir un point permanent de l’ordre du jour sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement afin de favoriser les discussions ciblées sur les questions de propriété intellectuelle, et elle a indiqué qu’elle souhaitait également que le PBC et le CWS respectent leurs obligations redditionnelles concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a demandé que les écarts soient réduits en matière de propriété intellectuelle, afin de mettre fin à une situation internationale fortement asymétrique, et a dit attendre avec intérêt la conférence prévue sur la propriété intellectuelle et le développement en 2016, qui constituait une nouvelle possibilité d’engager un débat honnête, constructif et efficace.
6. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a pris note des mesures importantes prises par les États membres de l’OMPI et le Secrétariat afin que les activités de l’OMPI soient davantage axées sur le développement. Elle a souligné le principal objectif du CDIP, qui visait l’intégration du Plan d’action pour le développement dans toutes les activités de l’OMPI afin de faire du développement une partie intégrante des travaux de l’Organisation. Elle a noté que le CDIP était parvenu à s’imposer en tant que comité important au sein de l’Organisation. Compte tenu de l’engagement rigoureux du CDIP envers la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, la délégation a dit estimer que tous les organes compétents de l’OMPI devraient dûment prendre en compte ces recommandations dans leurs activités. La délégation a souligné qu’il était important d’inscrire les droits de propriété intellectuelle dans le cadre plus large du développement, afin de faire en sorte que les régimes de propriété intellectuelle soient spécialement adaptés à la situation des différents pays et de favoriser la croissance socioéconomique et le développement durable dans le monde.
7. La délégation de la Chine a souligné que cette année marquait le soixante‑dixième anniversaire des Nations Unies et s’est félicitée de l’adoption du Programme de développement pour l’après 2015. L’OMPI, en tant qu’agence spécialisée des Nations Unies, avait fait d’importants progrès en vue d’intégrer le développement dans ses travaux depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement. Les recommandations du Plan d’action pour le développement avaient été mises en œuvre de manière ordonnée et des résultats avaient été obtenus. La délégation a déclaré que de nombreux pays en développement en avaient véritablement bénéficié et a exprimé sa reconnaissance au Directeur général et à son équipe pour leur contribution importante à la promotion et à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au cours des dernières années. La délégation s’est également dite satisfaite des nombreux résultats positifs atteints par le CDIP au cours des années écoulées. Un consensus avait été atteint au sujet du cahier des charges de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, et une certaine souplesse avait été observée dans les discussions relatives à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. La délégation a estimé que l’OMPI était capable d’aller de l’avant dans le cadre d’un processus conduit par les États membres, afin d’améliorer encore les travaux dans le domaine du développement, de promouvoir la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans les activités de l’OMPI.
8. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour son rapport et le président du CDIP pour son travail assidu. Le comité était en effet parvenu à progresser sur de nombreuses questions à l’ordre du jour au cours des dernières sessions. Cependant, le comité n’avait selon elle pas avancé sur des questions présentant une grande importance, notamment celles relatives au mécanisme de coordination et au troisième volet du mandat du comité. La délégation a déclaré que ces questions étaient essentielles à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a souligné l’importance, pour l’avenir du Plan d’action pour le développement, de l’étude indépendante qui était menée et elle a répété que la mise en œuvre du plan d’action était en cours et que l’étude indépendante apporterait des éléments d’analyse pour la suite.
9. La délégation de l’Afrique du Sud s’est associée au groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour son rapport et le président du CDIP, ainsi que les vice‑présidents, pour leur ardeur au travail. Elle a indiqué que, lorsque l’OMPI avait adopté les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement en 2007, l’Organisation avait reconnu que le bien‑être de la nouvelle économie mondiale dépendait de la capacité d’un plus grand nombre de pays d’y participer et d’y contribuer pleinement. L’adoption du Plan d’action pour le développement, puis la décision prise au sujet du mécanisme de coordination en 2010, constituaient des réalisations importantes. La délégation a toutefois souligné que les deux dernières années n’avaient pas été très productives. Une solution n’avait pas encore été trouvée à la question de la pleine mise en œuvre du mécanisme de coordination, en particulier s’agissant du PBC et du CWS. La délégation a exprimé ses préoccupations au sujet de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, et au sujet de la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP. La délégation a félicité le CDIP pour la finalisation du cahier des charges relatif à l’étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et a dit espérer que l’étude aurait un réel impact sur les projets relevant du Plan d’action pour le développement. Elle a en outre félicité le comité pour avoir défini les mesures à prendre en vue de la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement et du projet sur le transfert de technologie. Enfin, la délégation a indiqué qu’elle attendait avec intérêt que soient mises en œuvre les recommandations émanant de ce projet, ainsi qu’il était envisagé à l’article 10 de l’accord.
10. La délégation de Cuba a souligné que le Plan d’action pour le développement était l’un des piliers essentiels de l’Organisation. Elle a reconnu la nécessité, pour les États membres, de mener un dialogue au sujet de la propriété intellectuelle et du développement et a déclaré que le Plan d’action pour le développement devait être considéré au‑delà de sa stratégie fondée sur des projets. Elle a dit appuyer les recommandations sur l’assistance technique et a estimé que davantage d’études devaient être menées sur la propriété industrielle, les éléments de flexibilité et le domaine public. Elle a précisé que le Plan d’action pour le développement devait garantir un équilibre entre le système international de la propriété intellectuelle et les politiques nationales.
11. La délégation de l’Indonésie a exprimé son point de vue sur l’obligation juridique de l’OMPI de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Comme le prévoyaient la Charte des Nations Unies et l’Accord entre l’ONU et l’OMPI concernant le statut d’institution spécialisée de l’OMPI, la délégation estimait que l’intégration du Plan d’action pour le développement était une obligation juridique de l’Organisation et de ses États membres. Elle estimait également que l’intégration du Plan d’action pour le développement devait être mise en œuvre et traitée de manière concrète. Elle a donc appelé à un débat sur l’établissement de mécanismes de coordination. Comme cela avait été indiqué par les délégations du Brésil et de la Chine, le débat sur le Programme de développement pour l’après‑2015 était aussi important. Selon la délégation, la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement devrait aussi examiner toutes les questions liées au Plan d’action pour le développement, en particulier celles relatives au transfert de technologie.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a relevé que le CDIP avait accompli des progrès notoires ces dernières années dans la mise en œuvre de certaines parties du Plan d’action pour le développement et l’obtention de résultats concrets. Elle estimait que le comité devrait maintenir son engagement et réaffirmer sa volonté politique en vue de consolider les résultats obtenus et de combler les lacunes existantes. Dans ce contexte, les objectifs fondamentaux seraient de réduire les inégalités en matière d’accès au savoir entre les pays en développement et les pays développés; utiliser les éléments de flexibilité prévus dans les traités de propriété intellectuelle; promouvoir l’accès à l’éducation, à la santé et aux médicaments; et protéger les ressources naturelles, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels. La délégation a déclaré que le Plan d’action pour le développement ne devait pas être considéré comme un projet limité dans le temps, mais plutôt comme un processus qui devait être en permanence intégré dans toutes les activités et tous les comités de l’OMPI. Elle a ajouté que, s’agissant de l’établissement de normes, le CDIP était un organe qui devait étudier les possibilités d’utiliser la propriété intellectuelle comme un moyen de servir les objectifs de développement.
13. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle était d’avis que l’OMPI devrait redoubler d’efforts pour aider les pays à mettre en place des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’innovation en vue de satisfaire les besoins nationaux et de stimuler la croissance économique. Ces stratégies nationales, étayées par la contribution supplémentaire du secteur privé, des universités et des instituts de recherche, pourraient aider les gouvernements à prendre des décisions éclairées sur la meilleure façon d’utiliser la propriété intellectuelle pour promouvoir et renforcer la recherche scientifique et technologique, le développement et le commerce. La délégation a recommandé que l’OMPI redouble d’efforts en vue de promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle pour le développement, par exemple en améliorant l’accès à l’information en matière de brevets, en soutenant les académies nationales et les offices nationaux de propriété intellectuelle, les PME et les industries de la création, et en renforçant les capacités dans les domaines de la protection, de la gestion et de la commercialisation de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que les activités de renforcement des capacités de l’OMPI devraient viser la réalisation de projets concrets, exposant clairement les résultats attendus. Elle a indiqué que, lorsque des études étaient commandées, les bonnes pratiques pour se procurer des documents externes devaient être observées. À cette fin, la délégation a encouragé l’OMPI à établir une politique claire sur la procédure d’examen collégial et sur la finalisation des documents examinés.
14. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’une infrastructure solide et équilibrée en matière de propriété intellectuelle, pouvant s’appuyer sur des mesures de renforcement des capacités et une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, pourrait contribuer significativement à la réalisation des objectifs de développement. L’Union européenne et ses États membres étaient d’accord avec le rapport du Directeur général lorsqu’il concluait que les travaux entrepris par l’OMPI pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement faisaient désormais partie intégrante des activités de l’Organisation. Ils ont salué les efforts déployés par le Directeur général et son personnel pour atteindre les objectifs fixés par les États membres. L’Union européenne et ses États membres ont remercié le Secrétariat pour sa précieuse contribution aux travaux du comité. Ils ont également indiqué qu’une évaluation s’imposait pour assurer l’efficacité, la rationalité, la transparence et la viabilité des projets, et pour tirer les enseignements nécessaires et développer les programmes sur une plus grande échelle, le cas échéant. Ils espéraient que, grâce aux efforts collectifs des membres de l’OMPI, les activités de l’Organisation en faveur du développement seraient menées avec un souci de viabilité, de bonne gouvernance et d’application des pratiques recommandées, créant les conditions propices à une mise en œuvre efficace et consensuelle du mandat du CDIP et des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a déclaré que, comme les années précédentes, l’Union européenne et ses États membres avaient contribué activement à la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu’outil efficace au service du développement. Les programmes de l’OMPI pouvaient être coordonnés dans un esprit de synergie grâce aux ressources particulièrement importantes que l’Union européenne et ses États membres consacraient aux programmes d’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, lesquels bénéficiaient à un grand nombre de pays en développement. À cet égard, l’Union européenne et ses États membres avaient fourni une assistance significative par le biais d’activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment en vertu de l’article 67 de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). L’Union européenne et ses États membres restaient déterminés à poursuivre les avancées dans ce domaine de façon à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement de manière appropriée et sur la base d’un consensus.
15. La délégation du Japon a salué les efforts constants de l’OMPI en vue de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attachait de l’importance à l’assistance technique et au renforcement des capacités. Elle a noté que différents types d’assistance avaient été fournis dans le cadre du fonds fiduciaire OMPI‑Japon en faveur d’États membres en Afrique, de pays les moins avancés et d’autres États membres dans la région Asie et Pacifique. Au nombre des activités avaient notamment figuré l’organisation, aux niveaux régional, sous‑régional et national, de séminaires, d’ateliers, de cours de formation, de missions consultatives d’experts et de programmes de bourses de longue durée, ainsi que la traduction de certains documents de l’OMPI. Par ce biais, la délégation a expliqué que le Japon avait appuyé un certain nombre de projets et d’activités administrés par l’OMPI. Le pays avait également partagé ses données d’expérience en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle pour créer de la richesse, améliorer la compétitivité et promouvoir le développement économique. La délégation estimait que l’amélioration du système de la propriété intellectuelle entraînerait une croissance économique autonome pour les pays en développement, tout en contribuant au développement de l’économie mondiale.
16. La délégation de la Fédération de Russie s’est félicitée des résultats des travaux du CDIP et des travaux du Secrétariat de l’OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a fait observer que, dans le cadre de ces travaux, un certain nombre de projets avaient été menés. Elle a notamment mentionné la création et le développement du programme relatif aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). La délégation, par conséquent, soutenait les efforts déployés visant à poursuivre la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement.
17. La délégation du Cameroun a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation s’est félicitée des progrès accomplis dans le cadre des travaux du CDIP. Elle a déclaré que de nombreux pays, dont le Cameroun, avaient bénéficié de projets mis en œuvre sous les auspices du comité. La délégation a félicité le Directeur général et son équipe pour la réussite de leurs travaux et la mise en œuvre de ces projets. Cependant, pour que ces résultats soient durables, la délégation souhaitait que l’on réexamine la question de la nature de l’assistance technique fournie à des fins de développement. Elle demandait également qu’une solution efficace soit trouvée en ce qui concerne le transfert de technologie.
18. La délégation de la Grèce s’est alignée sur les déclarations formulées par le groupe B et par l’Union européenne et ses États membres. Elle a déclaré que le CDIP avait été créé pour examiner la propriété intellectuelle et le développement. Ces six dernières années, le CDIP avait réalisé des progrès importants. À cet égard, la délégation saluait le rapport du Directeur général ainsi que tous les efforts déployés par le Secrétariat. La délégation attachait une grande importance aux programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités entrepris par l’OMPI mais estimait que ces programmes pouvaient contribuer à cette mission uniquement s’ils faisaient l’objet d’une évaluation transparente, efficace et fondée sur des éléments concrets. Compte tenu du problème qui se posait à cet égard, la délégation était favorable à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement de façon appropriée et sur la base du consensus.
19. La délégation de la Côte d’Ivoire a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a indiqué que les projets relevant du Plan d’action pour le développement avaient abouti à des résultats positifs pour les pays en développement. Elle a mentionné en particulier le projet pilote sur le Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. La délégation a indiqué qu’elle souhaiterait bénéficier de ce projet.
20. La délégation du Ghana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation s’est félicitée de la contribution de l’OMPI en faveur de l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument du développement social et économique dans les pays en développement.
21. La délégation du Chili a salué le travail accompli par le CDIP et a déclaré que la question de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement devrait orienter tous les travaux de l’Organisation. Elle a indiqué qu’elle soutenait le processus d’examen indépendant en cours mené conformément au mandat approuvé par le CDIP. La délégation a mentionné une série de projets entrepris dans le cadre du CDIP dont son pays avait bénéficié. Selon la délégation, ces projets avaient été utiles car ils avaient permis de renforcer les capacités et de surmonter certains obstacles. En ce qui concerne le mandat du CDIP, la délégation estimait que la réalisation de ces activités ne permettait pas la mise en œuvre complète des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a déclaré que la mise en œuvre complète des 45 recommandations du Plan d’action devait être intersectorielle et permanente et s’inscrire dans toutes les activités de l’OMPI.
22. La délégation du Zimbabwe a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a salué le travail important réalisé par le CDIP en ce qui concerne l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle estimait que l’OMPI avait un rôle important à jouer s’agissant d’aider les pays en développement et les PMA, compte tenu notamment de l’adoption récente du Programme de développement pour l’après‑2015. La délégation estimait que le transfert de technologie était un domaine important sur lequel l’OMPI devait se concentrer.
23. La délégation de la République de Corée a déclaré qu’il était primordial que les organisations apparentées à l’OMPI collaborent de façon concrète aux fins du renforcement des capacités dans les différents domaines de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La délégation a souligné le fait que ces 12 dernières années elle avait contribué à hauteur de 7,8 millions de francs suisses environ au fonctionnement du fonds fiduciaire coréen.
24. La représentante du Third World Network (TWN) a relevé que l’intégration du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI représentait un défi. La représentante a déclaré que le Plan d’action pour le développement était encore mis en œuvre en mode projet et que de nombreux projets n’avaient pas été pris en considération dans les activités de l’OMPI. La représentante a déclaré que le Plan d’action pour le développement ne répondait pas aux besoins des pays en développement et a fait part de sa préoccupation au sujet de l’enquête relative à l’Académie de l’OMPI, qui n’était pas disponible.
25. La représentante d’Innovation Insight a souligné que le CDIP était une instance importante pour examiner le processus dynamique du progrès technique et que le comité contribuait largement au développement économique et social. La représentante a déclaré que, au sein du CDIP, les membres de l’OMPI étaient appelés à réfléchir sur la façon dont les droits de propriété intellectuelle pouvaient être utilisés pour traduire les idées et la recherche en solutions concrètes, pour obtenir des ressources financières pour la recherche‑développement, pour collaborer et partager des connaissances, pour adapter des solutions techniques à différents besoins, et enfin pour mettre en place des solutions là où celles‑ci étaient nécessaires.
26. Le président de l’Assemblée générale a déclaré que, dans le document WO/GA/47/9, le président du CDIP avait été prié de mener, si possible, des consultations informelles en marge des réunions de l’Assemblée générale de 2015. Le président a indiqué que le président du CDIP menait ces consultations sans empiéter sur les autres questions dont était saisie l’assemblée.
27. Le président a donné lecture des paragraphes de décision pour les documents considérés, et ces paragraphes de décision ont été adoptés.
28. L’Assemblée générale de l’OMPI
	1. a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document [WO/GA/47/9](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=304819)),
	2. en ce qui concerne le document WO/GA/47/11, intitulé “Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)”, a permis au CDIP de poursuivre, à ses seizième et dix‑septième sessions, le débat concernant la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante‑troisième session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document CDIP/12/5), d’en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2016.

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/47/12, WO/GA/47/16, WO/GA/47/17 et WO/GA/47/18.
2. Le président a ouvert l’examen du point 17 intitulé “Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)” et a évoqué les consultations informelles qui se tenaient sur ce point. À sa demande, ces consultations étaient facilitées par M. Ian Goss (Australie). Le président a invité le facilitateur à informer la plénière de l’état d’avancement de ces consultations.
3. Le facilitateur a présenté les trois propositions sur l’IGC qui avaient été soumises à l’Assemblée générale. Le document WO/GA/47/16 était une proposition du groupe des pays africains intitulée “Transformation du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l’OMPI en un comité permanent : proposition du groupe des pays africains à l’Assemblée générale de 2015”. Comme le titre l’indiquait, cette proposition recommandait de transformer l’IGC en un comité permanent avec un mandat semblable à son mandat actuel sous réserve de quelques modifications visant à tenir compte de sa conversion en comité permanent. Le document WO/GA/47/17 était une proposition de la délégation des États‑Unis d’Amérique intitulée “Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) : proposition des États‑Unis d’Amérique à l’intention de l’Assemblée générale de l’OMPI”. Cette proposition recommandait de ne pas renouveler le mandat de l’IGC et de faire en sorte que le programme 4 continue d’organiser des séminaires et de mener des études. Un groupe d’experts ad hoc interrégional devrait être établi afin de recenser les éventuels problèmes et de déterminer ce qui pouvait éventuellement être fait au niveau international pour y remédier. Le document WO/GA/47/18 était une proposition de la Suisse, de la Norvège, du Mozambique, du Kenya, du Saint‑Siège et de la Nouvelle‑Zélande intitulée “Proposition en vue du renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017 soumise à la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées de l’OMPI par le Kenya, le Mozambique, la Norvège, la Nouvelle‑Zélande, le Saint‑Siège et la Suisse”. Cette proposition recommandait de renouveler le mandat de l’IGC pour une nouvelle période de deux ans sur la base du mandat précédent sous réserve de certaines modifications visant à améliorer les procédures de travail. Outre ces propositions à l’intention de l’Assemblée générale, le facilitateur avait reçu un grand nombre de commentaires et de propositions dans le cadre de ses consultations. Il s’agissait notamment d’une proposition de fond du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), dont un exemplaire avait été distribué à tous les États membres. Cette proposition recommandait le renouvellement du mandat sur la base du mandat actuel. Il y avait également eu d’autres propositions semblables à celle présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Il avait été rendu compte de ces propositions de fond dans les déclarations liminaires des États membres. Pour que les États membres puissent parvenir à une décision par consensus sur l’IGC, des consultations informelles étaient en cours depuis juillet 2015. Tous les États membres s’étaient engagés de manière positive dans ce processus. À cet égard, le facilitateur avait établi un premier projet de texte sur lequel il menait des consultations. À l’issue de ces consultations, il avait l’intention de publier un deuxième projet de texte pour examen par les États membres.
4. Le président a souligné le travail remarquable effectué par le facilitateur et l’a remercié pour sa patience et son dévouement. Les délégations ayant besoin de davantage de temps, le président a proposé que le facilitateur continue de tenir des consultations informelles avec toutes les délégations intéressées et que la plénière revienne sur ce point ultérieurement. Il a encouragé les délégations à travailler de manière constructive avec le facilitateur. Il a ensuite suspendu l’examen du point 17 de l’‎ordre du jour.
5. À la demande des États membres, le président a rouvert l’examen du point 17 de l’ordre du jour afin d’écouter les déclarations initiales que les déclarations pourraient vouloir faire.
6. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a souligné l’importance du travail effectué par l’IGC. Celui‑ci avait débuté ses travaux en 2000. Elle a indiqué que la mission de l’IGC avait été définie comme suit : “Le comité intergouvernemental constituerait un forum où les États membres pourraient mener des travaux sur les trois grands thèmes qu’ils ont identifiés durant les consultations, en étudiant les questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l’accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent, ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources et iii) la protection des expressions du folklore”. Au cours des 15 dernières années, l’Union européenne avait participé activement aux délibérations et négociations de l’IGC. En dépit de nombreuses années de discussion ayant abouti aux négociations fondées sur un texte menées depuis cinq ans, la délégation constatait qu’aucun accord n’avait été trouvé sur les objectifs et les principes, le but à atteindre, les bénéficiaires, la portée, la définition des éléments clés et de nombreux autres points des textes à l’examen. En outre, les débats sur la reconnaissance de la notion de domaine public, qui était un élément clé du droit de la propriété intellectuelle, avaient démontré la difficulté qu’il y avait à parvenir à un consensus sur ces questions. Il était par conséquent devenu clair que l’IGC ne parviendrait pas à aboutir sur la base de négociations fondées sur un texte. La délégation tirait la conclusion qui s’imposait de l’incapacité de l’IGC de parvenir à un accord dans le cadre des paramètres actuels. Les États membres devraient envisager d’autres modalités de fonctionnement. La délégation n’était pas en mesure d’envisager un consensus sur la base des propositions actuelles. En conséquence, elle estimait que la poursuite des délibérations avec les méthodes de travail des années précédentes ne contribuerait pas nécessairement à une utilisation efficace du temps et des ressources de l’OMPI, ni de celles des délégations auprès de l’IGC. C’est pourquoi elle estimait que le mandat de l’IGC ne devrait pas être renouvelé sous sa forme actuelle. La délégation était disposée à débattre d’autres propositions plus à même de déboucher sur un résultat. Afin de faire progresser les discussions quant au fond, elle serait ouverte à l’idée de tenir une série de séminaires et d’organiser une série d’études visant à recueillir et échanger des données empiriques sur les différentes expériences régionales ou nationales, ainsi qu’à élargir l’interprétation commune de la nature et de la portée du domaine public et de son lien avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
7. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé la poursuite des discussions sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Les séminaires tenus en mars et en juin avaient été extrêmement précieux car ils avaient permis d’examiner les différents défis auxquels les décideurs étaient confrontés à cet égard au niveau national. Le groupe félicitait le Secrétariat pour le professionnalisme avec lequel dont il avait organisé ces séminaires, qui avaient réuni un grand nombre de participants des États membres, y compris des membres du groupe régional. Les États membres devaient décider de la meilleure solution pour faire avancer le processus. Le groupe remerciait tous ceux qui avaient fait des propositions concrètes et exprimait ses remerciements particuliers au facilitateur pour sa volonté de parvenir à un résultat fructueux. Bien que l’IGC ait consacré beaucoup d’efforts pour parvenir à assurer la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, le groupe n’était pas convaincu que les progrès soient à la hauteur des ressources allouées à ce processus. La réalité était que des questions de fond essentielles ne faisaient toujours pas l’objet d’une convergence de vues, de sorte que les États membres devaient réfléchir soigneusement aux méthodes de travail. Le groupe appuyait sans réserve un programme de travail efficace et rationnel axé sur l’obtention de résultats. C’est pourquoi le groupe était favorable à l’organisation d’une nouvelle série de séminaires et d’études, de façon à permettre aux États membres de mieux appréhender les défis associés à ces trois thèmes. Le groupe participerait de manière constructive aux discussions dans l’espoir d’aboutir à un résultat positif.
8. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, était consciente de la complexité et de la nature dynamique du débat sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il était regrettable que les États membres n’aient pas été en mesure de s’entendre sur un objectif et un résultat communs dans ce domaine. Pour autant, le groupe continuait d’accorder la priorité à la conclusion des négociations sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au moyen d’un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants propres à assurer la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre leur appropriation illicite et la commercialisation des ressources essentielles et naturelles des peuples autochtones et des communautés locales. Compte tenu de ces considérations, le groupe avait soigneusement étudié la situation de l’IGC. Dans le souci de suggérer des solutions concrètes, il avait soumis à l’Assemblée générale une proposition tendant à transformer l’IGC en un comité permanent. Cette proposition était contenue dans le document WO/GA/47/16. Cette transformation aurait pour effet non seulement d’officialiser ce domaine de discussion si important mais également de permettre aux États membres de se concentrer sur la recherche de solutions et de nouveaux moyens de faire avancer les négociations. Si les États membres avaient eu l’occasion de jeter un œil à cette proposition, elle contenait une liste de termes propre à favoriser un atterrissage en douceur et à assurer un niveau de confort à l’ensemble des États membres en leur offrant une instance de discussion et une possibilité de faire avancer le processus dans le cadre d’un comité permanent. Quoi qu’il en soit, le groupe était déterminé à poursuivre les négociations. Il y avait beaucoup de similitudes entre le texte initial soumis par le facilitateur, que le groupe remerciait pour son temps, et sa propre proposition. Ainsi qu’il avait été indiqué au facilitateur, il y avait d’autres éléments que le groupe souhaitait voir dans le texte révisé.
9. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a exprimé ses sincères remerciements au facilitateur pour ses efforts inlassables. Il était regrettable qu’un programme de travail futur raisonnable et faisable pour l’IGC n’ait pu être convenu à la session de 2014 de l’Assemblée générale, mais cette divergence de vues pourrait donner aux États membres le temps de mieux appréhender les questions fondamentales en jeu, de poursuivre la réflexion sur la situation dans laquelle ils se trouvaient et de s’interroger sur leur contribution à cet égard. Le groupe considérait que les séminaires tenus en mars et en juin avaient été extrêmement utiles pour partager et analyser des données d’expérience concrètes. L’absence de convergence de vues sur des questions essentielles avait été soulignée de manière répétée lors des négociations de l’IGC. Ces données d’expérience concrètes pouvaient fournir la base nécessaire pour orienter les travaux de manière à parvenir à un terrain d’entente. Le groupe accueillait avec satisfaction les efforts déployés par le facilitateur pour essayer de concilier les diverses propositions, mais la poursuite de l’examen des questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles soulevait de sérieuses difficultés. Dans un sens, cette situation découlait de la complexité de ces questions. Pour parvenir à un terrain d’entente sur la manière de procéder, il fallait tenir compte de cette complexité. Le groupe était résolu à participer aux négociations sur ce point avec un esprit constructif.
10. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le facilitateur pour sa précieuse contribution au renouvellement du mandat de l’IGC. Elle était convaincue que le comité jouait un rôle clé dans le programme d’élaboration de normes. Le groupe restait attaché à des négociations fondées sur un texte en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants propres à assurer la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Compte tenu de son vif intérêt pour la question, qui était débattue depuis 15 ans à l’OMPI, le groupe avait présenté une proposition en faveur du renouvellement du mandat de l’IGC et était disposé à continuer de participer de manière constructive aux consultations informelles. Les séminaires ne devaient pas remplacer les négociations fondées sur un texte.
11. La délégation de la Chine estimait que l’IGC avait joué un rôle important dans la recherche d’une protection internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait que les délibérations au sein du comité seraient davantage axées sur la solution des problèmes. Le renouvellement du mandat de l’IGC tous les deux ans prenait du temps et compromettait l’efficacité des discussions. La proposition du groupe des pays africains tendant à transformer l’IGC en un comité permanent pourrait s’avérer une solution pour rendre les délibérations du comité plus ciblées et plus productives. La délégation appuyait cette proposition et espérait que les États membres l’étudieraient soigneusement en vue de réaliser des progrès substantiels au sein de l’IGC.
12. La délégation de l’Inde a déclaré que l’Inde, qui était l’un des berceaux de la civilisation, était dotée de traditions profondément enracinées, d’une culture ancienne d’une grande richesse et d’une prodigieuse biodiversité. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre leur appropriation illicite était une question prioritaire pour son pays et qu’elle attachait une grande importance aux travaux de l’IGC, qui se trouvaient malheureusement dans une impasse après avoir perdu une année précieuse à faire du sur‑place. Faisant partie des pays qui restaient parmi les plus touchés par l’appropriation illicite des ressources et le biopiratage, l’Inde était favorable au renouvellement du mandat de l’IGC, mandat qui devrait déboucher à bref délai sur la mise au point d’instruments juridiques internationaux dans les trois domaines et sur la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation estimait que le nouveau mandat devrait inciter à tirer parti des efforts intenses déployés au cours des trois sessions de l’IGC tenues en 2014. Elle a appelé tous les États membres à faire preuve d’une plus forte volonté politique afin de remettre le processus de l’IGC sur les rails. Elle s’est déclarée disposée à collaborer avec tous les États membres afin de parvenir à un résultat constructif sur cette question fondamentale.
13. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné les efforts du facilitateur et accueilli avec satisfaction le projet de texte sur le renouvellement du mandat qu’il avait présenté, qui fournissait une base pour la poursuite des négociations. La délégation a également salué l’engagement dont avaient fait preuve les pays qui avaient réagi positivement jusqu’ici au projet de texte sur le renouvellement du mandat du comité. Ce texte était une reprise du mandat de 2013 avec deux paragraphes supplémentaires pour tenir compte des demandes de certains États membres en faveur de l’organisation de séminaires de manière à favoriser l’émergence de consensus sur certains concepts et permettre le partage de données d’expérience nationales. La délégation s’est dite préoccupée que, après 15 ans de délibérations dans le cadre de l’OMPI, il n’y ait aucun résultat quant aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, et a souligné que cela était dû moins à l’absence de progrès quant au fond qu’à un manque de volonté politique de tenir compte des intérêts économiques légitimes de l’Afrique et des autres demandeurs d’une protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles moyennant des voies de recours juridiques contre leur utilisation et leur appropriation illicites. La délégation était restée aussi déterminée à concrétiser le mandat de l’IGC qu’elle l’était à la naissance du comité, en 2001. Participant au processus de l’IGC depuis plus de 15 ans, la délégation souhaitait réaffirmer sa conviction que les textes étaient parvenus à maturité et que, avec l’engagement sincère et résolu des États membres au cours de l’exercice biennal, ils devraient déboucher en 2017 sur une décision de l’Assemblée générale de l’OMPI en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation était déterminée à prendre part à des négociations fructueuses, animées, empreintes de réflexion, constructives et concluantes. Conformément au Plan d’action pour le développement de l’OMPI et aux objectifs de développement durables qui venaient d’être adoptés par l’ONU, la délégation a renouvelé son appel en faveur d’un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et équitable qui tienne compte de tous les intérêts légitimes des États membres de l’OMPI. Des progrès dans la finalisation des instruments juridiques relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles consolideraient la foi et la confiance des États membres dans l’OMPI en tant qu’instance réellement transparente et équitable pour donner corps à toutes les aspirations légitimes des pays développés comme des pays en développement en faveur d’un monde meilleur.
14. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que l’OMPI était arrivée à une étape cruciale de son existence, car la crédibilité de ses activités d’établissement de normes était en jeu. Elle a rappelé que, il y a près de 15 ans, les États membres avaient engagé des travaux sur trois questions importantes, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a fait observer que ces travaux n’avaient pour l’heure pas produit le résultat escompté, un résultat qui soit équilibré par rapport aux autres activités d’établissement de normes. Il était désormais temps de prendre une décision réfléchie sur la manière de traiter la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et sur la façon d’accomplir cette tâche. La délégation considérait à l’instar de nombreux autres pays en développement que cette question était l’une des plus importantes inscrites à l’ordre du jour de l’OMPI. La façon dont les pays en développement interagiraient avec l’OMPI dépendait, dans une large mesure, de la manière dont l’OMPI répondrait à leurs besoins et à leurs préoccupations à cet égard. Les pays en développement étaient parfaitement conscients du lien étroit qui existait entre la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, d’une part, et le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, d’autre part, ainsi que du rôle que pourrait jouer cette question en comblant les lacunes considérables qui existent dans le cadre juridique du régime international de la propriété intellectuelle. Le système juridique international de propriété intellectuelle devait être développé de manière équilibrée pour garantir sa durabilité. Compte tenu de la situation actuelle en ce qui concerne le système juridique international de propriété intellectuelle et les activités d’établissement des normes actuellement menées par l’OMPI, cet équilibre ne pourrait pas être atteint, à moins qu’un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants sur les questions importantes relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles soient mis en place. La conclusion d’un ou plusieurs traités juridiquement contraignants permettrait de protéger efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles contre toute appropriation illicite, pour répondre à un besoin réel, et de garantir leur utilisation durable et légitime à l’avenir. Un nombre important de bénéficiaires de ce traité devraient provenir de pays en développement. La délégation était convaincue que le système international de la propriété intellectuelle ne devait pas seulement imposer des obligations aux pays en développement, mais également leur apporter des avantages et récompenser leur contribution à la créativité humaine et à la civilisation actuelle. Il ne faisait aucun doute que les pays en développement s’intéresseraient davantage au système international de la propriété intellectuelle si celui‑ci était plus équilibré. La délégation a rappelé que, en 2012 et en 2013, l’Assemblée générale était convenue “de poursuivre des négociations intensives et de s’engager de bonne foi, avec un niveau de représentation approprié, en faveur de la conclusion du texte d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles”. La délégation était très préoccupée par la lenteur des négociations ces dernières années. Cette situation compromettait la réalisation de l’objectif qui consistait à finaliser ces instruments importants. Elle était d’avis que seule une solide volonté politique de la part de tous les États membres permettrait de surmonter les divergences de vues. Il était essentiel que tous les États membres fassent preuve de souplesse et s’engagent de manière constructive pour que le mandat confié à l’IGC par l’Assemblée générale soit exécuté dans les meilleurs délais. La délégation était convaincue que si l’on accélérait le processus, l’IGC serait en mesure de remplir le mandat confié par l’Assemblée générale et de tenir une conférence diplomatique en 2017 ou au premier semestre de 2018. À cet égard, la délégation était favorable à la planification de trois sessions thématiques formelles de l’IGC et de deux réunions intersessions en 2016, pour continuer l’élaboration de ces instruments. La délégation déplorait que les difficultés rencontrées à chaque exercice biennal en ce qui concerne le renouvellement du mandat de l’IGC détournent une grande partie de l’attention et de l’énergie des débats de fond. Malgré cela, l’Assemblée générale n’était pas parvenue en 2014 à prendre une décision concernant le programme de travail de l’IGC pour 2015. La délégation a rappelé que, ces 15 dernières années, les États membres avaient investi du temps et des ressources sur cette question. Un tel accident de parcours risquait de compromettre sérieusement la constance requise pour le bon déroulement des activités d’établissement de normes au sein de l’OMPI. La délégation appuyait donc la proposition soumise par le groupe des pays africains sur la transformation de l’IGC en un comité permanent. Cette transformation serait une étape importante pour éviter qu’un tel échec se reproduise à l’avenir. La délégation appuyait sans réserve la méthode actuelle de prise de décision au sein de l’Assemblée générale et partageait la préférence de tous les États membres pour la recherche de consensus. Toutefois, elle a rappelé qu’une approche fondée sur le consensus ne devait pas servir de prétexte pour bloquer tout le processus, comme cela avait été le cas en 2015. La délégation était disposée à examiner d’autres méthodes de décision conformément aux Règles générales de procédure de l’OMPI.
15. La délégation du Niger a souligné que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles revêtait la plus haute importance. Elle a félicité le facilitateur et l’a encouragé à poursuivre ses efforts en vue de produire un texte qui soit acceptable pour toutes les parties. Elle estimait que la réduction du programme de travail de l’IGC à la simple organisation de séminaires après des années de négociation constituerait un énorme retour en arrière, raison pour laquelle elle appuyait la proposition du groupe des pays africains.
16. La délégation de la Côte d’Ivoire attachait une priorité élevée à l’IGC et a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
17. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Elle a souligné que, tout comme un grand nombre de pays en développement, le Pérou avait déployé d’intenses efforts afin de lutter contre le biopiratage et l’appropriation illicite. Une proposition de fond avait été présentée tendant à ce que, à la fin de chaque session du comité, les membres dressent une liste des points en suspens, de sorte que le processus puisse se poursuivre. Il était essentiel, pour la délégation, que les travaux de l’IGC aboutissent à une conclusion. Certaines propositions étaient similaires, d’autres non, et, comme l’avaient déclaré d’autres membres et groupes, il serait souhaitable de poursuivre les travaux sur les textes, puisque c’était le seul moyen d’obtenir des résultats. La délégation a indiqué qu’elle n’était pas contre l’idée d’organiser des séminaires et de poursuivre l’examen de certaines questions, mais ces activités pourraient être menées en sus. Des progrès avaient été réalisés grâce à la confrontation des idées des différents groupes. La délégation s’est déclarée disposée à écouter les autres propositions, mais il devait s’agir de propositions écrites et non pas seulement d’idées. Elle a souligné qu’il était nécessaire d’aboutir à un résultat au niveau de l’Assemblée générale sur cette question fondamentale.
18. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, ainsi que la déclaration faite par la délégation du Pérou. Elle avait très attentivement suivi, avec beaucoup d’intérêt, les débats menés au sein de l’IGC depuis sa création. Les raisons pour lesquelles l’OMPI avait créé l’IGC en tant qu’instance spécialisée étaient toujours valables. L’absence de réponse n’était pas une raison pour ne plus poser les mêmes questions, au contraire. Cela signifiait qu’il était nécessaire de redoubler d’efforts en vue de trouver un moyen de parvenir à un consensus. L’absence d’une instance spécialisée n’aiderait pas à obtenir des résultats. La délégation a appelé les États membres à renouveler le mandat du comité et à s’appuyer sur le travail déjà accompli, mais aussi à tenir compte de la nécessité de gagner en efficacité.
19. La délégation du Nigéria s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Elle a admis qu’il existait des lacunes dans la demande en faveur d’une protection internationale effective des savoirs et éléments culturels des communautés autochtones et locales. Elle a résolument appuyé la proposition du groupe des pays africains tendant à transformer l’IGC en un comité permanent et à reprendre les négociations sur la base d’un texte sur les questions fondamentales des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
20. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que des progrès avaient été réalisés dans les négociations qui avaient été menées en 2014 mais, en 2015, les travaux du comité s’étaient trouvés dans une impasse. La délégation a exprimé sa gratitude au facilitateur pour les efforts déployés afin d’essayer de trouver une solution. Les travaux du comité devaient se poursuivre afin que des solutions mutuellement acceptables puissent être trouvées concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il était nécessaire de rapprocher les positions sur un certain nombre de points, tels que la portée de la protection, et de définir des solutions équilibrées. Il était préférable d’avoir des textes distincts. En tout état de cause, tout texte adopté devrait être flexible, clair, non contraignant, contenir des définitions et définir des limites. La délégation a remercié le Secrétariat pour la tenue d’un séminaire sur cette question.
21. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par le groupe des pays africains proposant de transformer l’IGC en comité permanent afin de définir un cadre plus propice à la réalisation de progrès.
22. La délégation de la Namibie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC et la transformation du comité en un comité permanent. Il s’agissait d’une question d’intérêt économique. Elle a appelé les États membres à faire preuve de flexibilité et de bonne foi dans les négociations. Comme indiqué par la délégation de l’Afrique du Sud, il s’agissait d’une question de volonté politique et non pas d’une question technique.
23. La délégation de la Suisse a appuyé les travaux de l’IGC et le travail qui avait été accompli au sein de ce comité. Elle adoptait cette position malgré le fait qu’elle ne soit pas demandeuse sur ces questions, compte tenu de l’importance primordiale que revêtaient les trois thèmes traités dans le cadre de l’IGC pour le système de la propriété intellectuelle dans son ensemble. La délégation s’est félicitée des progrès qui avaient été enregistrés au cours des dernières années. Toutefois, le travail de l’IGC n’était pas encore achevé. Des questions essentielles restaient encore à résoudre. Tout d’abord, afin que le travail puisse être poursuivi au cours des prochaines années, un mandat très clair devait être défini pour l’IGC. Cela serait aussi utile pour sortir de l’impasse dans laquelle se trouvait le comité. La délégation s’est déclarée résolue à continuer d’œuvrer sans relâche en vue de trouver des solutions à ces questions pressantes de sorte que l’IGC puisse reprendre ses travaux en 2016. Conjointement avec les délégations du Kenya, du Mozambique, de la Norvège, de la Nouvelle‑Zélande et du Saint‑Siège, elle avait présenté une proposition relative à des pistes pour aller de l’avant. Cette proposition faisait l’objet du document WO/GA/47/18. À son avis, cette proposition conjointe présentait une approche équilibrée et jetait solidement les bases d’une relance des travaux de l’IGC au cours de l’exercice biennal suivant. Pour conclure, la délégation a réaffirmé son intérêt constant dans les travaux de l’IGC et a confirmé son appui au processus et son engagement en sa faveur. Elle s’est déclarée fermement convaincue que des négociations couronnées de succès étaient à portée de main et que l’adoption d’un ou de plusieurs instruments internationaux assurant une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était possible.
24. La délégation du Mexique a salué les efforts déployés par le facilitateur. Comme l’avaient indiqué la délégation du Brésil, au nom du GRULAC, et la délégation du Pérou, le GRULAC avait présenté au facilitateur une proposition visant principalement à assurer le renouvellement du mandat de l’IGC. La délégation a estimé que l’Assemblée générale devait poursuivre ses efforts afin de permettre à l’IGC de continuer ses travaux. Si les négociations restaient dans une impasse, il n’y aurait plus de discussion sur l’établissement de normes concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. La délégation a exprimé l’espoir qu’une décision qui permettrait la poursuite des négociations serait prise.
25. La délégation du Botswana a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a appuyé la proposition tendant à ce que l’IGC soit transformé en comité permanent. Elle a également souligné, à l’instar d’autres délégations, que des séminaires ne pouvaient remplacer la nécessité d’élaborer un instrument juridique.
26. La délégation de l’Égypte a souligné l’importance de définir un juste équilibre et de faire preuve de volonté politique. Si la volonté politique existait, un programme de travail équilibré serait défini au sein de l’Organisation, ce qui aboutirait à la poursuite des négociations sur les questions relatives à l’IGC qui constituaient, et devaient continuer de constituer, une partie essentielle des travaux de l’Organisation. La délégation a réitéré son appui à la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains, concernant la création d’un comité permanent. Cela supprimerait la pression exercée sur les délégations en éliminant les discussions sur le renouvellement du mandat de l’IGC. Les délégations seraient alors en mesure de se concentrer sur les questions de fond et de poursuivre les négociations sur la base d’un texte en prenant en considération les progrès qui avaient été accomplis au cours des dernières années sur le texte actuel de façon à aboutir à un instrument juridiquement contraignant sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.
27. La délégation de la République dominicaine a appuyé la déclaration faite par le Brésil au nom du GRULAC, ainsi que les déclarations faites par les délégations du Pérou et du Mexique. Elle a estimé qu’en renouvelant le mandat du comité, l’Assemblée générale enverrait un excellent message aux peuples autochtones et aux communautés locales, selon lequel leurs savoirs pouvaient être protégés de la même manière que les produits industriels.
28. La délégation de l’Algérie a estimé que les questions traitées par l’IGC étaient étroitement liées à la question du développement qui était l’un des principaux objectifs de l’OMPI. C’est pourquoi, elle regrettait que les pays n’aient pas été en mesure de trouver un accord sur ces questions après plusieurs années de négociation. La délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
29. La délégation de la Tunisie a appuyé la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a demandé que le mandat de l’IGC soit renouvelé et que le comité soit transformé en comité permanent afin qu’il puisse sortir de l’impasse dans laquelle il se trouvait et soit en mesure de progresser dans l’avenir.
30. La délégation du Zimbabwe a appuyé la position du groupe des pays africains. Elle a estimé que des années de négociations ne pouvaient pas juste être abandonnées sans raison et qu’il était possible de faire preuve de bonne foi dans les négociations et d’obtenir des résultats positifs. Les travaux de l’IGC n’avaient pas moins de valeur que les autres travaux menés dans le cadre de l’Organisation et devaient être dûment pris en considération par les États membres.
31. La délégation du Soudan s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains concernant les travaux de l’IGC et a appuyé sa transformation en comité permanent.
32. La délégation du Cameroun a réaffirmé l’importance que revêtaient les travaux de l’IGC pour les pays africains et, en particulier, pour le Cameroun. C’est pourquoi, elle a résolument appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, concernant la mise sur pied d’un comité permanent. Ce comité ferait fond sur les textes déjà établis et rapprocherait les points de vue des délégations en vue d’obtenir un instrument juridique en mesure d’assurer la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.
33. La délégation de l’Ouganda a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Il était essentiel d’élaborer un mécanisme approprié permettant de faire progresser sensiblement les discussions. Le mécanisme approprié à cet égard consistait à mettre en place un comité permanent, comme l’avait proposé le groupe des pays africains.
34. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC et a appuyé le projet de proposition concernant un mandat sur cette question. Elle a exprimé sa gratitude à M. l’Ambassadeur McCook et au facilitateur pour le rôle qu’il avait joué dans l’harmonisation du mandat. L’IGC et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles revêtaient une importance décisive pour la Trinité‑et‑Tobago et la délégation s’est déclarée disposée à reprendre les négociations bloquées. La situation existante n’était guère satisfaisante. L’IGC nécessitait un programme de travail équilibré prévoyant des négociations sur la base d’un texte qui permettraient d’assurer la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation appuyait en principe toutes les propositions soumises qui visaient cet objectif. L’avenir de la protection à l’échelle mondiale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles reposait sur les États membres. Elle a donc encouragé tous les États membres à œuvrer de concert pour renouveler le mandat de l’IGC.
35. La délégation de la Colombie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Il était essentiel de définir un cadre de dialogue pour l’IGC et d’être en mesure de poursuivre les délibérations tout en tenant compte de la diversité des points de vue et des approches. Elle a appelé tous les États membres à continuer de négocier sur la base de textes.
36. La délégation de l’Ukraine a appuyé les travaux réalisés au sein de l’IGC. Les savoirs traditionnels revêtaient une importance décisive pour le développement économique d’un grand nombre de régions. Il était fondamental de poursuivre les travaux relatifs à l’élaboration d’instruments juridiques internationaux visant à assurer la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et de faire en sorte qu’ils deviennent des éléments appropriés des relations économiques. La délégation a donc appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC, ainsi que son éventuelle transformation en comité permanent.
37. La délégation du Népal a réitéré le point de vue qu’elle avait exprimé lors de l’examen du point 5 de l’ordre du jour, à savoir qu’elle appuyait le renouvellement du mandat de l’IGC aux fins de la finalisation des textes relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles qui avaient été élaborés jusque‑là. Ces textes aideraient à prévenir toute éventuelle appropriation illicite des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques à des fins purement commerciales, ce qui constituait un problème sérieux pour les PMA tels que le Népal. Elle a appuyé la proposition présentée par le groupe des pays africains visant à transformer l’IGC en comité permanent. Une telle option épargnerait aux États membres la nécessité de demander le renouvellement du mandat du comité tous les deux ans et permettrait d’avoir suffisamment de temps pour travailler à la finalisation des textes.
38. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a appuyé la proposition soumise par les délégations du Kenya, du Mozambique, de la Norvège, de la Nouvelle‑Zélande, du Saint‑Siège et de la Suisse et présentée par la délégation de la Suisse. Elle a estimé que les éléments de cette proposition seraient mieux à même de permettre à l’IGC d’accélérer ses travaux et de remplir son mandat. Elle a exprimé son soutien au facilitateur qu’elle a remercié pour les consultations sur cette question et pour ses efforts constants.
39. La délégation du Honduras a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Comme l’avaient précédemment indiqué les délégations du Pérou et de la Colombie, les positions exprimées dans cette déclaration constituaient le meilleur moyen de progresser.
40. La délégation de la Jamaïque a remercié le facilitateur pour ses efforts constants et s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Elle a encouragé les États membres à appuyer le renouvellement du mandat de l’IGC et la poursuite des négociations sur la base d’un texte. Comme l’avaient souligné d’autres délégations, les questions examinées par l’IGC revêtaient une importance décisive dans la mesure où elles se rapportaient au développement et étaient essentielles dans le cadre du mandat de l’OMPI.
41. La délégation du Canada a appuyé la reprise des travaux de l’IGC sur la base d’une conception commune des principes et des objectifs, l’accent étant mis sur le partage d’exemples concrets tirés des données d’expérience et de la législation nationales, sans qu’il soit préjugé des résultats, mais de manière à éclairer et à orienter les travaux sur les projets de textes. La délégation a déclaré qu’elle n’était pas convaincue que la proposition visant à transformer l’IGC en comité permanent, soumise par le groupe des pays africains, permettrait de trouver une solution aux désaccords majeurs et de rapprocher les points de vue divergents, notamment sur les questions fondamentales telles que les objectifs des instruments.
42. La délégation de l’Indonésie a exprimé sa gratitude au facilitateur des consultations, notamment pour le premier projet de décision de l’Assemblée générale qu’il avait diffusé la veille. Elle s’est félicitée d’un grand nombre d’éléments contenus dans ce projet, tels que la possibilité de tenir des séminaires, de collecter des exemples et de réaliser des études. Comme elle l’avait déjà indiqué dans le cadre de l’examen du point 5, la délégation appuyait un renouvellement du mandat de l’IGC. Il était essentiel de garantir sécurité juridique et précision s’agissant de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a donc instamment appelé à la poursuite des négociations sur la base des textes relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a pris note de la proposition soumise par le groupe des pays africains concernant la transformation de l’IGC en comité permanent et s’est réjouie de l’examiner plus en détail avec les autres délégations. Notant les divergences de vues entre les États membres, elle les a invités à trouver un compromis, dans un esprit positif. Pour sa part, elle s’est déclarée disposée à participer de manière constructive au règlement des questions examinées.
43. La délégation de la République de Corée a déclaré que les États membres devaient axer leurs efforts sur les questions de fond relatives à une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Concernant la proposition soumise par le groupe des pays africains visant à transformer l’IGC en comité permanent, elle s’est déclarée préoccupée par l’absence d’avantages concrets qui pourraient en être tirés. La délégation a estimé que les États membres devraient essayer de trouver une solution afin d’assurer la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
44. Le représentant de la Communauté andine a rappelé que la Communauté andine était constituée de la Bolivie, de la Colombie, de l’Équateur et du Pérou. Il s’est déclaré préoccupé par le fait que l’IGC n’ait pas été en mesure de se réunir en 2015 et a exprimé l’espoir que l’Assemblée générale mettrait un terme à cette situation. Dans le cas contraire, l’OMPI, qui était l’organisation internationale la plus importante à traiter de la question de la propriété intellectuelle ne serait plus la principale instance à définir un cadre véritablement multilatéral pour assurer la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, l’un des domaines d’action essentiels de la propriété intellectuelle pour le moment et pour l’avenir. Il a instamment appelé les délégations à redoubler d’efforts afin de faire en sorte qu’un accord puisse être trouvé à l’Assemblée générale concernant le renouvellement du mandat de l’IGC et que les travaux de fond puissent se poursuivre.
45. La représentante de Third World Network (TWN) a déclaré qu’il était fondamental de mettre fin à l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles grâce à la protection de la propriété intellectuelle. Concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur étaient associés, il était urgent de trouver une solution au conflit entre le système de la diversité biologique et le système de la propriété intellectuelle. Le système de la diversité biologique en vertu de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya établissait clairement des normes pour le partage des avantages de manière loyale et équitable. Toutefois, le système en vigueur de la propriété intellectuelle passait sous silence ce partage obligatoire des avantages. Le système de la propriété intellectuelle avait besoin d’exercer un contrôle plus efficace sur l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Si certaines législations nationales dans le domaine des brevets prévoyaient déjà la divulgation obligatoire du pays d’origine, cela n’était pas approprié compte tenu des activités transfrontières relatives à la recherche sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et à leur commercialisation. Dès lors, il était crucial d’assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. C’est pourquoi, la représentante a appelé les États membres à renforcer le travail normatif en renouvelant le mandat en cours de l’IGC et en faisant en sorte que les travaux de l’IGC soient conformes aux dispositions de la CDB et du Protocole de Nagoya.
46. Le président a fait observer que les vues exprimées jusque‑là confirmaient les précédentes positions sur la question. Elles illustraient également l’importance décisive que revêtait ce point de l’ordre du jour pour les États membres. Le président a encouragé les États membres à s’engager plus avant dans le processus conduit par le facilitateur de façon anticipée, pragmatique et constructive et d’examiner le projet de décision diffusé par le facilitateur la veille. Il a ensuite suspendu l’examen du point 17 de l’ordre du jour.
47. Le président de l’Assemblée générale et le facilitateur ont régulièrement tenu la plénière informée de l’état d’avancement des consultations informelles, au cours des diverses journées des assemblées, et ce comme suit.
48. Le facilitateur a indiqué qu’il avait distribué un deuxième projet de texte qui avait été examiné lors d’une réunion informelle. Cette réunion avait été utile car elle avait permis aux États membres d’échanger des points de vue et, surtout, de parvenir à un consensus sur la poursuite des débats relatifs au comité intergouvernemental. Malheureusement, les discussions demeuraient dans une impasse concernant certaines questions essentielles, à savoir les objectifs visés par ces débats et la forme qu’ils devraient prendre. La majorité des États membres était favorable au renouvellement du mandat du comité intergouvernemental selon les mêmes termes que le mandat actuel. Des positions étaient présentées dans trois propositions de fond. L’une d’elles proposait de transformer le comité gouvernemental en comité permanent. Cependant, un groupe d’États membres considérait encore que le mandat actuel du comité intergouvernemental ne devait pas être renouvelé et qu’une autre approche devait être envisagée, avec des groupes d’experts ad hoc, des séminaires et des études, en vue de régler les nombreuses questions en suspens inscrites à l’ordre du jour des négociations en cours. Le facilitateur a expliqué que, pour la suite des travaux, il avait demandé aux États membres ayant déclaré qu’ils n’appuyaient pas le renouvellement du mandat dans sa forme actuelle de préciser leur position concernant l’objectif des futurs débats sur le comité intergouvernemental et les dispositions en matière de gouvernance qui pourraient être établies pour faciliter ces travaux, afin de les inclure dans les délibérations. Il a souligné qu’il accordait un délai à ces États membres jusqu’à lundi matin pour discuter de ces questions. Durant le week‑end, il tenterait peut‑être d’établir un troisième texte sur la base des délibérations menées vendredi, qui avaient porté uniquement sur les questions de fond minimales sur lesquelles il fallait absolument se mettre d’accord pour dégager un consensus. Il informerait les États membres des prochaines étapes du processus en temps utile mais pensait tenir des réunions lundi avec les groupes et les principaux États membres, individuellement, en vue d’obtenir des informations complémentaires sur le deuxième projet et d’examiner les positions et les possibilités de compromis.
49. Le président a souligné que des discussions bilatérales et en petits groupes auraient lieu lundi et qu’un nouveau texte serait distribué.
50. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le facilitateur pour l’établissement d’une deuxième version du projet de texte sur le mandat. Selon les pays qu’elle représentait, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles occupait une place centrale dans le programme de travail normatif de l’Organisation et le mandat relatif à la poursuite des négociations sur la base d’un texte devait être approuvé. Elle a réaffirmé que leur priorité était la poursuite des négociations sur la base d’un texte. Elle a souligné que la voix de plus de deux tiers des membres de l’OMPI ne devait pas être ignorée.
51. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité des pays d’Asie et du Pacifique. Elle estimait que les États membres de l’OMPI devaient prendre les mesures qui s’imposaient et mettre en œuvre la volonté politique nécessaire pour protéger les actifs économiques et socioculturels des communautés autochtones et locales grâce à la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a appuyé le renouvellement du mandat relatif à la conduite de négociations sur la base d’un texte et a encouragé les États membres à approuver cette proposition.
52. La délégation du Malawi a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité des pays d’Asie et du Pacifique.
53. La délégation de l’Inde a confirmé que la majorité des membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique faisait sienne la déclaration qui avait été faite par la délégation du Brésil. Elle a souligné que ceux qui avaient une position divergente pouvaient faire des déclarations individuelles. La délégation, parlant au nom de son pays, a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité des pays d’Asie et du Pacifique.
54. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a fait observer que les principes défendus par les groupes représentés par la délégation du Brésil figuraient au centre des négociations sur la base d’un texte depuis 2009. Des explications claires devaient être données sur les raisons de leur abandon car il impliquerait l’adoption de nouvelles habitudes.
55. La délégation de l’Indonésie a fait part de sa satisfaction concernant les travaux du facilitateur. Elle a dit appuyer la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a souligné la nécessité de mener des négociations sur la base d’un texte. Des progrès avaient été accomplis depuis 2009, lorsque le comité intergouvernemental avait lancé les négociations sur la base d’un texte, comme l’avait mentionné la délégation de l’Afrique du Sud. La délégation a souligné que les négociations au sein du comité intergouvernemental ne pouvaient et ne devaient pas revenir en arrière. Le non‑renouvellement du mandat du comité intergouvernemental et l’échec des négociations porteraient atteinte à la réputation de l’OMPI.
56. La délégation de l’Ouganda s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est prononcée en faveur du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental.
57. La délégation du Cameroun a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Brésil, au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé son souhait que les États membres s’appuient sur les textes déjà établis pour élaborer un cadre juridique qui permettrait de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
58. La délégation du Paraguay a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique concernant le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental.
59. La délégation de la Chine a remercié le facilitateur pour ses efforts. Elle a appuyé la position du groupe des pays africains et a dit espérer que le mandat du comité intergouvernemental serait renouvelé.
60. La délégation du Pakistan a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde.
61. La délégation de la Namibie a appuyé les déclarations faites par la délégation du Nigéria, au nom du groupe du pays africains, et par la délégation du Brésil, au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
62. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. De nombreux pays étaient favorables au renouvellement du mandat. Les États membres devaient se concentrer non pas sur leurs divergences, mais sur ce qui les rassemblait afin d’aboutir à des résultats cohérents.
63. La délégation d’El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
64. La délégation du Guatemala a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
65. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a pleinement souscrit à la déclaration commune faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est dite favorable au renouvellement du mandat et à la poursuite des négociations sur la base d’un texte.
66. La délégation de Cuba a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
67. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
68. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a dit vouloir travailler de manière constructive en vue de parvenir à un consensus et de renouveler le mandat de l’IGC.
69. La délégation du Panama a pleinement souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
70. La délégation de la Colombie a vigoureusement appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
71. La délégation de l’Algérie a appuyé les travaux effectués par le facilitateur. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ainsi qu’à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. C’était une question essentielle en vue de prendre en compte les préoccupations de plus des deux tiers des États membres de l’Organisation.
72. La délégation des États‑Unis d’Amérique a tenu à soulever brièvement deux points. Premièrement, en réponse à la question posée par la délégation du Paraguay, elle souhaitait préciser que les consultations permanentes que le président avait organisées semblaient favoriser une certaine souplesse de la part de toutes les parties. La délégation avait bon espoir qu’un consensus soit trouvé. Deuxièmement, elle souhaitait remercier le président d’avoir organisé ces consultations et le facilitateur pour les efforts considérables déployés dans ce domaine. Elle a aussi remercié la délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, pour sa déclaration ainsi que tous ceux qui avaient manifesté leur appui à cette déclaration. Elle a assuré les délégations de son soutien aux travaux en cours sur des questions qui avaient de l’importance pour un si grand nombre d’États membres de l’OMPI.
73. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ainsi que les déclarations faites par les délégations du Nigéria, de l’Inde, du Malawi, de l’Afrique du Sud et de nombreuses autres délégations. Elle a évoqué la remarque du président selon laquelle il n’était peut‑être pas judicieux de formuler ces déclarations en séance plénière. Elle a rappelé que la plénière avait donné un degré de priorité élevé aux débats qui constituaient une priorité pour une petite partie des membres de l’Organisation. Cependant, pour la majorité des membres de l’Organisation, l’IGC faisait figure de priorité. Même si les débats sur l’IGC n’avaient pas eu lieu en plénière, ce comité constituait une priorité et devrait être pris en compte par ce nombre plus restreint de membres. La délégation a par ailleurs appuyé le processus engagé par le facilitateur.
74. Le président a rappelé à toutes les délégations qu’un débat sur l’IGC avait eu lieu en plénière. Le point avait été ouvert et la plénière avait entendu les positions des États membres. Il avait été clairement indiqué que cette question était très importante pour les deux tiers des États membres de l’OMPI. Le président avait consenti à toutes les interventions, mais avait demandé aux États membres de s’interroger sur l’utilité et l’efficacité de procéder à ces déclarations si elles ne faisaient que réaffirmer ce que tout le monde savait déjà à ce stade. Une volonté de souplesse s’était dégagée, laquelle devait transparaître dans les délibérations et le travail des facilitateurs. Les déclarations exprimant le mécontentement ou l’insatisfaction eu égard aux progrès accomplis devaient être constructives et productives. Il était important de respecter le temps imparti. Il y avait d’autres questions en suspens en plus de l’IGC, notamment celles relatives au SCCR, au SCT et aux bureaux extérieurs de l’OMPI. Certaines délégations avaient d’ailleurs cité les bureaux extérieurs de l’OMPI comme étant la question la plus importante à leurs yeux. Il fallait consacrer suffisamment de temps à toutes ces questions et la plénière devait être utilisée à bon escient.
75. La délégation de l’Indonésie estimait qu’il fallait faire preuve de souplesse dans les négociations sur le PBC, le DLT et, cela allait de soi, sur l’IGC. Elle a demandé des précisions concernant la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique, dans laquelle celle‑ci avait exprimé son appui sur ces questions. Les réunions informelles n’étant pas enregistrées de manière officielle, des précisions à ce sujet seraient utiles.
76. La délégation des États‑Unis d’Amérique a répondu à la question posée par la délégation de l’Indonésie en précisant que la position des États‑Unis d’Amérique figurait dans sa proposition à l’Assemblée générale. La méthode de travail actuelle n’avait pas été fructueuse. Durant les consultations informelles, la délégation avait fait part de sa souplesse quant à la structure de l’IGC, indiquant par ailleurs sa volonté de poursuivre les travaux du comité selon une nouvelle méthode de travail qui soit plus efficace que les précédentes car les textes actuels étaient impossibles à mettre en œuvre.
77. La délégation du Luxembourg a appuyé la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
78. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré que le mandat serait une preuve manifeste de la volonté politique de définir l’orientation de l’IGC. Le plus important n’était pas de se focaliser sur les méthodes, les réunions d’experts et le nombre de réunions, par exemple. La volonté d’aller de l’avant devrait conduire à mettre l’accent sur les éléments constitutifs du mandat. Jusqu’à présent, il avait surtout été question des réunions d’experts. L’IGC était un organe normatif, qui devait contribuer à l’établissement de normes et non jouer le rôle d’un institut académique organisant des séminaires. La délégation souhaitait savoir pourquoi les textes étaient impossibles à mettre en œuvre.
79. La délégation de la Suisse a rendu hommage au facilitateur pour son travail et ses efforts dans le cadre des consultations informelles de l’IGC. Comme elle l’avait déjà mentionné, les délégations de la Suisse, du Saint‑Siège, de la Norvège, de la Nouvelle‑Zélande, du Kenya et du Mozambique avaient proposé un projet de mandat renouvelé pour l’exercice biennal 2016‑2017. Elles avaient essayé d’élaborer un texte bien équilibré qui pourrait recueillir le consensus des différentes parties. La délégation continuerait de coopérer de manière constructive avec toutes les parties intéressées en vue de trouver une solution acceptable pour l’ensemble des États membres.
80. La délégation du Brésil trouvait prometteur le fait que la délégation des États‑Unis d’Amérique et celle de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, aient trouvé un terrain d’entente, et elle estimait que cela permettrait peut‑être de faire avancer les négociations à l’Assemblée générale. La délégation a demandé que l’Assemblée générale se prononce sur l’IGC avant de régler les autres questions en suspens, car ce sujet était une priorité pour la majorité des États membres. Elle a répété que la décision relative au renouvellement du mandat de l’IGC devrait être prise avant les décisions sur les autres points de l’ordre du jour.
81. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit à l’intervention de la délégation de la Suisse. Cependant, elle ne souhaitait pas avancer de formulation précise à ce stade.
82. La délégation de l’Égypte a remercié le facilitateur pour ses efforts. Selon elle, l’atmosphère ne semblait toutefois pas propice aux résultats. La majorité des États membres avaient fait part de leur volonté de renouveler le mandat de l’IGC. Indépendamment de la structure, le mandat devrait être axé sur les négociations, pour s’assurer que le travail des 10 à 15 années précédentes ne soit pas gâché.
83. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé la proposition de la délégation du Brésil selon laquelle la décision sur l’IGC devrait être prise avant les décisions sur les autres points de l’ordre du jour.
84. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a déclaré que le problème était que les délégations n’avaient pas le temps de discuter la décision sur l’IGC en séance plénière, alors que ce thème revêtait une grande importance pour de nombreux États membres. Elle souhaitait que cette question soit examinée en plénière, notamment pour entendre les vues des États membres qui ne souhaitaient pas le renouvellement du mandat concernant les négociations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a invité ces États membres à exposer leurs idées sur la manière concrète d’aller de l’avant. Elle a souligné que la proposition du groupe des pays africains et d’autres groupes donnait des orientations claires quant à la façon de faire avancer les débats sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle souhaitait qu’un document similaire soit établi par les groupes qui n’étaient pas favorables à la poursuite des débats, et qu’une discussion se tienne en séance plénière et soit consignée.
85. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria. Elle a affirmé qu’il était temps pour les États membres d’examiner cette question en plénière.
86. La délégation de l’Australie a fait valoir que son pays accordait une grande importance à toutes les questions précédemment évoquées. Elle a relevé que les consultations informelles se poursuivaient et qu’il ne serait pas très utile d’essayer de définir un ordre chronologique pour la prise de décisions dans ce cadre. La délégation préférait poursuivre les consultations informelles afin de trouver des solutions de compromis sur chacune des questions prises individuellement, sans établir d’ordre officiel pour la prise de décisions.
87. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est rangée à l’avis exprimé par la délégation de l’Australie. Elle a ajouté que toutes les questions examinées à l’OMPI revêtaient la même importance et s’est engagée à travailler de manière constructive sur toutes les questions, notamment l’IGC. Elle escomptait le même engagement sur l’ensemble des questions.
88. La délégation de la Jamaïque a remercié le facilitateur pour ses efforts. Elle s’est dite préoccupée par le fait que, en 2014, les débats s’étaient enlisés ou avaient pris du retard parce que les États membres n’arrivaient pas à se mettre d’accord sur la suite des travaux, et notamment sur l’opportunité de convoquer une conférence diplomatique. La délégation souhaitait savoir exactement quel était le problème dans les négociations. Si les États membres parvenaient à énoncer clairement ce problème, ils pourraient peut‑être aller de l’avant et arriver à une conclusion sur la façon de renouveler le mandat.
89. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné que l’OMPI était une organisation fondée sur le consensus. Le groupe attachait la même importance à toutes les questions et s’efforçait de trouver des solutions dans tous les domaines. Compte tenu de la nature de l’Organisation et des efforts déployés par les États membres, il estimait que les délégations devraient se concentrer sur les processus mis en place par les facilitateurs respectifs pour trouver une solution concrète. En outre, le groupe était fermement opposé à l’établissement de liens artificiels entre les différentes questions; chacune devait être considérée individuellement. Le groupe déconseillait d’établir un ordre ou des liens artificiels, car cela risquait d’avoir des répercussions négatives sur l’ensemble des discussions. Il a aussi rappelé qu’il n’existait pas de “question de Lisbonne” en tant que telle mais que la question concernait le programme et budget, qui était important pour tous les États membres. Or, comme rien ne pouvait être fait sans budget, les États membres avaient clairement intérêt à accorder de l’importance au débat sur le programme et budget.
90. La délégation de la Namibie a reconnu que toutes les questions étaient d’importance égale et devraient recevoir la même attention. Néanmoins, elle était d’avis que les États membres devaient régler certains points qui étaient inscrits à l’ordre du jour depuis trop longtemps. Par conséquent, elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, déclaration à laquelle s’était notamment associée la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
91. La délégation du Monténégro a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
92. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’UE et de ses États membres, a exprimé son appui à la déclaration prononcée par la délégation du Japon au nom du groupe B. Toutes les questions considérées méritaient effectivement un traitement égal à ce stade. Elle a toutefois ajouté que, si une question se distinguait en particulier, c’était sans le moindre doute celle du programme et budget avec ses points en suspens qu’il fallait résoudre. La délégation était favorable à l’idée que toutes les questions faisant l’objet de consultations informelles avancent simultanément; c’était selon elle la meilleure approche. Elle n’était pas sûre qu’une succession de déclarations réaffirmant des positions déjà bien connues et solidement établies était la façon la plus utile d’utiliser le temps à la disposition de l’Assemblée générale. La délégation a déclaré que l’Union européenne et ses États membres dialoguaient avec tous les États membres. Elle espérait que le processus conduit par le facilitateur progresserait et que les États membres pourraient rendre compte de ces progrès en temps voulu. Si les États membres n’avaient pas de nouveaux éléments à apporter pour le moment, il convenait de recentrer les efforts sur les travaux du facilitateur.
93. Le président a fait observer que les délégations, dans leurs déclarations, avaient de nouveau souligné que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles constituait une question pertinente et importante qui se posait depuis longtemps. Il a rappelé que le facilitateur avait engagé, avant le début de l’Assemblée générale, un processus fondé sur un texte pour avancer sur cette question et que ce processus était toujours en cours. Il a renvoyé au deuxième projet qui avait été distribué par le facilitateur et au rapport qu’il venait de faire en séance plénière. Il a rappelé aux délégations la nécessité d’organiser efficacement les travaux de l’Assemblée générale et d’allouer suffisamment de temps aux consultations informelles, dans l’objectif d’échafauder des solutions sur la base des informations, des orientations générales et des priorités que les délégations avaient mentionnées en plénière. Le président a donc suggéré de suspendre l’examen en plénière du point 17 de l’ordre du jour et de poursuivre les consultations informelles, et a invité le facilitateur à en rendre compte à la séance plénière en temps opportun. Le président a suspendu le point 17 de l’ordre du jour.
94. À l’occasion d’un autre point de situation, le président a fait référence aux consultations informelles conduites par le facilitateur avant l’Assemblée générale ainsi que lundi après‑midi, mercredi après‑midi et vendredi après‑midi. Il a aussi évoqué les déclarations liminaires sur ce point de l’ordre du jour et les déclarations concernant ce point en particulier qui avaient été prononcées le jeudi après‑midi et le samedi matin. Il a invité le facilitateur à rendre compte à la séance plénière de l’état d’avancement des consultations informelles sur l’IGC.
95. Le facilitateur a dit avoir demandé aux États membres qui ne souhaitaient pas renouveler le mandat de l’IGC sous sa forme actuelle de lui soumettre leurs propositions sur la finalité des travaux futurs relatifs aux questions ayant trait à l’IGC. Il a noté que tous les États membres avaient exprimé leur appui à la poursuite des discussions liées à l’IGC. En outre, le facilitateur s’était réuni avec ces groupes et avec les États membres qui avaient présenté une proposition de fond visant au renouvellement du mandat dans des termes similaires au mandat actuel, afin de discuter leurs positions respectives. La différence essentielle entre ces propositions résidait dans la façon dont les travaux seraient régis, c’est‑à‑dire par l’IGC ou par un comité permanent. Comme le facilitateur l’avait indiqué samedi, il était clair que les États membres étaient encore loin de parvenir à un consensus. Il restait très peu de temps pour obtenir un résultat. Le facilitateur axerait ses efforts sur les éléments minimaux qui devaient faire l’objet d’un accord, à savoir : i) la finalité des travaux futurs, qui était abordée à l’alinéa a) du mandat actuel; ii) l’orientation des travaux, notamment les documents qui en constitueraient la base, ce qui correspondait à l’alinéa c) du mandat actuel; iii) le programme de travail de base, soit les sessions et les sujets qui seraient traités à ces sessions, ce qui correspondait à l’alinéa b) du mandat actuel; iv) le but des travaux pour l’exercice biennal, qui était évoqué à l’alinéa d) du mandat actuel, et; v) la façon dont les travaux seraient régis. Le facilitateur a indiqué que, une fois qu’il aurait reçu les contributions des groupes qui ne souhaitaient pas le renouvellement du mandat actuel, il établirait un troisième texte qui mettrait l’accent sur ces éléments. Il annoncerait alors le lieu et l’heure des consultations informelles suivantes. Pour commencer, il s’entretiendrait avec les coordonnateurs régionaux sur la façon dont il envisageait de conduire les consultations informelles futures.
96. À l’occasion d’un autre point de situation, le facilitateur a pris acte du vif intérêt suscité chez les États membres par la question de l’IGC et de l’enjeu que constituait la prise d’une décision de consensus. Il a rappelé à tous les États membres que leur appui était nécessaire pour que des résultats soient obtenus. Un troisième projet de texte établi la veille tenait compte des contributions fournies par la délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, la délégation de la Roumanie, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et la délégation des États‑Unis d’Amérique. Le texte contenait des propositions de rechange sur les principales questions : l’objectif des travaux de l’IGC, à savoir revêtaient‑ils ou non une dimension normative; l’importance des travaux; et le but visé au cours du prochain exercice biennal. Il existait quelques éléments positifs. Il avait été généralement admis que le comité devait poursuivre ses travaux et deux propositions avaient été formulées à cet égard, à savoir sous la forme d’un comité intergouvernemental ou d’un comité permanent. Le programme de travail, qui avait été largement appuyé, prévoyait la tenue de quatre à six sessions au cours de l’exercice biennal, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans. Concernant les étapes suivantes, le facilitateur a indiqué qu’il organiserait une consultation informelle dans l’après‑midi qui serait axée sur ces trois principaux points de désaccord : l’objectif des travaux; l’importance des travaux; et le but visé au cours du prochain exercice biennal. Après ces consultations, il prévoyait d’établir un nouveau texte sans variantes. Le facilitateur s’est déclaré convaincu qu’il était possible de trouver un terrain d’entente moyennant quelques compromis des deux côtés.
97. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le troisième projet de décision était totalement incompatible et qu’il existait deux positions distinctes dans ce texte. L’une des positions, qui était favorable à des travaux normatifs, était partagée par plus de deux tiers des États membres de l’OMPI. Seule une minorité était favorable à des travaux non normatifs et il s’agissait de la délégation des États‑Unis d’Amérique, de la délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres et de la délégation de la Roumanie, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Le groupe des pays africains ne pouvait pas comprendre comment un terrain d’entente pourrait être trouvé avec ces positions très distinctes. La délégation a fait part de ses préoccupations quant au déroulement des consultations prévues dans l’après‑midi par le facilitateur et s’est demandé comment un texte serait établi si la volonté existait de ne pas tenir compte des ressources et des activités intellectuelles investies au cours des 15 dernières années, ainsi que des travaux menés sur la base d’un texte au cours des sept dernières années. Le groupe souhaitait que les opposants aux travaux normatifs continuent de répondre. Il était satisfaisant d’entendre que le facilitateur établirait un autre texte qui serait fondé sur la demande exprimée par plus de deux tiers des États membres de l’OMPI. Le rôle du facilitateur était de présenter un texte qui permettrait de faire avancer les négociations et de faire des progrès. Le texte devrait tenir compte des vues de la majorité et non pas de celles de la minorité.
98. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que la majorité du groupe était favorable au renouvellement du mandat de l’IGC et souhaitait que les négociations sur la base d’un texte se poursuivent avec un programme de travail très clairement défini. Il était regrettable que certaines délégations ne soient pas favorables au renouvellement du mandat de l’IGC. Il était encore plus regrettable que des séminaires, des discussions de groupe et des ateliers, qui étaient des mécanismes non normatifs, soient proposés comme solution de rechange. Beaucoup d’argent et de temps avaient été investis dans le processus de l’IGC. Tous les États membres devraient sérieusement entreprendre un processus d’introspection. Le groupe a appuyé pleinement le facilitateur pour trouver des solutions et non pour créer des problèmes ou des obstacles au processus.
99. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié tous les facilitateurs pour les efforts incessants déployés en vue de trouver une solution aux questions difficiles. Tous les États membres du groupe B avaient pris une part active aux consultations de l’IGC, dans un esprit constructif et tourné vers l’avenir et en tenant compte des objectifs à atteindre. Des divergences demeuraient quant aux questions fondamentales, mais il ne s’agissait pas d’être négatif ou positif, de bonne ou de mauvaise volonté, pas plus qu’il ne s’agissait de majorité ou de minorité. La délégation a souligné que le groupe B examinait sérieusement ce qui pourrait être la meilleure approche de ce sujet pour le prochain exercice biennal. Elle espérait fortement qu’il serait possible de trouver un terrain d’entente au moyen de la modeste dynamique de groupe mise en place par le facilitateur.
100. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié le facilitateur pour les efforts incessants qu’il a déployés en vue de parvenir à une solution pour le renouvellement du mandat de l’IGC. Le facilitateur avait participé à ce processus depuis juillet 2015 au moins et avait toujours été disponible pour des échanges d’idées et un dialogue fructueux avec les délégations. Le groupe venait de recevoir le troisième projet élaboré par le facilitateur et en était encore à l’analyse des nouveaux éléments introduits. Le GRULAC était demandeur du renouvellement du mandat de l’IGC. Il comprenait que l’objectif de la facilitation était le renouvellement du mandat actuel. Plus d’un mois plus tôt, il avait présenté au facilitateur une proposition qui allait dans ce sens et il était d’avis que le chemin du processus de facilitation ne devait pas être modifié. Le groupe, conjointement avec d’autres délégations, souhaitait le renouvellement des négociations sur la base d’un texte au sein de l’IGC. Le facilitateur pouvait compter sur le soutien du GRULAC au processus de facilitation.
101. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a chaleureusement remercié tous les facilitateurs d’avoir assumé la tâche de cette facilitation et d’avoir accompli ce travail ardu sur leurs points respectifs de l’ordre du jour. Au stade actuel, la délégation reconnaissait qu’il y avait des divergences de vues sur plusieurs sujets. Cela signifiait que les délégations devaient continuer à rechercher des solutions de compromis. Un compromis pouvait uniquement être trouvé quelque part entre les positions exprimées. Il y avait lieu d’espérer que ces solutions puissent être envisagées par tous. Le groupe regrettait que le nombre de partisans d’une certaine position soit devenu un point d’achoppement. Cela revenait à renoncer à la diplomatie. Le groupe déplorait une telle position et espérait sincèrement qu’il serait possible de travailler sur une base consensuelle. Le groupe était impatient que tous les points de l’ordre du jour obtiennent une issue favorable.
102. La délégation de la Chine a remercié les facilitateurs pour les efforts consentis en vue de résoudre toutes les questions en suspens. La veille, une consultation avait eu lieu au niveau des ambassadeurs, au cours de laquelle toutes les parties avaient fait part de leur souhait de faire avancer l’IGC et avaient démontré leur volonté politique. La délégation croyait qu’un temps suffisant devait être réservé au débat concernant l’IGC lors de la session plénière. Cela serait utile pour faire avancer les questions de fond relatives à l’IGC.
103. Le président a indiqué qu’il était possible que d’autres délégations souhaitent prendre la parole. Toutefois, pour l’efficacité et la poursuite du programme de travail envisagé, il a décidé d’interrompre la plénière à ce stade afin de permettre la poursuite du processus informel de facilitation. Il a ensuite suspendu le point 17 de l’ordre du jour.
104. Dans une nouvelle mise à jour, le président a fait rapport sur les consultations informelles qui s’étaient tenues depuis le dernier examen en plénière de ce point. Il croyait que les consultations informelles avaient été constructives. Le facilitateur avait publié un nouveau texte. Le président espérait qu’il y aurait des progrès. Il a demandé au facilitateur d’expliquer le texte.
105. Le facilitateur a déclaré que la nuit précédente il avait publié un nouveau projet de texte sans possibilité de modification. C’était son texte. Les discussions informelles indiquaient que des progrès pouvaient être accomplis, en particulier autour des “négociations sur la base d’un texte”. Néanmoins, il était trop tôt pour le confirmer. C’était un moment délicat et il a demandé aux États membres de faire preuve de flexibilité pour conclure les travaux.
106. La délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, du GRULAC, de la Chine, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le facilitateur d’avoir établi un nouveau texte. Elle était d’avis que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles jouait un rôle de premier plan dans l’ordre du jour de l’OMPI et qu’il fallait approuver un mandat en vue de poursuivre les négociations sur la base d’un texte. Elle a réaffirmé que la priorité était la poursuite des négociations sur la base d’un texte. Les groupes avaient compris que le multilatéralisme s’appuyait sur la pleine participation et une prise en considération de la diversité. Le processus de l’IGC représentait une manifestation claire des deux principes. Les négociations de l’IGC concernaient la reconnaissance de la valeur morale et économique et de la contribution des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au développement mondial. Pour que la communauté internationale puisse maximiser la valeur de ces ressources et exploiter pleinement leur potentiel, il était nécessaire de créer les systèmes de protection adéquats contre leur appropriation illicite. Il y a 15 ans, les États membres de l’OMPI étaient convenus, d’engager les discussions afin de réaliser cet objectif, culminant dans une décision collective en 2009 de confier à l’IGC le mandat d’engager des négociations sur la base d’un texte devant aboutir à la création d’instruments juridiques internationaux pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Ce mandat avait été renouvelé tous les deux ans jusqu’en 2013. L’IGC se trouvait à une étape cruciale et demandait aux États membres de tenir leur engagement de poursuivre les négociations sur la base du mandat précédemment convenu et non pas de galvauder la valeur de tout le travail accompli dans le cadre du processus. À défaut, les États membres laisseraient planer des doutes profonds sur la crédibilité de l’Organisation, ce qui aurait des répercussions négatives sur l’ensemble du système international de propriété intellectuelle. Il allait de soi que la voix de plus de deux tiers des membres ne saurait être ignorée.
107. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria, au nom du Groupe des pays africains, du GRULAC, de la Chine, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
108. La délégation de l’Inde a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria, au nom des pays du groupe des pays africains, du GRULAC, de la Chine, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
109. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a souligné que le groupe avait activement participé aux discussions. Il était prêt à prendre part aux consultations suivantes dans un esprit constructif.
110. La délégation de la Chine a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria, au nom des pays du groupe des pays africains, du GRULAC, de la Chine, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
111. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié tous les facilitateurs pour le travail considérable accompli. Les États membres, qui avaient réalisé des progrès importants dans la compréhension de leurs préoccupations mutuelles, avaient besoin de collaborer afin de parvenir à des solutions de compromis. La délégation espérait que les États membres seraient capables de trouver des solutions consensuelles pour tous les points de l’ordre du jour.
112. La délégation d’Oman, parlant au nom du groupe des pays arabes, a remercié le président pour sa conduite efficace et le Secrétariat pour les efforts déployés en vue d’établir les documents de réunion. L’Assemblée générale avait adopté plusieurs décisions au sujet des travaux futurs. Bien que le groupe ait affirmé l’importance du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017 avec l’augmentation des allocations concernant les activités de développement, il a également affirmé l’importance du renouvellement du mandat de l’IGC pour deux ans supplémentaires de négociations sur la base d’un texte avec l’objectif de parvenir à un accord sur un instrument international qui assurerait la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe souhaitait appuyer la proposition du groupe des pays africains en ce qui concerne la transformation de l’IGC en comité permanent et il a appuyé la déclaration faite samedi par la délégation du Brésil, au nom du GRULAC, du groupe des pays africains, des pays ayant une position commune et de la majorité du groupe des pays d’Asie et du Pacifique.
113. Le président a rouvert le débat sur le point 17 de l’ordre du jour et donné la parole au facilitateur.
114. Le facilitateur a indiqué qu’un consensus s’était dégagé sur le texte d’un projet de décision sur le mandat de l’IGC à la suite des contributions positives et flexibles de tous les États membres, qui avaient manifesté une volonté marquée de trouver un compromis. Toutefois, aucun consensus ne s’est dégagé sur un élément secondaire : le nombre de jours planifiés au programme de travail, bien qu’ils aient été inscrits au budget. Le facilitateur était d’avis que les États membres devaient prendre soigneusement en considération les conséquences de la question, leur crédibilité comme États membres et la façon dont cela serait vu hors de l’Organisation, en particulier parmi les principales parties prenantes, notamment les peuples autochtones. Il a fait observer que, après un processus de facilitation très intensif, un accord avait été trouvé sur le fond du mandat, aux paragraphes a) à h), mais non pas sur le nombre de jours. Malheureusement, pour cette raison, plus de 15 ans de travail pouvaient être perdus. Si l’Assemblée générale ne parvenait pas à un accord sur le mandat, les conséquences des 12 mois durant lesquels l’IGC a été suspendu, auxquels s’ajouteraient deux ans de non‑renouvellement, seraient lourdes. La probabilité de rouvrir le débat sur ces questions après trois ans serait bel et bien menacée. Le facilitateur a souligné que tous les États membres s’étaient accordés sur le fond du mandat. Il n’arrivait que quelques jours par exercice biennal qu’aucun accord ne soit trouvé. Les États membres avaient besoin de se demander sérieusement si c’était là le message qu’ils voulaient transmettre au monde. Le facilitateur a reconnu que tous les côtés avaient fait preuve de flexibilité tout au long du processus et avaient montré une volonté marquée de trouver un compromis. Il souhaitait soumettre le texte à la plénière pour examen et a demandé que tous les États membres reconsidèrent sérieusement la question afin de voir si un compromis pouvait être trouvé. Certaines des négociations sur le Traité sur le droit des dessins et modèles industriels pourraient être utiles. Il a plaidé auprès des États membres et souligné que c’était une question importante qui concernait la crédibilité de l’OMPI.
115. Le président a déclaré que l’idée consistait à soumettre pour examen la décision proposée par le facilitateur, dont des copies avaient été distribuées. Il a demandé si les États membres étaient prêts à l’adopter ou non.
116. La délégation du Royaume‑Uni a demandé que du temps lui soit accordé pour permettre à l’Union européenne et à ses États membres de se réunir et d’examiner la nouvelle proposition.
117. Le président a précisé que la proposition n’était pas nouvelle.
118. La délégation du Royaume‑Uni a signalé qu’elle venait d’en recevoir un exemplaire. Elle a demandé s’il s’agissait de la même proposition qui avait été présentée avant que toutes les consultations n’aient eu lieu.
119. Le président a demandé au facilitateur de confirmer s’il s’agissait de la dernière version.
120. Le facilitateur a confirmé qu’il s’agissait du même projet (le quatrième) que celui examiné lors des consultations informelles. Il a souligné que le texte avait été approuvé par les États membres. La seule question qui restait en suspens concernait essentiellement le programme de travail et portait sur le nombre de jours qui seraient planifiés durant l’exercice biennal. Il a indiqué que, en comparaison avec 2014, le nombre de jours avait été divisé par quatre.
121. Le président a présenté ce projet pour accord.
122. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a indiqué que de nombreuses questions avaient été examinées au cours des cinq derniers jours de négociation sur le renouvellement du mandat de l’IGC. Le groupe avait progressivement montré une certaine flexibilité et accepté le renouvellement du mandat de l’IGC. Il avait accepté les négociations sur la base d’un texte, bien que cela n’ait pas été sa position préliminaire. Il avait accepté de travailler sur la base de documents précédents, afin d’éviter que les travaux réalisés jusque‑là ne soient écartés. Il avait également accepté d’examiner la proposition, avancée par un des groupes, de convertir l’IGC en comité permanent, bien que cela n’ait pas été sa position préliminaire. Le groupe était d’avis qu’il avait fait un nombre considérable de concessions. S’agissant du nombre de jours, le texte proposait six sessions. Durant un certain temps, la pratique à l’OMPI avait été de tenir deux sessions par année afin d’examiner des sujets différents présentant une grande importance. Le groupe se demandait pourquoi l’IGC devrait déroger à cette pratique. Cela a avait été fait par le passé, parce que le groupe avait fait preuve de souplesse, bien que cela n’ait pas été fait à sa demande. Cependant, jusque‑là, il n’avait observé aucun débat effectif à l’IGC, même avec un nombre de jours élevé. Le groupe pouvait accepter le renouvellement du mandat de l’IGC mais ne pouvait pas approuver le nombre de jours planifiés dans le programme de travail, car il était d’avis qu’un traitement équitable pour tous les comités était une position raisonnable.
123. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que les idées pour le programme de travail avaient été tirées pour l’essentiel de la proposition du GRULAC. Sa proposition organisait les travaux d’une manière plus efficace, qui exigeait un nombre de jours moins élevé par comparaison avec la pratique des réunions de l’IGC. La délégation a aussi indiqué que, dans un exercice biennal, l’IGC disposerait habituellement de 36 jours de réunions, tandis qu’avec la proposition actuelle, l’IGC se réunirait pendant 32 jours. En expliquant le raisonnement qui sous‑tend la proposition, le groupe a appelé le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes à faire preuve de souplesse. Le GRULAC s’était montré flexible sur plusieurs questions et il a indiqué qu’une décision concernant les bureaux extérieurs, qui avait exigé une extrême flexibilité de la part du groupe, venait d’être arrêtée. Il demandait le même type de souplesse de la part des autres groupes afin de parvenir à une bonne issue concernant l’IGC.
124. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le facilitateur pour son excellent travail. Le groupe, bien qu’estimant que le projet du facilitateur n’était pas le meilleur texte, était d’avis qu’il avait offert un certain niveau de confort pour toutes les délégations. C’était un texte consensuel et le groupe espérait qu’il pourrait être adopté. Il serait difficile de comprendre qu’une question de cinq jours puisse empêcher les États membres de franchir une étape importante dans un domaine capital pour les droits moraux, socioculturels et économiques des peuples autochtones et des communautés locales. Le groupe appuyait la déclaration faite par la délégation du Brésil, au nom du GRULAC, et a demandé au groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes de reconsidérer sa position.
125. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a expliqué que sa proposition était de tenir deux sessions par an, auxquelles pourraient s’ajouter jusqu’à quatre jours pour les séminaires. Elle a fait observer que, dans sa proposition initiale, les séminaires pouvaient être inclus dans les sessions, ce qui montrait que le groupe avait fait preuve de flexibilité. Si ces jours devaient être comptés, le total s’élèverait à 28. La délégation se demandait en outre quelle différence il y avait entre 28 jours et 32 jours.
126. La délégation de l’Inde souhaitait remercier sincèrement le facilitateur pour le dur travail accompli et la confiance qu’il a déposée dans toutes les délégations faisant des compromis. Elle a expliqué que chacun des trois sujets serait examiné lors de deux sessions de l’IGC, qui totaliseraient 10 jours par sujet dans un exercice biennal. C’était ainsi que le programme avait été structuré. Les séminaires relèveraient du programme 4 pour lequel les budgets avaient déjà été alloués. Il était important que les États membres aillent de l’avant au sujet d’une décision très importante qu’un grand nombre d’États membres attendaient avec impatience. La délégation espérait que quatre jours ne poseraient pas problème.
127. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, s’est félicitée du travail accompli par M. Goss et a fait pleinement siennes les positions exprimées par la délégation du Brésil, au nom du GRULAC, la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, et la délégation de l’Inde.
128. La délégation de la Côte d’Ivoire a fait part de son soutien à la déclaration de la délégation faite par le Nigéria, au nom du groupe des pays africains.
129. La délégation de la Grèce a déclaré que, étant donné le départ pris par les négociations et à quel point en étaient arrivés les États membres, elle trouvait la demande de 28 jours pour les sessions de l’IGC totalement justifiées. Elle a renversé un argument avancé précédemment en demandant si cela ferait une différence de disposer de quatre jours de moins.
130. La délégation de l’Espagne a remercié le facilitateur pour tous les efforts déployés afin de faciliter un projet de décision. Elle était consciente que les négociations n’avaient pas été faciles. Elle appréciait la persévérance et la patience du facilitateur. Compte tenu de tout ce qu’elle avait entendu, ainsi que des accords conclus en ce qui concerne les bureaux extérieurs et le programme et budget proposé pour 2016‑2017, la délégation pouvait appuyer ce qui était proposé. Elle a indiqué qu’il était inutile de continuer les discussions indéfiniment et dit espérer que le même esprit prévaudrait s’agissant des discussions qui avaient lieu au sujet du Traité sur le droit des dessins et modèles industriels.
131. La délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, souhaitait contextualiser les travaux réalisés au sein des comités permanents de l’OMPI par comparaison avec l’IGC. Le nombre de jours pour l’IGC devait être considéré différemment. La délégation a rappelé que l’IGC avait travaillé 36 jours durant le dernier exercice biennal et elle se demandait pourquoi certaines délégations devaient réduire le nombre de jours. Le groupe était d’avis qu’il était injuste de comparer l’IGC aux comités permanents de ce point de vue. Quatre jours supplémentaires feraient une différence, car cela donnerait du temps à l’IGC pour atteindre une compréhension commune, ainsi que le proposait notamment le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Par conséquent, la délégation a invité instamment ce dernier à reconsidérer sa position pour qu’une décision puisse être prise sur un sujet de cette importance.
132. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a dit que le groupe pouvait accepter le renouvellement du mandat de l’IGC. Toutefois, elle estimait que puisqu’absolument aucun accord n’avait été trouvé sur le nombre de jours, le mandat ne devait pas se prononcer sur cet aspect précis.
133. Le président a fait observer qu’aucun accord n’avait encore été trouvé sur la proposition faite par le facilitateur. Le président a dit que, puisque le temps pressait, l’Assemblée générale devait conclure sur ce point de l’ordre du jour et prendre note du désaccord. Il a toutefois reconnu que les délégations demandaient encore à prendre la parole. Il les autoriserait à le faire, tout en les priant instamment de faire de brèves déclarations.
134. La délégation de la Chine a rappelé qu’elle avait activement participé aux négociations et fait preuve d’une grande souplesse. Elle a indiqué que la présente proposition était le résultat de nombreuses consultations et d’un grand effort. L’écart qui restait à combler était très réduit. La délégation était d’avis que six sessions de l’IGC aideraient les États membres à examiner les trois sujets très importants. Il serait vraiment regrettable de renoncer à ce stade. Elle a invité instamment toutes les parties à faire un dernier effort pour que l’Assemblée générale puisse prendre une décision qui soit satisfaisante pour tous.
135. La délégation de l’Inde a demandé que la plénière soit brièvement suspendue pour faciliter les discussions informelles entre délégations.
136. Le président a autorisé une brève suspension de la plénière.
137. Le président a rouvert le point 17 de l’ordre du jour. Il s’est référé au projet de décision le plus récent proposé par le facilitateur, dont des exemplaires écrits avaient été distribués à toutes les délégations. Il a indiqué qu’à la suite des discussions informelles, il était proposé, dans le cadre du programme de travail proposé pour l’IGC pour l’exercice 2016‑2017, de réduire le nombre de jours de sessions de l’IGC qui se tiendraient en juin‑juillet 2017, à cinq jours, au lieu des sept jours de la proposition originale faite par le facilitateur. Le président a soumis le projet de décision proposé, avec cet ajustement, aux États membres pour accord et il a été approuvé. Le président a remercié les délégations pour avoir obtenu ce résultat dans un esprit constructif et en faisant preuve de flexibilité et il s’est félicité de l’impulsion que cette décision donnerait aux travaux normatifs de l’OMPI. Il a ensuite clos le débat sur le point 17 de l’ordre du jour.
138. Compte tenu des recommandations du Plan d’action pour le développement et eu égard aux progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci‑après dénommé “comité”), sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :
	1. Au cours du prochain exercice biennal (2016‑2017), le comité continuera d’accélérer ses travaux en vue de réduire les divergences actuelles en s’engageant pleinement et de manière ouverte, y compris en ce qui concerne les négociations sur la base d’un texte, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
	2. Au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées en s’efforçant principalement de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles telles que la définition de l’appropriation illicite, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.
	3. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑dessous, un programme de travail bien défini, fondé sur des méthodes de travail viables, pour l’exercice biennal 2016‑2017. Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2016‑2017, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans. Le comité peut décider de créer un ou plusieurs comités d’experts et de tenir d’autres réunions à l’intention des ambassadeurs et des hauts fonctionnaires des différents pays pendant les futures sessions du comité.
	4. Le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/28/4, WIPO/GRTKF/IC/28/5 et WIPO/GRTKF/IC/28/6, ainsi que sur toute autre contribution des États membres, suivant une approche fondée sur des bases factuelles, y compris des études et des exemples d’expériences nationales, de lois nationales et d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats des travaux du ou des comités d’experts créés par le comité et des séminaires et ateliers en rapport avec l’IGC organisés au titre du programme 4. Toutefois, les exemples, études, séminaires et ateliers ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations sur la base d’un texte.
	5. Compte tenu de l’utilité des séminaires organisés par l’OMPI en 2015 sur des thèmes en rapport avec l’IGC, il convient de prévoir la possibilité que le Secrétariat, au titre du programme 4, organise des séminaires et ateliers intersessions afin de renforcer les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions en rapport avec la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues.
	6. En 2016, le comité sera invité à soumettre, uniquement à des fins d’information, un rapport factuel à l’Assemblée générale sur l’état d’avancement de ses travaux à ce stade et, en 2017, à présenter à l’Assemblée générale les résultats de ses travaux sur un ou plusieurs instruments juridiques relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiront une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L’Assemblée générale fera le point, en 2017, sur l’avancement des travaux et se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Elle examinera également la nécessité d’organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire.
	7. Le comité peut également envisager la transformation de l’IGC en comité permanent et, s’il en est ainsi décidé, faire une recommandation à cet égard à l’Assemblée générale en 2016 ou en 2017.
	8. L’Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences nécessaires et les ressources financières permettant la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

Programme de travail – 6 sessions

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2016 | (Vingt‑neuvième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueÉtablir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux ressources génétiquesDurée : 5 jours |
| Mai/juin 2016 | (Trentième session de l’IGC)Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueDurée : 5 jours |
| Septembre 2016 | (Trente et unième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueÉtablir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux savoirs traditionnelsDurée : 5 jours |
| Septembre 2016 | Assemblée générale de l’OMPIRapport factuel |
| Novembre/décembre 2016 | (Trente‑deuxième session de l’IGC)Mener des négociations sur les savoirs traditionnels en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueDurée : 5 jours |
| Mars/avril 2017 | (Trente‑troisième session de l’IGC)Mener des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueÉtablir une liste indicative des questions en suspens à aborder ou à régler à la session suivante consacrée aux expressions culturelles traditionnellesDurée : 5 jours |
| Juin/juillet 2017 | (Trente‑quatrième session de l’IGC)Mener des négociations sur les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridiqueOrganiser une session en vue de dresser un bilan et de formuler une recommandationDurée : 5 jours |
| Septembre 2017 | L’Assemblée générale fera le point sur le ou les textes et l’avancement des travaux, et se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations. Elle examinera également la nécessité d’organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire. |

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/13.
2. Le Secrétariat a rappelé qu’à sa session de l’année précédente, l’Assemblée générale de l’OMPI avait examiné les questions en suspens du Comité des normes de l’OMPI (CWS). Toutes les délégations qui avaient pris la parole étaient convenues de faire des efforts supplémentaires afin de surmonter les difficultés auxquelles faisait face le CWS, parce que la quatrième session du CWS, tenue en mai de l’année précédente, avait été ajournée sans que soient officiellement approuvées les conclusions de ses travaux. Cette situation résultait de l’absence de consensus sur un point de l’ordre du jour. Depuis la dernière session de l’Assemblée générale, les coordonnateurs des groupes régionaux avaient tenu des consultations informelles sous la conduite du vice‑président du CWS, M. l’Ambassadeur Suescum du Panama, en sa qualité de modérateur. Malgré tous les efforts déployés, aucun consensus ne s’était dégagé en ce qui concernait l’ordre du jour et il n’avait pas été possible de convoquer une réunion cette année. Le Secrétariat a indiqué que, conformément à la décision prise par l’Assemblée générale en 2011, le document comportait un rapport écrit établi par le Secrétariat sur les activités entreprises par le Secrétariat en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des normes de l’OMPI. Ce rapport aurait dû être présenté à une session du CWS mais, étant donné que le CWS n’avait pas tenu de session cette année, il avait été incorporé dans le document examiné. Le Secrétariat s’est déclaré convaincu que l’interruption prolongée des réunions du CWS mettait en péril la réalisation des objectifs escomptés du programme 12. Les paragraphes 15 et 16 du document traitaient de l’incidence négative sur la fourniture des services de l’OMPI dans le domaine des normes techniques et dans d’autres domaines connexes. Afin qu’une solution soit trouvée à ce problème et que le CWS puisse reprendre sa session, le Secrétariat a appelé instamment les États membres à parvenir à un consensus sur les questions en suspens. Il a déclaré qu’il était disposé à aider le modérateur à organiser des consultations avant la fin de l’année afin que soit trouvé un accord qui permettrait au Secrétariat de convoquer à nouveau, dès le premier trimestre de 2016, la quatrième session qui avait été ajournée. Le Secrétariat a également déclaré qu’il lancerait une procédure d’approbation officielle par correspondance ou par voie électronique si un consensus n’était pas trouvé sur les questions en suspens.
3. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le modérateur pour les efforts déployés en vue de trouver une solution, ainsi que le Secrétariat pour son travail important, malgré la situation incertaine et regrettable qui avait prévalu l’année précédente, y compris dans le cadre des préparatifs en vue de l’Assemblée générale en cours. Le groupe B était très préoccupé par le fait que l’interruption des réunions du CWS mette en péril la réalisation des objectifs escomptés du programme 12. Les progrès sensibles enregistrés dans la réalisation des résultats escomptés ne devaient pas être bloqués par des objectifs qui n’étaient pas liés au mandat du comité. La délégation a noté que le Secrétariat avait souligné que les normes de l’OMPI constituaient un aspect du rôle essentiel joué par les offices de propriété intellectuelle et le Secrétariat dans le cadre des systèmes mondiaux de protection et que tout retard dans l’approbation et la mise en œuvre des normes de l’OMPI se traduirait par des problèmes dans l’échange des données et de la documentation en matière de propriété intellectuelle entre les offices de propriété intellectuelle et le Secrétariat. Cette question revêtait une importance fondamentale tant pour les pays en développement que pour les pays développés compte tenu des problèmes qui en résulteraient aussi dans le cadre de l’IPAS, utilisé dans un nombre croissant d’offices de pays en développement, et de la fourniture de conseils en matière de modernisation aux offices des pays en développement. La délégation a réitéré son appui à toute mesure prise par le Secrétariat pour résoudre cette situation difficile et a indiqué qu’elle avait de la peine à comprendre pourquoi ce comité devait faire face à ce genre de problème alors qu’aucun problème similaire lié à l’ordre du jour n’avait été observé dans aucun autre comité au cours des dernières années. Pour conclure, elle a indiqué qu’elle était disposée à débattre de toute question que les autres groupes souhaiteraient examiner, d’une manière qui ne porterait pas préjudice aux résultats des travaux. Enfin, elle a déclaré que le groupe B appelait instamment les États membres à assumer leurs responsabilités en laissant le CWS travailler normalement, conformément au mandat qui lui avait été confié.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a admis que le CWS se trouvait dans une impasse et a remercié le modérateur pour les efforts qu’il déployait en vue d’essayer de dégager un consensus entre les États membres de sorte que le CWS puisse se mettre au travail. Elle a réaffirmé la position du groupe des pays africains selon laquelle les travaux du CWS avaient pour effet d’établir des normes et pour cette raison, le groupe estimait que le CWS devait être en mesure de rendre compte de ses activités relatives à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a également déclaré que c’était essentiellement pour cette raison qu’il n’avait pas été possible de parvenir à un accord sur l’avancement des travaux du CWS. La délégation a demandé au Secrétariat des précisions sur les réunions tenues par les comités d’experts, les équipes d’experts du CWS et sur l’état d’avancement des discussions tenues et des recommandations formulées, et d’indiquer si ces recommandations avaient été adoptées ou si elles étaient en suspens en attendant la reprise des négociations au sein du CWS.
5. La délégation de la République de Corée a souhaité exprimer sa gratitude au Secrétariat et au modérateur des consultations informelles pour les sincères efforts déployés afin de faire progresser les travaux sur ce point de l’ordre du jour. Elle a rappelé que toute organisation devait suivre une norme technique dans la mise en place et la mise en œuvre de ses systèmes. Les normes constituaient également pour les utilisateurs des éléments indispensables pour que les systèmes gagnent en efficacité et en convivialité. Sans normes techniques, aucune organisation ne pouvait progresser. La délégation souhaitait rappeler à l’Assemblée générale que le CWS était l’unique organe de l’OMPI au sein duquel l’établissement de normes techniques était examiné et que, dès lors, il n’était pas souhaitable que ce comité essentiel et traitant de questions de haut niveau ne puisse pas travailler de manière satisfaisante en raison de querelles sur d’autres questions. Tous les comités avaient leurs propres objectifs ou leur propre mandat et ces derniers devaient être protégés et respectés dans toute la mesure possible. Dans cette perspective, la délégation a instamment prié tous les États membres de se montrer positifs et d’appuyer la reprise des travaux de ce comité avec son propre ordre du jour dès que possible.
6. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a exprimé l’opinion selon laquelle, depuis l’établissement du CWS, ses sessions donnaient lieu à des polémiques. Il était malheureux qu’après tant d’efforts déployés par les États membres et le Secrétariat afin de prendre en considération la question du développement dans les travaux et activités de l’OMPI, certains pays refusent toujours de reconnaître la nature des travaux du CWS. Aux termes du mandat du CWS, le comité était tenu de tenir compte des considérations en matière de développement dans le cadre de ses travaux, en particulier dans le domaine de l’assistance technique et de l’établissement de normes. Compte tenu du fait que la principale tâche du CWS était d’établir des normes et d’élaborer de nouvelles normes destinées aux offices de propriété intellectuelle, ce qui constituait une activité essentielle d’établissement de normes, les activités de cette instance s’inscrivaient dans le cadre du groupe B des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui était principalement de prendre en considération les besoins et les priorités des pays en développement et les différents niveaux de développement. En d’autres termes, la question de l’élaboration de normes destinées aux offices de propriété intellectuelle ne devait pas être abordée en dehors de toute considération relative au développement; au contraire, elle devait tenir compte des objectifs de développement. La délégation a déclaré que, en outre, elle avait toujours estimé que le CWS constituait l’un des comités ayant le plus de compétences à cet égard et devait rendre compte à l’Assemblée générale de sa contribution à la mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement, en particulier s’agissant des recommandations relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités, ainsi que de celles concernant l’établissement de normes. La délégation a encouragé tous les États membres à accepter le Plan d’action pour le développement comme un fait et une nécessité, et à s’engager de façon constructive et en faisant preuve de flexibilité dans le processus afin de parvenir à un accord sur un mécanisme efficace et simple qui permettrait au CWS d’accomplir sa tâche en pleine conformité avec les recommandations du Plan d’action pour le développement.
7. La délégation de la Roumanie, au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le modérateur pour les efforts déployés en qualité de modérateur sur cette question et a regretté que le comité ait suspendu ses travaux en raison de l’absence de consensus sur l’ordre du jour. Selon la délégation, l’approbation de normes techniques ne s’inscrivait pas dans le cadre du Plan d’action pour le développement et les travaux de ce comité étaient dans l’intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Tout serait perdu si on ne parvenait pas à trouver un moyen de progresser. En vue de définir un cadre de dialogue plus favorable pour l’avenir, la délégation a préconisé la présentation par le Secrétariat d’un document sur le rôle du comité et sa contribution aux travaux des offices nationaux dans le monde entier. Elle a exprimé l’espoir qu’un moyen de sortir de cette impasse pourrait être trouvé.
8. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a remercié le Secrétariat pour son rapport et a exprimé sa reconnaissance au modérateur. Elle a souligné l’importance de cette question pour la mise en œuvre des activités relevant du Plan d’action pour le développement effectuées par le comité. Parmi ces activités figuraient celles qui avaient trait à l’assistance technique, qui relevaient d’un groupe particulier de recommandations du Plan d’action pour le développement, d’où leur importance pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. En conclusion, la délégation a déclaré appuyer les efforts déployés pour trouver une réponse à cette question et a formé le vœu que les travaux du comité puissent reprendre promptement d’une manière qui n’empêcherait pas la pleine application du mécanisme de coordination.
9. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le Secrétariat pour le rapport, a exprimé sa gratitude au modérateur qui avait tenté de trouver une solution pour aller de l’avant sur cette question et s’est associée à la déclaration du groupe B. Elle a fait observer que l’absence d’une solution depuis la quatrième session du CWS compromettait gravement l’évolution des travaux et des objectifs du comité. Entre autres, cette situation empêchait l’adoption officielle de la norme ST. 26, une norme essentielle pour la codification des listages de séquences génétiques dans les documents de brevet. La délégation a estimé que les travaux du CWS étaient essentiels à la planification et au développement de systèmes informatiques dans les offices de propriété intellectuelle et elle a pris note des efforts déployés par le Bureau international pour améliorer, créer et appliquer des normes de l’OMPI qui permettent aux institutions de propriété intellectuelle de travailler et collaborer plus efficacement et de fournir des services de meilleure qualité à toutes les parties prenantes. La délégation a déclaré espérer sincèrement que la question puisse être résolue, de sorte que les travaux du CWS ne soient plus entravés.
10. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation, comme celles de bien d’autres pays, a déploré que les consultations ne permettent pas d’obtenir un résultat souhaitable et a précisé que cela témoignait des divergences entre les vues exprimées par les États membres, notamment le Brésil et la République islamique d’Iran. La délégation s’est intéressée au fait que le CWS menait des activités en matière d’établissement de normes, qui définissaient les normes pour les offices de propriété intellectuelle dans les pays développés et dans les pays en développement, et elle a estimé que ces travaux devraient être conformes aux recommandations du groupe B du Plan d’action pour le développement. La délégation a cependant souhaité réaffirmer ses efforts pour avancer de façon constructive et trouver une solution au problème.
11. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a répété que le CWS jouait un rôle important dans l’élaboration des normes de l’OMPI qui permettaient la transmission efficace des informations dans le monde entier. Elle a indiqué que, dans le même temps, les normes de l’OMPI étaient très techniques et qu’il était donc très important que les experts disposent d’un forum pour en discuter. La délégation a en outre déclaré que, à cet égard, il était très regrettable qu’aucune session officielle du CWS n’ait été tenue depuis la session officielle de mai dernier et que certaines normes pertinentes de l’OMPI n’aient pas été adoptées. Elle a dit appuyer l’organisation d’une réunion par le Secrétariat pour remédier à ce problème et a formé le vœu que tous les États membres et le Secrétariat coopèrent, puisque les normes de l’OMPI étaient des éléments essentiels de l’infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, qui était importante non seulement pour les pays développés mais également pour les pays en développement, afin de faciliter l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle.
12. La délégation de Cuba a souligné l’importance d’une session en ce qui concerne l’inclusion du Plan d’action pour le développement dans le cadre de ce comité, étant entendu que certaines des recommandations du Plan d’action pour le développement correspondaient aux capacités des offices nationaux, notamment l’accès à l’information en fonction de normes de développement.
13. La délégation de l’Inde s’est dite convaincue que le processus d’établissement de normes revêtait une importance considérable pour les systèmes mondiaux de protection de l’OMPI. Elle a indiqué qu’en conséquence, et en collaboration avec le comité, la contribution à l’intégration du Plan d’action pour le développement revêtait également une importance extrême du point de vue des pays en développement. Dans ce contexte, la délégation a souhaité souligner le caractère essentiel de l’assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays en développement et les PMA, afin de participer efficacement au travail du comité et à la mise en œuvre de ses conclusions.
14. La délégation du Mexique a pris note du travail effectué par les différentes équipes d’experts et a accueilli avec satisfaction l’adoption de la norme ST. 3, concernant les codes à deux lettres de noms de pays. La délégation a en outre accueilli favorablement les activités relevant du programme 12, selon lesquelles le Secrétariat continuait de fournir une assistance au modérateur et aux membres du CWS pour organiser des consultations informelles entre les coordonnateurs régionaux et les autres délégations intéressées. La délégation a fait observer qu’elle était à la fois un fournisseur et un bénéficiaire et qu’elle apportait tout le soutien possible aux centres d’appui à la technologie et à l’innovation, afin qu’il soit possible d’utiliser les séminaires et les sessions en ligne pour communiquer aux utilisateurs des pays en développement et des PMA des notions fondamentales sur les normes techniques de l’OMPI et l’utilisation de la propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a dit attendre avec intérêt des progrès dans les négociations sur les questions en suspens.
15. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a fait sienne la position du groupe des pays africains. Elle a rendu hommage aux travaux effectués par le comité et a reconnu ses avantages pour tous les États membres. Tous les États membres de l’OMPI profitaient dans les faits des travaux du CWS. La délégation a dit rester prête à entamer un débat constructif pour répondre à toutes les questions en suspens.
16. La délégation de l’Ukraine s’est dite préoccupée par l’interruption prolongée des travaux du CWS, qui mettait en péril l’obtention des résultats escomptés. Elle a fait siennes les inquiétudes exprimées par d’autres délégations. La non‑adoption et la non‑application des normes signifiaient que des problèmes allaient surgir au niveau de l’échange de documents entre le Secrétariat et les offices nationaux. L’absence de normes techniques rendait difficile la fourniture de services aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement et l’aide apportée à leurs projets de modernisation. La délégation a dit espérer qu’une solution soit rapidement trouvée au problème et a dit appuyer tous les travaux du Secrétariat visant à parvenir à un consensus.
17. La délégation de l’Indonésie a souscrit à la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et s’associer aux déclarations faites par les délégations du Nigéria, de l’Afrique du Sud ainsi que du Brésil et de la République islamique d’Iran. La délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Mexique de tenir des réunions informelles auxquelles assisteraient les coordonnateurs régionaux et tous les pays intéressés.
18. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui s’étaient exprimées en faveur des travaux du CWS et a salué leur engagement solide pour la poursuite des consultations, en vue de la reprise des travaux du CWS. En réponse à une question posée par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, concernant l’état d’avancement des travaux effectués par les équipes d’experts, le Secrétariat a précisé que tous les travaux effectués par ces équipes visaient l’amélioration des projets de normes et la finalisation de leurs travaux, ainsi qu’il était mentionné aux paragraphes 12 et 13 du document sur les travaux en cours des équipes d’experts. Les travaux des équipes d’experts devaient être officiellement approuvés par le CWS.
19. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note des “Questions concernant le Comité des normes de l’OMPI” (document WO/GA/47/13).

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/14.
2. Le président a ouvert l’examen du point 24 sur le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI (ci‑après dénommé “Centre”), y compris les noms de domaine. Le Secrétariat a indiqué que le document soumis à l’Assemblée générale faisait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Le Centre administrait des litiges et fournissait des services d’experts en matière de modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Le Secrétariat a ajouté que le document contenait également des informations sur les activités de l’OMPI relatives aux noms de domaine, couvrant les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). Le Secrétariat a fait observer que le document passait en revue des faits de politique générale, notamment les mécanismes de protection des droits pour les nouveaux domaines, la révision prévue des principes UDRP par l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres de l’OMPI dans le contexte du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet.
3. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du contenu du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/47/14).

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/15.
2. Le président a souhaité la bienvenue à l’Espagne et aux États‑Unis d’Amérique, qui étaient les deux nouvelles parties contractantes du Traité sur le droit des brevets (PLT) depuis la précédente session ordinaire de l’Assemblée générale en 2013.
3. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/47/15. Il a indiqué que ce document décrivait les activités de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) facilitant le dépôt des communications par voie électronique dans les PMA, les pays en développement et les pays en transition, conformément au point 4 des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du PLT.
4. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Coopération dans le cadre des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l’adoption du Traité sur le droit des brevets” (document WO/GA/47/15).

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant l’administration de l’Acte de genève de l’Arrangement de Lisbonne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/47/3.
2. La délégation des États‑Unis d’Amérique a présenté sa proposition, qui fait l’objet du document. Elle a estimé qu’aux termes de la Convention instituant l’OMPI, l’ensemble des membres de l’Organisation avaient l’obligation d’examiner les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l’Acte de Genève. La proposition visait au renforcement de l’OMPI et, plus particulièrement, de la coopération entre ses unions. L’OMPI avait pour mandat de chapeauter l’administration de la Convention de Berne, de la Convention de Paris et des unions particulières établies en rapport avec la Convention de Paris, ainsi que d’autres arrangements dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’OMPI administrait 25 traités et 20 unions. Sa structure avait permis d’assurer une certaine flexibilité et une cohérence en préservant l’autonomie des unions, tout en garantissant une cohérence générale. L’OMPI et les différents unions et arrangements étaient étroitement liés par un certain nombre de mécanismes juridiques et procéduraux assurant la stabilité de l’ensemble de la structure. La Convention instituant l’OMPI prévoyait que le Comité de coordination devait approuver les accords de coopération avec les non‑membres de l’OMPI, comme il ressortait de l’article 13.1). Le Comité de coordination comprenait les membres des comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne. C’est pourquoi, la délégation estimait qu’il était logique que la décision d’autoriser un non‑membre de l’OMPI à adhérer à un traité administré par l’Organisation soit examinée par les organes de l’Organisation au‑delà de l’assemblée d’une seule petite union. Elle a précisé que dans la proposition, il était demandé au Directeur général de proposer des mesures pour la mise en œuvre de l’Acte de Genève, afin que ces mesures puissent être examinées en détail par l’Assemblée générale de l’OMPI, l’Assemblée de l’Union de Paris et l’Assemblée de l’Union de Berne et que ces organes puissent décider s’il convenait ou non de les approuver. De l’avis de la délégation, même les arrangements particuliers au titre de la Convention de Paris et de la Convention de Berne qui avaient été conclus après l’adoption de la Convention instituant l’OMPI en 1967, nécessitaient l’approbation de l’ensemble des membres de l’OMPI. Tel était certainement le cas lorsque des non‑membres de l’OMPI, de l’Union de Paris ou de l’Union de Berne devenaient membres des unions particulières. La plupart, voire la totalité, des précédents arrangements avaient été négociés par l’ensemble des membres de l’OMPI, ou dans une perspective visant à inclure l’ensemble des membres de l’Organisation, et aucun État membre de l’OMPI ne s’était opposé à ce que l’Organisation assume les tâches administratives à leur égard ou assure l’administration de ces arrangements. Par exemple, le Protocole de Madrid avait été expressément négocié dans la perspective de l’admission de plusieurs non‑membres de l’Union de Madrid et d’un non‑membre de l’OMPI. La situation en ce qui concernait l’Acte de Genève était sensiblement différente. Cet arrangement avait été adopté sans l’entière participation de plus de 85% des membres de l’OMPI, malgré l’objection d’un grand nombre d’États membres. Il existait de nombreux précédents concernant l’obtention d’une approbation explicite. L’Assemblée générale avait approuvé l’administration d’un grand nombre d’arrangements dans le domaine de la propriété intellectuelle depuis sa première session en 1970, y compris la Convention de Rome et la Convention UPOV, ainsi que l’Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, entre autres. Selon la délégation, la question de l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne devait donc être soumise aux organes décisionnels appropriés de l’Organisation, conformément à la Convention instituant l’OMPI. D’un point de vue institutionnel, il était troublant de considérer qu’un petit groupe de membres de l’OMPI pouvait se voir accorder le pouvoir d’engager les ressources de l’Organisation sans examen de la totalité des membres de l’OMPI. L’Acte de Genève constituait un nouvel arrangement international dont les tâches administratives pouvaient être assumées par l’Organisation s’il en était ainsi décidé. Toutefois, afin que l’OMPI puisse jouer ce rôle, le Directeur général devait proposer des mesures concernant la mise en œuvre de l’arrangement pour examen par les assemblées des États membres de l’OMPI et les Assemblées des Unions de Paris et de Berne. Dès lors, cette procédure devait être mise en place avant la mise en œuvre par l’Organisation des dispositions de l’Acte de Genève. La délégation a déclaré que, même en supposant qu’une union particulière soit automatiquement administrée par l’Organisation en vertu de la Convention instituant l’OMPI, elle ne pouvait pas admettre que la nouvelle Union de Lisbonne établie par l’Acte de Genève était une union particulière établie en relation avec l’Union de Paris. Le simple fait d’avoir le même nom que l’Union de Lisbonne originale n’en faisait pas la même entité de droit. La nouvelle Union de Lisbonne avait, ou aurait, des membres différents et était établie en vertu d’un arrangement différent. Les budgets de l’Union de Lisbonne avaient des sources de financement potentiellement différentes et les entités habilitées à prendre des décisions quant à l’utilisation de ces ressources étaient aussi différentes. La délégation a en outre indiqué que, même d’un point de vue pratique, il ne devait pas être considéré que toutes les unions particulières autoproclamées devaient être automatiquement administrées par l’OMPI sans qu’il soit déterminé si une telle mesure pouvait être acceptée par la totalité des membres de l’Organisation. Une interprétation de la Convention instituant l’OMPI comme tendant à contraindre l’Organisation à exécuter toutes les tâches administratives déterminées par une seule union particulière, en particulier une union composée d’une fraction des membres de l’OMPI, constituait un dangereux précédent.
3. La délégation de l’Uruguay a déclaré que la question à l’examen revêtait une importance décisive et un grand intérêt pour son pays. Elle a appuyé la proposition présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique dans le document WO/GA/47/3.
4. La délégation d’Israël a indiqué que l’Acte de Genève constituait une nouvelle union établie en vertu d’un autre engagement international, telle que définie à l’article 4.3) de la Convention instituant l’OMPI. Dès lors, l’administration par l’OMPI du nouvel Acte était subordonnée à l’examen et à l’approbation des organes appropriés de l’OMPI. C’est pourquoi la délégation appuyait la proposition présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique dans le document WO/GA/47/3. Elle estimait qu’une fraction des membres de l’OMPI ne saurait engager les ressources de l’Organisation pour l’exercice de ces fonctions sans examen et approbation de la totalité des membres de l’OMPI.
5. La délégation de la France a noté que la délégation des États‑Unis d’Amérique demandait que l’Union de Lisbonne ne soit pas considérée comme une union particulière à administrer par l’OMPI. Elle a déclaré qu’elle ne pouvait appuyer cette demande. Elle a rappelé que l’article 2 de la Convention instituant l’OMPI couvrait les mesures administratives concernant les unions établies en relation avec l’Union de Paris. De même, à l’article premier de l’Arrangement de Lisbonne, il était expressément indiqué que l’Union de Lisbonne était une union particulière dans le cadre de l’Union de Paris et l’article 21 de l’Acte de Genève disposait que les parties contractantes de cet Acte étaient membres de la même union particulière que les États parties à l’Arrangement de Lisbonne. Par conséquent, il était clair qu’aucun changement n’avait été apporté au statut de l’Union de Lisbonne en tant qu’union particulière administrée par l’OMPI.
6. La délégation de la République de Corée a estimé que la proposition présentée par la délégation des États‑Unis d’Amérique méritait d’être prise en considération pour l’avenir de l’Organisation. Elle a également sollicité le point de vue du Secrétariat de l’OMPI sur la proposition.
7. Les délégations de la Bulgarie, de la Géorgie, de la Hongrie, de l’Iran (République islamique d’), de l’Italie, du Monténégro, du Portugal, de la République populaire démocratique de Corée, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Suisse et du Togo ont appuyé la déclaration faite par la délégation de la France.
8. Relevant que les opinions exprimées jusque‑là émanaient largement de membres de l’Union de Lisbonne, la délégation des États‑Unis d’Amérique a noté avec satisfaction que les délégations de l’Uruguay et d’Israël avaient appuyé la proposition figurant dans le document WO/GA/47/3. Elle a réitéré que le Directeur général ne serait pas tenu d’obtenir une recommandation de l’Assemblée générale pour prendre les mesures requises par la Convention instituant l’OMPI et qu’il pourrait agir de sa propre initiative. Comme elle l’avait déjà indiqué dans de précédentes interventions, la délégation a également noté que les membres de l’Union de Lisbonne avaient donné à l’union créée en vertu de l’Acte de Genève le même nom que l’union créée en vertu de l’Arrangement de Lisbonne, à savoir Union de Lisbonne, même si les deux unions pourraient avoir des membres totalement différents. À cet égard, la délégation a souligné que si les choses s’étaient passées différemment, les États‑Unis d’Amérique auraient pu faire partie des membres de cette nouvelle union instituée en vertu de l’Acte de Genève. Le fait que deux entités juridiques distinctes portent le même nom et aient des budgets différents, tout comme les droits de vote concernant ces budgets, appuyait l’idée selon laquelle l’union établie en vertu de l’Acte de Genève n’était pas une union particulière. Outre une réponse à la question soulevée par la délégation de la République de Corée, la délégation a également demandé au Secrétariat de confirmer son interprétation selon laquelle les membres de l’union particulière établie en vertu de l’Acte de Genève pourraient être totalement différents des membres de l’Union de Lisbonne en tant que telle.
9. Le Directeur général a déclaré que le Secrétariat n’était pas compétent pour interpréter les traités internationaux. Dès lors, le Secrétariat écouterait les États membres et se fonderait sur les orientations données par les points de vue qu’ils exprimeraient sur la question examinée.
10. Le président a annoncé que le point 27 de l’ordre du jour “Questions concernant l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne” ne serait pas clos tant que des consultations informelles étaient menées (parallèlement aux consultations sur des questions connexes dans le cadre de l’examen d’autres points de l’ordre du jour).
11. Au cours de la session, le président a régulièrement tenu la plénière des assemblées, y compris l’Assemblée de l’Union de Lisbonne, informée de l’état d’avancement de ces consultations informelles. Il est rendu compte de ces informations dans le rapport sur le point 11 de l’ordre du jour “Rapport du Comité du programme et budget”.
12. L’Assemblée générale de l’OMPI après avoir examiné le document WO/GA/47/3 n’est pas parvenue à un consensus.

[Fin du document]

1. \* Sur ces deux points (signalés par un \*), la délégation de l’Union européenne a ajouté que des modifications avaient été apportées au texte diffusé antérieurement [↑](#footnote-ref-2)